



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 17 - Numéro 18

7 mai 2020



Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	5
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	9
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF	
2.2 Avis légaux de l'Autorité	
3. Distribution de produits et services financiers	64
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	77
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	

4.5 Autres décisions	
5. Institutions financières	83
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Protection des dépôts	
5.7 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	91
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	208
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires	236
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	242
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
9.4 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LESF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES.

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 mai 2020 – 14 h 00					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma Par visioconférence
2020-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Ben-David Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative	Audience pro forma Par visioconférence

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 mai 2020 – 14 h 00					
2020-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse François Baillargeon-Bouchard et 9347-6760 Québec inc. Parties intimées Chambre de la sécurité financière Fédération des caisses Desjardins du Québec Parties intervenantes	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LLB Avocats, s.e.n.c.r.l. Me Julie Piché Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Lise Girard	Demande de suspension d'inscription, mesures de redressement, nomination d'un dirigeant responsable, interdiction d'opérations sur valeurs, mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma Par visioconférence
2015-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Kamran Shahid, 9322-5746 Québec Inc., Imran Shahid et 7267711 Canada Inc Parties intimées Banque CIBC, Banque de Montréal, Banque de Montréal, Banque TD Canada Trust, Caisse Populaire Desjardins de Sault-Au- Recollet-Montréal-Nord Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	- Demande pour lever des ordonnances de blocage et distribuer des sommes bloquées	Audience pro forma Par visioconférence
2015-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gisements Pétroliers De Contrôle Britannique Ltée (intimé) Partie intimée Banque CIBC Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bloomfield et Avocats	Lise Girard	Demande de prolongation des ordonnances de blocage	Audience pro forma Par visioconférence

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 mai 2020 – 14 h 00					
2019-005	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Les services financiers Fancy inc., Zahir Ahmed Fancy, Rashida Lila et Batisseur de Patrimoine Financier ltée Parties intimées</p> <p>Industrielle Alliance, assurance et services financiers inc. Partie intimée</p> <p>La compagnie d'assurance Canada-Vie du Canada, Banque de Montréal, Banque TD Canada Trust, Banque CIBC, Banque CIBC et Banque royale du Canada Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Me Martin Winstall</p>	Lise Girard	Demande de prolongation des ordonnances de blocage	<p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p>
2018-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Nicolas De Smet Partie intimée</p> <p>Daniel Kaufmann Partie intimée</p> <p>Carol Hudson Parties intimées</p> <p>Procureure générale du Québec Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Michel Pelletier</p> <p>Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.</p> <p>Bernard, Roy (justice - Québec)</p>	Lise Girard	Demande de remise	<p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 mai 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Parties intimées				
	Procureure générale du Québec Parties intimées	Bernard, Roy (justice - Québec)			
26 mai 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Parties intimées				
	Procureure générale du Québec Parties intimées	Bernard, Roy (justice - Québec)			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 mai 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Parties intimées				
	Procureure générale du Québec Parties intimées	Bernard, Roy (justice - Québec)			
28 mai 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson Parties intimées				
	Procureure générale du Québec Parties intimées	Bernard, Roy (justice - Québec)			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 mai 2020 – 14 h 00					
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Riad Antoine Katach Halabi Partie requérante Dominic Lacroix et Micro-Prêts Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Sarah Desabrais	Lise Girard	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage	Audience pro forma
28 mai 2020 – 14 h 00					
2020-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9379-4899 Québec inc., Parties intimées Steeve Perreault Parties intimées Pierre Deshaies Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Dupuis Paquin avocat & conseillers d'affaires inc.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Conférence préparatoire
29 mai 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson Parties intimées Procureure générale du Québec Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (justice - Québec)	Elyse Turgeon	- Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller - Demande en inconstitutionnalité	Audience au fond Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 juin 2020 – 14 h 00					
2017-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Xavier Gervais et X Capital Services Financier Inc. Parties intimées Banque nationale du Canada et Financière Banque nationale inc., Parties mises en cause Samuel Gervais, Banque de Nouvelle-Écosse et Caisse Desjardins des Hauts-Boisés Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Monterosso Giroux Lamoureux Avocats Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Lise Girard	Demande de levée des ordonnances de blocage	Audience pro forma
17 juin 2020 – 9 h 30					
2019-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mieux Planifier inc., Patrick Genest et Marc-André Camirand- Simard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de révocation de permis	Audience au fond
18 juin 2020 – 9 h 30					
2019-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mieux Planifier inc., Patrick Genest et Marc-André Camirand- Simard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de révocation de permis	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 juin 2020 – 14 h 00					
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
	Michel Plante Partie intimée	Me Marc R. Labrosse			
	SOLO International Inc. Partie intimée				
	Frederick Langford Sharp Partie intimée	Langlois Avocats s.e.n.c.r.l			
	Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	LCM Avocats inc.			
19 juin 2020 – 9 h 30					
2019-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de révocation de permis	Audience au fond
	Mieux Planifier inc., Patrick Genest et Marc-André Camirand-Simard Parties intimées				
19 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées				
	Félix Fini Partie intimée	M ^e Mawa Fofana			
	Adam Bakary Diawara Partie intimée	MTLex Boutique juridique			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées				
	Félix Fini Partie intimée	M ^e Mawa Fofana			
	Adam Bakary Diawara Partie intimée	MTLex Boutique juridique			
21 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées				
	Félix Fini Partie intimée	M ^e Mawa Fofana			
	Adam Bakary Diawara Partie intimée	MTLex Boutique juridique			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées				
	Félix Fini Partie intimée	M ^e Mawa Fofana			
	Adam Bakary Diawara Partie intimée	MTLex Boutique juridique			
23 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées				
	Félix Fini Partie intimée	M ^e Mawa Fofana			
	Adam Bakary Diawara Partie intimée	MTLex Boutique juridique			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
27 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
1er décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
3 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
4 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
8 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
9 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
11 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
14 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
16 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
17 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 décembre 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond

6 mai 2020

2.1.2 Décisions

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2017-040

DÉCISION N° : 2017-040-002

DATE : Le 21 avril 2020

EN PRÉSENCE DE : M^e ELYSE TURGEON

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

CLAUDETTE TREMBLAY

Partie intimée

DÉCISION

APERÇU

[1] Claudette Tremblay était dirigeante responsable du cabinet d'assurance 515963 N.B. inc. (faslrs APAC), anciennement connue sous le nom de Protocol services financiers (« APAC »).

[2] L'Autorité exerce les fonctions qui sont prévues à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*¹. L'Autorité a notamment pour responsabilité de veiller à l'application de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*² (« LDPSF »).

[3] L'Autorité reproche à Claudette Tremblay d'avoir manqué à ses obligations en n'ayant pas agi avec soin et compétence dans le cadre de ses relations avec les clients du cabinet.

[4] Elle lui reproche qu'à titre de dirigeante responsable du cabinet, elle aurait manqué à ses obligations en permettant à des représentants du cabinet de ne pas remplir leurs obligations et qu'elle aurait permis à des représentants non certifiés par l'Autorité ou à des employés en télémarketing de contrevenir à la Loi en offrant illégalement des produits en assurance sans être certifiés auprès de l'Autorité.

[5] Claudette Tremblay, pour sa part, admet que le cabinet pour lequel elle était dirigeante responsable a permis à des représentants non certifiés par l'Autorité ou à des employés en télémarketing de contrevenir à la Loi et ses règlements en offrant illégalement des produits en assurance sans être certifiés auprès de l'Autorité.

[6] Cependant, elle allègue ne pas être responsable des manquements qu'on lui reproche, puisque la structure de ce cabinet ne lui permettait pas, dans les faits, d'exercer adéquatement ses fonctions de dirigeante responsable.

[7] Elle souligne que, malgré sa désignation à titre de dirigeante responsable, elle n'avait aucun contrôle sur les agissements des représentants certifiés qu'elle aurait normalement dû superviser ni sur les autres employés du cabinet et qu'elle n'avait même pas accès aux dossiers des consommateurs.

[8] D'ailleurs, à l'origine, ce dossier impliquait aussi le cabinet APAC auprès duquel Claudette Tremblay était rattachée, mais le Tribunal a entériné l'accord qui est intervenu entre l'Autorité et ce cabinet.

[9] En conséquence, le Tribunal a scindé ce dossier pour procéder eu égard au cabinet APAC en premier lieu. Le 20 décembre 2018, le Tribunal a imposé la pénalité

¹ RLRQ, c. E-6.1.

² RLRQ, c. D-9-2.

administrative suggérée de 90 000 \$ au cabinet APAC en raison des manquements admis aux articles 3, 4, 27, 28, 84, 85 et 86 de la LDPSF.

[10] En conséquence, la présente affaire se poursuit uniquement à l'encontre de Claudette Tremblay pour laquelle le Tribunal a répondu à la première question en litige suivante : « La preuve soumise démontre-t-elle des manquements de la part de l'intimée Claudette Tremblay aux articles 84 et 85 de la LDPSF d'agir avec soin et compétence dans le cadre de ses relations avec les clients ? »

[11] Après avoir répondu « oui » à cette première question en litige, le Tribunal a répondu à la seconde question en litige suivante : « Le Tribunal doit-il, dans l'intérêt public, mettre en œuvre à l'encontre de Claudette Tremblay des ordonnances de nature protectrice, préventive et dissuasive ? ».

[12] Or, le Tribunal a également répondu « oui » à cette seconde question en litige et il prononce à l'encontre de Claudette Tremblay, pour les motifs détaillés exposés dans l'analyse qui suit, les ordonnances suivantes :

- Il lui impose une pénalité administrative de 7 000 \$;
- Il lui interdit d'agir, directement ou indirectement, à titre de dirigeant responsable de tout cabinet d'assurances, et ce, pour une période de cinq (5) ans;
- Il assortit son certificat portant le numéro 132843 de la restriction suivante : le représentant doit être rattaché à un cabinet dont il n'est pas le dirigeant responsable, et ce, pour une période de cinq (5) ans.

ANALYSE

Première question en litige : La preuve soumise démontre-t-elle des manquements de la part de l'intimée Claudette Tremblay aux articles 84 et 85 de la LDPSF d'agir avec soin et compétence dans le cadre de ses relations avec les clients ?

[13] Selon le Tribunal et à titre de dirigeante responsable, Claudette Tremblay a manqué aux articles 84 et 85 de la LDPSF dans l'exercice de ses fonctions auprès du cabinet APAC.

Le droit

- *L'encadrement du cabinet et de son dirigeant responsable*

[14] D'emblée, le Tribunal rappelle que la LDPSF est une loi d'ordre public dont l'objet est la protection du public. Dans l'affaire *Formule Pontiac Buick*³, la Cour s'exprimait comme suit à cet effet :

« [45] De plus, la loi a comme objectif d'établir différentes manières de surveiller, de contrôler, les personnes ou les compagnies qui vendent des produits ou des services financiers. [...]

³ *Formule Pontiac Buick GMC inc. c. Bureau de services financiers*, 2004 CanLII 7239 (QC CS), confirmée en appel, 2005 QCCA 1027.

[46] Prenant en considération tous ces faits, force est de conclure que la Loi 188 est une loi d'ordre public. C'est d'ailleurs la conclusion à laquelle en est arrivé le Juge Jacques Vaillancourt :

« L'objet de cette Loi est la protection du public notamment en matière d'offre de produits d'assurance individuelle de personnes. »»

[Références omises]

[15] Dans cet objectif de protection, la LDPSF prévoit que seuls les représentants certifiés auprès de l'Autorité peuvent offrir des produits d'assurance, à l'exception des produits qui peuvent être vendus en distribution sans représentant. De plus, un cabinet ne peut agir que par l'entremise des représentants qui lui sont rattachés.

[16] L'article 3 de la LDPSF prévoit que *« Le représentant en assurance de personnes est la personne physique qui offre directement au public, à un cabinet, à un représentant autonome ou à une société autonome des produits d'assurance individuelle de personnes ou des rentes individuelles d'un ou de plusieurs assureurs »*.

[17] Cet article 3 prévoit également que le représentant en assurance de personnes : *« [...] agit comme conseiller en assurance individuelle de personnes et est habilité à faire adhérer toute personne à un contrat collectif d'assurance ou de rentes. »*

[18] L'article 4 de la LDPSF prévoit que le représentant en assurance collective *« est la personne physique qui offre des produits d'assurance collective de personnes ou des rentes collectives d'un ou de plusieurs assureurs. Il agit également comme conseiller en assurance collective de personnes. »*

[19] L'article 12 de la LDPSF prévoit que nul ne peut agir comme représentant ni se présenter comme tel, à moins d'être titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité.

[20] L'article 82 de la LDPSF prévoit qu'un cabinet ne peut agir dans une discipline que par l'entremise d'un représentant pour lequel il a satisfait aux exigences d'inscription prévues aux articles 74, 76 et 77 de la loi.

[21] Au-delà de ces obligations imposées au représentant en assurance, la loi impose certaines obligations additionnelles au cabinet et à ses dirigeants.

[22] L'article 84 de la LDPSF mentionne qu'un cabinet et ses dirigeants *« [...] sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients »* et qu'ils *« doivent agir avec soin et compétence »*.

[23] L'article 85 de la LDPSF prévoit que le cabinet et ses dirigeants *« veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements »*.

[24] Or, dans tout cabinet en assurance, il y a une personne qui est nommée dirigeante responsable par le cabinet et qui est désignée à ce titre auprès de l'Autorité.

[25] Le dirigeant responsable veille à la discipline des représentants. Il s'assure que les représentants et les employés du cabinet agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements.

[26] Il s'assure entre autres que le cabinet traite de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées. Il est le seul au sein du cabinet à être autorisé d'office à signer les demandes d'inscription et les formulaires de l'Autorité.

[27] Le dirigeant responsable constitue un lien essentiel entre l'Autorité et le cabinet et son rôle est d'une importance capitale dans le respect des obligations de la loi.

[28] Ce dirigeant responsable est aux premières lignes de ce qui se passe et est en mesure d'identifier les manquements, lorsqu'il y en a. La protection du public requiert que le public et l'Autorité doivent pouvoir se fier au fait qu'un dirigeant responsable exerce ses fonctions avec loyauté, indépendance, courage, compétence et intégrité.

[29] Tel que l'a mentionné le Tribunal dans l'affaire *Assurancia*⁴ :

« le Tribunal rappelle que les obligations fondamentales [56], prévues par le législateur - pour protéger le public - dans la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, doivent en tout temps et en toutes circonstances être respectées par un cabinet d'assurance et par son dirigeant responsable. »

[Référence omise]

[30] De plus, tel que l'indique le Tribunal dans cette décision :

« Un cabinet d'assurance et son dirigeant responsable doivent être capables, en tout temps, d'exercer leur jugement d'une manière indépendante et ils doivent avoir la compétence nécessaire pour déterminer si une proposition d'affaire et son modus operandi - relié à la sollicitation et à la vente de produits d'assurance au public - respectent l'intégralité de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de ses règlements d'application. »

[31] Tel que le mentionne le Tribunal dans la décision 9190-4995 *Québec inc.*⁵ : « *Les responsabilités assumées par le dirigeant responsable d'un cabinet requièrent un degré supérieur de professionnalisme et d'habileté puisque cette fonction est garante de la conformité au sein du cabinet et, par conséquent, de la protection du public.* »

- *La cueillette de renseignements et l'offre de produits*

[32] En ce qui a trait à la cueillette de renseignements par un représentant en assurance, la LDPSF prévoit spécifiquement à son article 27⁶, que pour la cueillette de renseignements un représentant en assurance « *doit recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins d'un client afin de lui proposer le produit d'assurance qui lui convient le mieux* ».

⁴ *Autorité des marchés financiers c. 9218-6006 Québec inc. (Assurancia Groupe Tardif SF)*, 2019 QCTMF 13.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. 9190-4995 Québec inc.*, 2018 QCTMF 82.

⁶ Version en vigueur au moment des faits générateurs de la présente affaire.

[33] Selon l'article 28⁷ de la LDPSF, le représentant en assurance « doit, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et lui préciser la nature de la garantie offerte. »

[34] En vertu de l'alinéa 2 de cet article, ce représentant « doit, de plus, indiquer clairement au client les exclusions de garanties particulières compte tenu des besoins identifiés, s'il en est, et lui fournir les explications requises sur les exclusions. »

[35] Ainsi, sauf à l'exception des produits admissibles à la distribution sans représentant, il revient au représentant en assurance d'exercer l'activité de conseil en assurance⁸.

[36] Alors, qu'en est-il de la vente de produits d'assurance par télémarketing ?

[37] Le Tribunal et la Cour du Québec se sont penchés à quelques reprises sur l'offre de produits d'assurance par télémarketing, notamment dans l'affaire *Autorité des marchés financiers c. 9111-3258 Québec inc.*⁹ pour conclure, après analyse de la preuve, que cette offre devait se faire par l'entremise de représentants certifiés.

[38] Dans l'affaire *Assurancia*¹⁰, le Tribunal a conclu à l'offre de produits d'assurance par des représentants non inscrits dans le scénario suivant :

« [55] Par ailleurs, la preuve présentée au Tribunal établit que, durant la période 2010-2016, plus de 100 000 produits d'assurance furent vendus au public du Québec dans le cadre de cette entente, le tout en suivant des scripts prévoyant un *modus operandi* précis à l'égard des rôles respectifs des employés (non-inscrits auprès de l'Autorité) de Gexel Telecom et des représentants en assurance de personnes (inscrits auprès de l'Autorité) qui étaient rattachés à l'intimé cabinet Assurancia.

[56] Une lecture des scripts susmentionnés permet d'aisément constater que les représentants de l'intimé cabinet Assurancia :

- intervenaient auprès des clients, à titre de soi-disant « vérificateurs » dans le cadre d'un « scénario de validation », mais seulement après que les ventes de produits d'assurance aient été confirmées à ces clients par un agent, non-inscrit auprès de l'Autorité, de Gexel Telecom;
- ne recueillaient pas personnellement les renseignements nécessaires afin d'identifier les besoins des clients et n'étaient, d'aucune manière, en mesure de proposer à ces clients les produits d'assurance qui convenaient le mieux à leurs besoins.

⁷ Version en vigueur au moment des faits générateurs de la présente affaire.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. 9111-3258 Québec inc.*, 2013 QCCQ 13994.

⁹ 2013 QCCQ 13994.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. 9218-6066 Québec inc. (Assurancia Groupe Tardif SF)*, préc., note 4.

[57] De l'avis du Tribunal, ce *modus operandi* contient des manquements manifestes à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* de la part des représentants en assurance de personnes rattachés à l'intimé cabinet Assurancia, en particulier aux articles 27 et 28 de cette loi.

[...]

[59] Le Tribunal rappelle que ce *modus operandi* est établi dans les scripts qui furent remis par Gexel Telecom à l'intimé cabinet Assurancia dans le cadre de la mise en œuvre de leur entente de service, signée en avril 2010, mais qui - selon la preuve recueillie - est, de facto, entrée en vigueur le 23 novembre 2009 pour un début de livraison de services le 15 février 2010.

[60] De l'avis du Tribunal, en cautionnant l'utilisation de ces scripts et de ce *modus operandi* par ses représentants en assurance de personnes, l'intimé cabinet Assurancia a essentiellement accepté de participer, entre 2010 et 2016, à une vaste opération de télémarketing - visant la clientèle de Sears et de Canadian Tire au Québec - dans laquelle de la sollicitation, du conseil et des ventes de plus de 100 000 produits d'assurance ont été effectués illégalement par des employés de Gexel Telecom qui ne détenaient pas de certificats, à titre de représentants en assurance, auprès de l'Autorité.

[61] Qui plus est, d'avoir accepté que ses représentants en assurance de personnes - agissant sous sa supervision directe - commettent au rythme d'une chaîne de montage pendant près de 7 ans, entre 2010 et 2016, plus de 100 000 infractions aux articles 27 et 28 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* constitue - de l'avis du Tribunal - des manquements exceptionnellement graves aux articles 84, 85 et 86 de cette loi de la part de l'intimé cabinet Assurancia et de son dirigeant responsable, l'intimé Patrice Tardif. »

[Références omises]

[39] Ainsi et à l'exception de ce qui est permis pour la distribution sans représentants, selon le Tribunal, il est clair que lorsqu'un cabinet fait appel à des employés non-inscrits ou à du télémarketing dans la distribution de produits d'assurance de personnes, il doit s'assurer que ces non-inscrits ne posent pas les gestes qui sont réservés aux représentants inscrits en vertu de la loi. Ceci implique donc qu'une analyse rigoureuse doit être faite des gestes posés par les divers intervenants auprès de la clientèle de manière à s'assurer qu'il n'y ait pas contravention à la loi.

[40] À la lumière de ce qui précède, il convient donc d'analyser la situation qui prévaut pour les fonctions de supervision qu'exerçait Claudette Tremblay auprès d'APAC et de déterminer si l'offre d'assurance aux clients du cabinet se faisait ou non par l'entremise de représentants inscrits.

Application des faits au droit

[41] Selon la preuve, Claudette Tremblay détient un certificat dans la discipline de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes depuis au moins

2010¹¹. Entre le 11 août 2011 et le 25 août 2017, elle a agi à titre de dirigeante responsable du cabinet APAC auprès duquel elle était rattachée.

[42] Claudette Tremblay affirme avoir été conseillère en sécurité financière pendant 25 ans et avoir été dirigeante responsable de cabinets depuis 2006, jusqu'à sa retraite en 2018. Elle n'a aucun antécédent disciplinaire.

[43] Selon la preuve, entre le 18 janvier 2008 et le 15 janvier 2014, APAC a offert des services de télémarketing à l'assureur ACE INA-Vie (« ACE »), maintenant connu sous le nom de Chubb du Canada, compagnie d'assurance-vie, pour des produits d'assurance de Sears.

[44] Sears proposait entre autres à ses clients le produit d'assurance appelé « Régime d'assurance pour maladies graves Sears » soit une assurance collective souscrite par ACE dont Sears est le preneur. Ce produit était réservé aux détenteurs de la carte de crédit Sears.

[45] Ce produit couvrait huit conditions médicales précises, comportait cinq à six niveaux de couverture et se payait par le consommateur par un montant forfaitaire unique.

[46] Ce produit se distribuait par l'entremise de deux modes de distribution, soit par appel entrant ou par appel sortant. Selon l'enquêteur au dossier, la distribution se faisait quasi exclusivement par appels sortants via le télémarketing offert par APAC.

[47] Selon la preuve, ACE et APAC ont conclu une entente en janvier 2008 qui prévoyait qu'APAC rendait des services d'appels aux clients de Sears en vue de les faire adhérer à « l'assurance maladies graves » de Sears¹².

[48] Entre 2012 et 2014 inclusivement, 10 622 Québécois ont adhéré à ce produit par télémarketing pour des primes perçues totalisant 1 087 706,22 \$, selon l'information qu'ACE a transmise à l'enquêteur de l'Autorité¹³.

[49] APAC aurait reçu 651 863 \$ à titre de rémunération et plus de 8 883 certificats d'assurance auraient été émis par l'intermédiaire d'APAC entre 2012 et 2013.

[50] Selon la preuve, la distribution de ce produit se faisait de la même manière que celle décrite dans l'affaire *Assurancia*¹⁴, ci-haut citée.

[51] En effet, cette distribution s'effectuait suivant des scripts prévoyant un *modus operandi* précis à l'égard des rôles respectifs des employés d'APAC non-inscrits auprès de l'Autorité et des représentants en assurance de personnes inscrits auprès de l'Autorité qui étaient rattachés à APAC.

11 Pièce D-2.

12 Pièce D-10.

13 Pièce D-9.

14 *Autorité des marchés financiers c. 9218-6066 Québec inc. (Assurancia Groupe Tardif SF)*, préc., note 10.

[52] L'enquêteur de l'Autorité a obtenu copie de ces scripts et enregistrements, ce qui lui permet de constater que des agents non certifiés donnaient des conseils en assurance, allant même jusqu'à faire adhérer le client et le représentant certifié n'intervenait qu'à la fin pour confirmer l'adhésion.

[53] L'enquêteur de l'Autorité a obtenu copie de 18 enregistrements d'appels échelonnés sur trois années, soit 2012, 2013 et 2014, selon lesquels la dynamique des appels respecte à la lettre les scripts qui lui ont été fournis.

[54] Selon la preuve, la distribution des produits d'assurance d'ACE par l'intermédiaire d'APAC a été faite de manière non conforme aux exigences de la LDPSF et de ses règlements en ce que :

- C'est l'agent non certifié qui donne au consommateur des informations sur le produit et qui explique, notamment, les différents niveaux de couverture offerts, la prime correspondante, certaines modalités d'annulation et l'absence de nécessité d'examen médical¹⁵, et ce, contrairement aux articles 3, 4 et 12 de la LDPSF.
- Le représentant certifié ne fait pas d'analyse des besoins du client ni ne recueille personnellement les renseignements nécessaires auprès du client, en vue de lui proposer un produit d'assurance qui lui convient, ce qui contrevient aux articles 3, 4, 27 et 28 LDPSF et à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*¹⁶.
- Le représentant certifié impliqué dans le processus ne remplit pas le rôle qu'il devrait jouer auprès des consommateurs soit plus particulièrement d'analyser leurs besoins et de les conseiller.
- Le client se fait dire par la personne non certifiée que sa police est en vigueur et qu'il va recevoir son certificat d'assurance, alors que le représentant certifié n'a pas encore parlé au client.

[55] Au cours des années 2012, 2013 et 2014, au moment où 10 622 produits d'assurance ont été distribués aux Québécois en contravention à la loi, Claudette Tremblay était dirigeante responsable d'APAC et avait le devoir de superviser les représentants inscrits d'APAC de manière à ce qu'ils agissent en conformité avec la Loi.

[56] Or, Claudette Tremblay a manqué à cette tâche et a manqué à ses obligations prévues à l'article 84 de la LDPSF en ce qu'elle n'a pas agi avec soin et compétence dans le cadre de ses relations avec les clients du cabinet.

[57] Elle a également contrevenu à l'article 85 de la LDPSF en permettant aux représentants du cabinet de ne pas remplir les obligations qui leur incombent et en permettant à des employés d'une firme de télémarketing de contrevenir à la LDPSF et à

¹⁵ Pièces D-12 a), D-12 d), D-13.

¹⁶ RLRQ, c. D-9.2, r. 10.

ses règlements en offrant illégalement des produits d'assurance sans être certifiés auprès de l'Autorité.

[58] Selon la preuve, Claudette Tremblay a été avisée en mars 2016¹⁷ par l'Autorité qu'à titre de dirigeante responsable d'APAC, elle n'utilisait pas ses représentants certifiés pour recueillir les renseignements auprès des clients dans le but de leur proposer le produit d'assurance convenant le mieux à leur situation.

[59] Avant cette date, elle n'était pas informée des démarches d'enquête de l'Autorité, lesquelles se sont faites par l'enquêteur directement auprès de l'assureur.

[60] Selon Claudette Tremblay, c'est l'assureur qui a établi les scripts et elle n'avait aucun contrôle sur les représentants en télémarketing qui sollicitaient les clients de Sears, malgré qu'elle était dirigeante responsable d'APAC.

[61] Selon elle, c'était la division de télémarketing d'APAC qui embauchait les agents de télémarketing et elle n'exerçait aucune supervision sur eux.

[62] Claudette dit avoir été tenue à l'écart et qu'à titre de dirigeante responsable elle ne faisait que signer les renouvellements de permis des représentants depuis 2006, mais n'exerçait aucune autre fonction de supervision des représentants et encore moins des agents de télémarketing.

[63] Elle affirme qu'elle n'avait même pas accès aux documents du cabinet et encore moins des dossiers clients.

[64] Elle indique qu'elle n'était pas d'accord avec les scripts, mais ceux-ci étaient établis par l'assureur.

[65] Elle indique que même si dans les dossiers de l'Autorité, elle était dirigeante responsable et signataire, les actions se faisaient par d'autres personnes du cabinet sans qu'elle ne le sache.

[66] Elle mentionne avoir accepté chaque année d'être de nouveau dirigeante responsable parce qu'on le lui demandait, qu'elle n'avait pas les moyens de ne pas l'être et qu'elle ne savait pas jusqu'à quel point elle pouvait faire changer les choses. Elle mentionne qu'elle avait besoin de gagner sa vie.

[67] Ce que le Tribunal constate de cet état de fait c'est que Claudette Tremblay ignorait totalement qu'elles sont les responsabilités d'un dirigeant responsable d'un cabinet en assurance. Or, ceci constitue en soi une démonstration d'incompétence qui a mis les consommateurs en danger.

[68] L'absence de contrôle d'un dirigeant responsable sur les représentants ou sur les actions du cabinet auprès duquel il est rattaché n'est pas une défense lorsque des manquements à la loi sont constatés de la part des représentants et du cabinet.

¹⁷ Pièce I-2.

[69] Dans l'affaire *Assurancia*¹⁸, le Tribunal a mentionné ce qui suit eu égard aux obligations du dirigeant responsable :

« [81] À cet égard, le Tribunal rappelle que les obligations fondamentales [56], prévues par le législateur - pour protéger le public - dans la Loi sur la distribution de produits et services financiers doivent en tout temps et en toutes circonstances être respectées par un cabinet d'assurance et par son dirigeant responsable.

[82] Par conséquent, rien n'autorise un cabinet d'assurance et son dirigeant responsable à se comporter comme une créature dénuée de jugement lorsqu'ils sont en présence d'une proposition d'affaire ou d'un script, furent-ils préparés ou inspirés par une compagnie d'assurance.

[83] Un cabinet d'assurance et son dirigeant responsable doivent être capables, en tout temps, d'exercer leur jugement d'une manière indépendante et ils doivent avoir la compétence nécessaire pour déterminer si une proposition d'affaire et son modus operandi - relié à la sollicitation et à la vente de produits d'assurance au public - respectent l'intégralité de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et ses règlements d'application.

[84] Dans la présente affaire, de l'avis du Tribunal, la preuve démontre d'une manière prépondérante une violation systématique par les intimés d'obligations fondamentales, prévues par le législateur pour protéger le public, et ce, pendant une période de près de sept ans. »

[70] Ce principe de responsabilité du dirigeant responsable malgré l'absence de contrôle sur les activités du cabinet a également été reconnu dans les affaires *Gexel*¹⁹ et *Avro*²⁰.

[71] Vu ce qui précède, le Tribunal considère que selon la preuve soumise, Claudette Tremblay a contrevenu aux articles 84 et 85 de la LDPSF en n'agissant pas avec soin et compétence dans le cadre de ses relations avec les clients.

[72] Le Tribunal considère également que Claudette Tremblay en tant que dirigeante responsable du cabinet APAC a manqué à ses obligations de supervision notamment :

- En tolérant que des agents non certifiés posent à la place des représentants qu'elle supervisait des gestes réservés à des inscrits tout en tolérant que des représentants certifiés interviennent dans le processus de vente sans que les obligations leur incombant ne soient respectées;
- En tolérant la structure mise en place par l'assureur et la direction du cabinet qui contournait les obligations qui incombent aux représentants certifiés permettant

¹⁸ *Autorité des marchés financiers c. 9218-6066 Québec inc. (Assurancia Groupe Tardif SF)*, préc., note 4.

¹⁹ *Autorité des marchés financiers c. Gexel Telecom International inc.*, 2018 QCTMF 62.

²⁰ *Autorité des marchés financiers c. Avro services de gestion de risques inc.*, 2012 QCBD 139.

ainsi la distribution de produits d'assurance à grande échelle pendant plus de trois ans auprès de plus de 10 622 consommateurs.

[73] Vu ces manquements aux obligations de la LDPSF il y a lieu de passer à la deuxième question en litige.

Deuxième question en litige : Le Tribunal doit-il, dans l'intérêt public, mettre en œuvre à l'encontre de Claudette Tremblay des ordonnances de nature protectrice, préventive et dissuasive ?

[74] En réponse à cette question, le Tribunal considère qu'en raison de la nature des manquements à la Loi, il y a lieu de mettre en œuvre des ordonnances de nature protectrice, préventive et dissuasive, soit d'imposer à Claudette Tremblay une pénalité administrative de 7 000 \$ et de lui interdire d'agir à titre de dirigeante responsable de tout cabinet d'assurance pour une durée de cinq ans en assortissant son certificat de cette condition.

Le droit et son application aux faits

[75] En vertu de l'article 115 de la LDPSF, le Tribunal peut imposer une pénalité administrative d'un maximum de 2 000 000 \$ à une personne en raison d'un manquement à la loi.

[76] Une pénalité administrative doit être représentative de l'importance qu'accorde le Tribunal aux manquements aux règles à la base de l'encadrement des marchés financiers.

[77] De plus, en vertu de l'article 115.1 de la LDPSF, le Tribunal peut interdire à une personne d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un cabinet pour les motifs prévus à l'article 329 du Code civil ou lorsqu'elle fait l'objet d'une sanction en vertu de la loi. Cet article prévoit également qu'une telle interdiction ne peut excéder cinq ans.

[78] En conséquence, le Tribunal considère qu'une pénalité au montant de 7 000 \$ serait appropriée dans les circonstances, et ce, pour les raisons qui suivent. De plus, le Tribunal juge approprié d'interdire à Claudette Tremblay d'agir à titre de dirigeante responsable de tout cabinet d'assurance pour une durée de cinq ans et assortit son certificat de cette condition.

[79] Dans l'arrêt *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*²¹, la Cour suprême du Canada a établi plusieurs principes qui peuvent servir de guide quant aux pouvoirs du Tribunal.

²¹ 2001 CSC 37.

[80] Les ordonnances du Tribunal sont de nature réglementaire²² et en ce sens, elles ne sont ni réparatrices ni punitives malgré qu'elles peuvent être dissuasives. Ces ordonnances sont de nature protectrice et préventive.

[81] Il est espéré d'une pénalité que son effet dissuasif soit suffisant pour permettre d'éviter que de tels manquements soient commis de nouveau par Claudette Tremblay ou par toute autre personne qui serait tentée d'aller dans cette voie.

[82] Ainsi, selon la jurisprudence, et plus particulièrement la décision *Demers*²³ rendue par le Tribunal, plusieurs facteurs doivent le guider dans l'établissement du montant d'une pénalité administrative.

[83] Le Tribunal a évalué chacun de ces facteurs en lien avec la preuve, dont le témoignage de Claudette Tremblay lors de l'audience et a fait les constats suivants :

- **La gravité des gestes posés par le contrevenant**

[84] Selon la preuve, en raison des manquements à la loi, plus de 10 622 consommateurs ont acquis un produit d'assurance selon un *modus operandi* et un mode de distribution qui contrevenaient à la loi.

[85] Ceci a privé ces derniers de conseils précieux d'une personne certifiée qu'ils auraient normalement dû recevoir avant d'acheter les produits d'assurance qu'on leur a illicitement proposés.

[86] Le Tribunal considère donc que les manquements commis par Claudette Tremblay sont d'une gravité importante.

- **La conduite antérieure du contrevenant.**

[87] Claudette Tremblay a exercé des activités nécessitant un certificat de l'Autorité durant plus de 25 ans et aucune preuve n'a été faite qu'il y ait eu quelque problème que ce soit eu égard à sa conduite antérieure. Le Tribunal a considéré ce fait dans l'établissement de l'ordonnance qu'il rend.

- **La vulnérabilité des consommateurs sollicités**

[88] L'écoute des enregistrements déposés en preuve par l'enquêteur au dossier démontre sans l'ombre d'un doute que parmi les consommateurs sollicités par APAC, plusieurs étaient des personnes vulnérables. Ces personnes ont besoin de la protection de la LDPSF. Tous les détenteurs d'une carte de crédit Sears étaient visés par la sollicitation d'APAC.

[89] De l'avis du Tribunal ceci milite en faveur d'une mesure dissuasive sévère.

- **Les pertes subies par les investisseurs**

²² *Cartaway Resources Corp. (Re)*, 2004 CSC 26.

²³ *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

[90] Selon la preuve, les clients qui ont souscrit ces polices d'assurance n'ont pas subi de grandes pertes. Le produit offert était aussi relativement peu coûteux pour les consommateurs cependant en l'absence d'analyse de besoin, il pouvait être inutile pour certains.

- **Les profits réalisés par le contrevenant**

[91] Le Tribunal considère également que Claudette Tremblay n'a pas tiré de profit de la situation hormis son salaire. En fait, le Tribunal considère que c'est APAC qui a le plus bénéficié de cette distribution illégale.

[92] Ainsi, l'absence de profits réalisés par Claudette Tremblay milite en sa faveur dans l'établissement de la pénalité administrative.

- **L'expérience du contrevenant**

[93] En l'espèce, Claudette Tremblay avait de nombreuses années d'expérience dans le domaine de l'assurance, tel que son témoignage en défense l'a démontré.

[94] Cependant, elle ignorait l'essentiel des réelles responsabilités d'une dirigeante responsable lors des manquements commis et ne pouvait exercer les fonctions, notamment de supervision, qui lui incombait. De plus, lorsqu'elle constatait des manquements, elle se disait dans l'impossibilité de les faire respecter.

[95] Le Tribunal ne peut cautionner une telle attitude, donc ceci ainsi que l'expérience de Claudette Tremblay ont un impact défavorable sur l'appréciation du Tribunal eu égard à la mesure à prononcer.

- **La position et le statut du contrevenant lors de la perpétration des faits reprochés**

[96] À ce titre le Tribunal considère que le statut de dirigeant responsable d'un cabinet est à considérer dans son appréciation d'un manquement et commande une sanction plus sévère. Le rôle d'un dirigeant responsable est important pour les consommateurs, pour le cabinet et pour l'Autorité.

- **L'importance des activités du contrevenant au sein des marchés financiers**

[97] Claudette Tremblay a pris sa retraite depuis 2018. Elle ne joue plus un rôle actif dans la communauté financière. Ce facteur a été considéré dans les mesures proposées.

- **Le caractère intentionnel des gestes posés**

[98] Les manquements ont été commis de manière continue sur une longue période et le Tribunal n'accepte pas l'excuse invoquée d'absence de contrôle sur les activités du cabinet.

[99] Le Tribunal ne prête pas d'intention malhonnête à Claudette Tremblay qui n'a pas intentionnellement contrevenu à ses obligations. L'ignorance de la Loi ne fait pas que les gestes posés en contravention de la Loi sont intentionnels.

- **Le risque que le contrevenant fait courir aux investisseurs et aux marchés financiers si on lui permet de continuer ses activités**

[100] Dans la présente affaire, ce risque était élevé. De nombreuses personnes ont été privées de la protection de la Loi pendant plus de trois années.

[101] Toutefois Claudette Tremblay a pris sa retraite en 2018 ce qui limite le risque qu'une situation similaire se reproduise. Cependant, malgré cette retraite, le Tribunal juge approprié d'assujettir son certificat à une restriction afin d'éviter tout retour possible dans un poste de supervision pour 5 ans.

• **Le fait que la sanction peut, selon la gravité du geste posé, constituer un facteur dissuasif pour le contrevenant, mais également à l'égard de ceux qui seraient tentés de l'imiter**

[102] Dans la décision *Cartaway Resources Corp. (Re)*²⁴, la Cour suprême du Canada mentionne que la dissuasion générale est un objectif prédominant à considérer au moment de déterminer la sanction à imposer par une autorité en valeurs mobilières :

« [...] À mon avis, la dissuasion générale représente un facteur pertinent pour l'établissement d'une pénalité dans l'intérêt public. La dissuasion générale remplit une fonction à la fois prospective et préventive. À ce titre, elle relève clairement de la fonction de protection de l'intérêt public des commissions des valeurs mobilières, qui vise à préserver la confiance des investisseurs dans le fonctionnement des marchés de capitaux. »

[103] De l'avis du Tribunal, les mêmes principes s'appliquent dans le domaine de l'assurance. Ainsi, la dissuasion générale et spécifique doit être prise en considération lorsqu'il s'agit d'établir une sanction à l'encontre d'un contrevenant à la loi.

[104] La pénalité administrative à être imposée doit donc être représentative de l'importance qu'accorde le Tribunal aux manquements aux règles à la base de l'encadrement des marchés financiers.

[105] Il est espéré que ceci permette d'éviter que de tels manquements soient commis de nouveau par Claudette Tremblay ou par toute autre personne qui serait tentée d'aller dans cette voie.

[106] Pour Claudette Tremblay et étant donné sa situation financière difficile, le Tribunal est d'avis qu'un faible montant de pénalité administrative aura cet effet dissuasif.

[107] Par ailleurs, le critère de dissuasion générale commande un montant plus élevé. Il s'agit donc de trouver le juste équilibre entre ces deux impératifs.

• **Le degré de repentir du contrevenant**

[108] Lors de l'audience, Claudette Tremblay a fait preuve d'un repentir évident pour les gestes posés.

[109] Elle a manifesté à plusieurs reprises au Tribunal ne jamais avoir voulu être en contravention de la Loi et réagissait très négativement à la perspective d'être reconnue

²⁴ 2004 CSC 26.

comme ayant contrevenu à la loi. Elle a manifesté son désir d'aider l'Autorité dans la recherche d'une solution qui aiderait l'encadrement de la pratique.

[110] Le Tribunal a tenu compte de son repentir et de son regret exprimés lors de l'audience au moment d'établir les mesures qu'il a imposées.

- **Les facteurs atténuants**

[111] Le Tribunal tient également compte du fait que Claudette Tremblay n'a jamais été informée de quelque manière que ce soit de l'enquête de l'Autorité, qui a débuté en 2012.

[112] Elle n'a été informée de possibles contraventions à la loi qu'en mars 2016 par une lettre que lui a adressée l'Autorité l'informant de ses préoccupations²⁵.

[113] Aussitôt informée, Claudette Tremblay a tenté d'apporter des correctifs pour régulariser la situation dénoncée dans la lettre de l'Autorité et elle s'est butée à l'absence de collaboration du cabinet.

[114] Ainsi, en septembre 2016, Claudette Tremblay a demandé l'aide de l'Autorité par la transmission d'un formulaire de dénonciation²⁶ dans lequel elle demandait l'aide de l'Autorité pour instaurer de la conformité au sein du cabinet.

[115] Dans ce formulaire, Claudette Tremblay dénonce à l'Autorité qu'elle travaille d'arrache-pied pour régulariser la situation que l'Autorité lui demande d'adresser, mais qu'elle ne dispose pas des moyens pour ce faire puisqu'une personne à son cabinet intercepte les documents dont elle a besoin pour ses fonctions et les transmet à leurs bureaux en Ontario où ils sont traités sans son autorisation et sans sa signature.

[116] Sa demande à l'Autorité est demeurée sans réponse jusqu'à ce qu'elle soit informée des présentes procédures intentées en octobre 2017.

[117] Bien que cette dénonciation de sa part soit postérieure aux faits invoqués contre elle, le Tribunal considère cette dénonciation comme étant un facteur atténuant dans l'appréciation des mesures qu'il impose.

[118] Le Tribunal ne peut aussi passer sous silence le fait que le cabinet APAC, qui a réglé cette affaire par une entente avec l'Autorité entérinée par le Tribunal, a littéralement laissé en plan son ancienne employée qui a dû se représenter seule devant le Tribunal eu égard à une situation qu'elle n'a jamais pu totalement contrôler.

[119] Ceci illustre bien à quel point il est important pour une personne qui assume les responsabilités d'un dirigeant responsable d'un cabinet de bien comprendre son environnement et les conséquences probables d'une telle désignation en cas de manquements à la loi, notamment par les représentants du cabinet lors de la distribution de produits d'assurance.

²⁵ Pièce I-2.

²⁶ Pièce I-3.

[120] Le dirigeant responsable est aux premières lignes de défense de la protection des consommateurs et restera imputable même en absence de contrôle des décisions et du fonctionnement du cabinet.

[121] Le Tribunal évaluera ce contrôle ou cette absence de contrôle comme facteur eu égard aux mesures qu'il ordonnera, mais il ne le considérera pas comme étant un moyen de défense.

• **Les sanctions imposées dans des circonstances semblables**

[122] Le Tribunal a examiné plusieurs décisions qu'il a rendues dans de semblables circonstances, lesquelles lui ont été soumises par la procureure de l'Autorité, notamment les décisions *Girard*²⁷, *Gexel Telecom*²⁸, *Assurancia*²⁹, *Partners Indemnity Insurance Brokers Ltd*³⁰, *Rocheffort, Perron, Billette et Associés inc.*³¹, *Assurance Crédit Virage inc.*³², *MWM Assurances inc.*³³, lesquelles imposaient des mesures pour des manquements à la loi.

[123] Le Tribunal tient également compte du fait que le cabinet APAC a convenu d'une entente entérinée par le Tribunal pour les mêmes manquements invoqués à l'encontre de Claudette Tremblay pour un montant de 90 000 \$³⁴.

[124] À la lumière de ces précédents, le Tribunal considère que les ordonnances de nature protectrice, préventive et dissuasive proposées par l'Autorité sont appropriées, mais fixe à 7 000 \$ le montant de la pénalité administrative ordonnée, notamment en raison des facteurs atténuants énumérés ci-haut.

[125] Le Tribunal considère également les représentations de Claudette Tremblay à l'égard de sa situation financière personnelle précaire à la retraite et son état de santé fragile et considère que ce montant sera plus qu'amplement dissuasif.

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et des articles 115 et 115.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* :

ACCUEILLE la demande remodifiée de l'Autorité des marchés financiers;

²⁷ *Autorité des marchés financiers c. Girard*, 2018 QCTMF 80.

²⁸ *Autorité des marchés financiers c. Gexel Telecom International inc.*, préc., note 19.

²⁹ *Autorité des marchés financiers c. 9218-6006 Québec inc. (Assurancia Groupe Tardif SF)*, préc., note 4.

³⁰ *Autorité des marchés financiers c. Partners Indemnity Insurance Brokers Ltd.*, 2016 QCTMF 43.

³¹ *Autorité des marchés financiers c. Rocheffort, Perron, Billette et Associés inc.*, 2015 QCBDR 18.

³² *Autorité des marchés financiers c. Assurances Crédit Virage inc.*, 2014 QCBDR 92.

³³ *Autorité des marchés financiers c. MWM Assurances inc.*, 2013 QCBDR 140.

³⁴ *Autorité des marchés financiers c. 515963 NB inc. (APAC)*, 2018 QCTMF 117.

IMPOSE à Claudette Tremblay, à titre de dirigeant responsable, une pénalité administrative de 7 000 \$;

INTERDIT à Claudette Tremblay d'agir, directement ou indirectement, à titre de dirigeant responsable de tout cabinet d'assurances, et ce, pour une période de cinq ans;

ASSORTI le certificat portant le n° 132843 émis au nom de Claudette Tremblay de la restriction suivante : le représentant doit être rattaché à un cabinet dont il n'est pas le dirigeant responsable, et ce, pour une période de cinq ans.

M^e Elyse Turgeon, juge administratif

M^e Ève Demers, accompagnée de Maude Laporte, stagiaire en droit
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Claudette Tremblay, comparaisant personnellement

Dates d'audience : 23 et 24 octobre 2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2019-003

DÉCISION N° : 2019-003-004

DATE : Le 30 avril 2020

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

ÉVOLUTION QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée, ayant son siège au 1000, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2400, Montréal (Québec) H3B 4W5

et

9317-9687 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée, ayant son siège au 1881, rue Saint-Régis, Dollards-des-Ormeaux (Québec) H9B 2M9

et

RAMY ATTARA, domicilié et résidant au [...], Laval (Québec) [...]

et

YOUSSEF MOULOUDI, domicilié et résidant au [...], Brossard (Québec) [...]

Parties intimées

et

KHALID MANAA, domicilié et résidant au [...], Montréal (Québec) [...]

et

AHMAD TAMIM, domicilié et résidant au [...], Laval (Québec) [...]

et

AHMED MOUDRIKA, domicilié et résidant au [...], Longueuil (Québec) [...]

et

ANFOSSI TASSÉ D'AVIRRO INC., personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 2630, rue Allard, Montréal (Québec) H4E 2L6

et

INTER-GROUPE ASSURANCES INC., personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 500-1175, avenue Lavigerie, Québec (Québec) G1V 4P1

et

BANQUE SCOTIA, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1125, rue de La Montagne, Montréal (Québec) H3G 1Z2

et

BANQUE TD, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 727, boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose (Québec) H7L 5R7

et

BANQUE TANGERINE, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1141, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3B7

Parties mises en cause

DÉCISION

APERÇU

[1] Le 26 février 2019, des ordonnances de blocage ainsi que des ordonnances de suspension d'inscription et de certificat, de nomination de nouveaux dirigeants responsables et de mesures propres à assurer le respect de la loi ont été prononcées par le Tribunal à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause dans la présente affaire, le tout à la suite d'une audience *ex parte* demandée en urgence par l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») afin de protéger l'intérêt public¹.

[2] Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une enquête que poursuit actuellement l'Autorité dans la présente affaire. Cette enquête porte essentiellement sur des manquements importants à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*² qui auraient été commis par les cabinets d'assurance intimés de même que par leurs dirigeants responsables et certains de leurs représentants.

[3] Le 15 novembre 2019³, le Tribunal a entériné un accord conclu entre l'intimé cabinet d'assurance 9317-9687 Québec inc. et l'Autorité et a permis à cet intimé d'ouvrir un nouveau compte bancaire et de poursuivre ses activités professionnelles, le tout sous un régime de supervision étroite de la part de l'Autorité.

[4] À la suite de la décision susmentionnée du 26 février 2019, l'intimé Youssef Mouloudi et le mis en cause Khalid Manaa se sont prévalus de leur droit de contester cette décision. Le Tribunal a entendu, au mérite, leur contestation lors d'une audience tenue le 11 février 2020.

[5] Dans le cadre de cette contestation, le Tribunal doit d'abord déterminer si une preuve prépondérante de manquements apparents à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁴ ou d'actes contraires à l'intérêt public a été démontrée.

[6] Dans l'affirmative, il doit déterminer s'il y a lieu, dans l'intérêt public, de maintenir, modifier ou abroger les ordonnances prononcées le 26 février 2019 à l'encontre de l'intimé Youssef Mouloudi et du mis en cause Khalid Manaa.

[7] Dans le présent dossier, le Tribunal a répondu « oui » à la première question en litige en constatant l'existence d'une preuve prépondérante de manquements apparents aux articles 14, 16, 84 et 85 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, aux articles 15 et 22 du *Code de déontologie des représentants en*

1 Autorité des marchés financiers c. *Évolution Québec inc.*, 2019 QCTMF 9.

2 RLRQ, c. D-9.2.

3 Autorité des marchés financiers c. *Évolution Québec inc.*, 2019 QCTMF 61.

4 RLRQ, c. D-9.2.

assurance de dommages⁵ de même qu'aux articles 4.2 et 4.4 du *Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur*⁶.

[8] Après avoir constaté ces manquements apparents, le Tribunal a décidé - dans l'intérêt public - de maintenir les ordonnances de nature protectrice, préventive et conservatoire qu'il a prononcées le 26 février 2019⁷, telles que subséquentement modifiées⁸ et prolongées⁹, le tout pour les motifs détaillés ci-après exposés.

ANALYSE

1. Dans le cadre des contestations de l'intimé Youssef Mouloudi et du mis en cause Khalid Manaa, une preuve prépondérante de manquements apparents à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ou d'actes contraires à l'intérêt public a-t-elle été démontrée?

[9] Le Tribunal répond « oui » à cette question pour les raisons qui suivent.

[10] Il convient d'abord de rappeler que dans le cas d'une contestation d'une décision rendue *ex parte*, le Tribunal tient une audience *de novo* durant laquelle l'Autorité présente à nouveau l'ensemble de sa preuve et de son argumentation, et ce, tout en permettant aux parties qui ont déposé des avis de contestation de contre-interroger les témoins de l'Autorité et de présenter leur propre preuve et argumentation, le tout afin que le Tribunal détermine, par prépondérance de preuve et dans l'intérêt public, si le maintien des ordonnances émises de manière *ex parte* est justifié ou pas.

[11] À cet égard, le Tribunal a précisé ce qui suit dans la décision Baazov¹⁰ :

« [80] L'audience *de novo* est une audience où toutes les parties ont l'occasion pour la première fois d'entendre la preuve de l'Autorité, de la contester et de faire valoir toute preuve ou argumentation à son encontre afin d'éclairer le Tribunal sur l'ensemble des faits lui permettant d'évaluer si les ordonnances de type conservatoire émises de manière *ex parte* sont justifiées ou non, dans l'intérêt public par prépondérance de preuve.

[81] Le Tribunal rappelle qu'il n'y a pas lieu, au stade des mesures conservatoires, de conclure d'une manière définitive que des manquements ou actes contraires à l'intérêt public ont été ou non commis par les intimés et/ou les mis en cause, ni de déterminer si des moyens de défense à l'égard de ces manquements et actes sont recevables ou non.

⁵ RLRQ, c. D-9.2, r. 5.

⁶ RLRQ, c. D-9.2, r. 18.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Évolution Québec inc.*, préc., note 1.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Évolution Québec inc.*, préc., note 3.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Évolution Québec inc.*, 2020 QCTMF 10.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2017 QCTMF 103.

[82] Considérant la nature des ordonnances recherchées et que l'enquête de l'Autorité est toujours en cours, le Tribunal doit plutôt déterminer lors de la contestation s'il est en présence de manquements apparents à la loi ou d'actes contraires à l'intérêt public nécessitant son intervention afin de maintenir, abroger ou modifier les mesures conservatoires déjà émises, et ce, dans l'intérêt public. »

[Nos soulignements]

[12] Le Tribunal indique que, dans la présente affaire, seuls l'intimé Youssef Mouloudi et le mis en cause Khalid Manaa ont décidé de contester la décision qu'il a rendue le 26 février 2019.

[13] La présente décision se concentrera donc sur la preuve de manquements apparents, reliés aux activités de l'intimé Youssef Mouloudi et du mis en cause Khalid Manaa, qui fut présentée par l'Autorité lors de cette audience.

[14] À cet égard, le Tribunal souligne que lors de l'audience du 11 février 2020, durant laquelle leurs contestations furent entendues au mérite, l'intimé Youssef Mouloudi et le mis en cause Khalid Manaa n'ont présenté aucune preuve - documentaire ou testimoniale - contredisant la preuve documentaire et testimoniale exhaustive qui fut alors présentée par l'Autorité.

L'intimé Youssef Mouloudi

[15] Cette preuve établit d'abord que l'intimé Youssef Mouloudi détient un certificat¹¹, émis par l'Autorité, qui lui a permis d'exercer des activités dans la discipline du courtage en assurance de dommages au sein du cabinet d'assurance Évolution Québec inc.¹² durant la période du 4 juillet au 5 novembre 2018.

[16] Cette preuve établit ensuite que, le ou vers le 10 septembre 2018, le client N. P. a communiqué avec ce cabinet d'assurance par téléphone afin d'obtenir une soumission pour une assurance automobile reliée à un usage commercial. À cette occasion, il a discuté avec l'intimé Youssef Mouloudi qui lui a alors fourni une soumission au montant de 1 378,83 \$, incluant les taxes. Par la suite, le client N. P. s'est rendu au bureau du cabinet d'assurance Évolution Québec inc., il a rencontré l'intimé Youssef Mouloudi et lui a remis cette somme en argent comptant. Une confirmation d'assurance¹³ écrite lui fut subséquemment remise pour une police d'assurance provenant de la compagnie Intact et portant le numéro [1]. Cette confirmation indique clairement que cette police d'assurance d'une durée d'une année débutait le 10 septembre 2018 et que le nom du courtier en assurance responsable est l'intimé Youssef Mouloudi. De plus, le document de confirmation contient l'inscription manuscrite « Paid in full ». Cette inscription manuscrite inclut aussi la date du 10

11 Pièce D-8.

12 Pièce D-2.

13 Pièce D-21.

septembre 2018 et la signature de l'intimé Ramy Attara, le dirigeant responsable, président et actionnaire majoritaire du cabinet d'assurance Évolution Québec inc.¹⁴.

[17] Or, la preuve révèle - qu'à la suite d'une intervention¹⁵ de l'intimé Youssef Mouloudi le 12 septembre 2018 - cette police d'assurance portant le numéro [1] n'a jamais été émise, mais fut plutôt remplacée par une autre portant le numéro [2], débutant le 12 septembre 2018 et dont le coût était de 552 \$ excluant les taxes (601,68 \$ incluant les taxes¹⁶). Qui plus est, il appert de la preuve que le client N. P. ne fut jamais informé de ce changement et encore moins remboursé de la significative différence¹⁷ entre la somme de 1378,83 \$ qu'il avait payé comptant à l'intimé Youssef Mouloudi, le 10 septembre 2018, et le coût de la police d'assurance [2] qui fut effectivement émise par Intact le 12 septembre 2018.

[18] La preuve révèle aussi que le client N. P. a obtenu le 12 septembre 2018 une nouvelle soumission, au montant de 952 \$ plus taxes, soit une somme totale de 1 037,68 \$, cette fois afin d'assurer le contenu de son camion commercial. Le client N. P. s'est de nouveau rendu au bureau du cabinet d'assurance Évolution Québec inc. afin de remettre la somme de 1 037,68 \$ à l'intimé Ramy Attara. L'intimé Youssef Mouloudi lui a subséquemment remis un reçu¹⁸, portant la date du 12 septembre 2018, sur lequel on peut constater l'inscription manuscrite « paid » à côté de la somme de 1037,68 \$, le tout pour une police d'assurance portant le numéro [3] reliée au « cargo ».

[19] Or, la preuve dévoile que c'est plutôt la police d'assurance portant le numéro [4] qui fut émise par Intact pour couvrir le contenu du camion commercial du client N. P. et que le prix de cette police était de 900 \$ plus taxes, soit une somme totale de 981 \$¹⁹. Encore une fois, il appert de la preuve que le client N. P. ne fut jamais informé de la différence entre la somme de 1037,68 \$ qu'il a payée au bureau du cabinet intimé Évolution Québec inc. - pour laquelle l'intimé Youssef Mouloudi lui a remis un reçu - et le coût de la police d'assurance numéro [3] qui fut effectivement émise par Intact le 12 septembre 2018 - soit la somme de 981 \$, incluant les taxes. La preuve établit aussi que le client N. P. ne fut jamais remboursé de cette différence par les intimés susmentionnés.

[20] Enfin, la preuve révèle que le client N. P. a subséquemment appris que les intimés susmentionnés - soit le cabinet d'assurance Évolution Québec inc., Youssef

¹⁴ Pièces D-2 et D-1. Ce cabinet d'assurance utilise alors la dénomination sociale Evo Assurances qui apparaît sur la confirmation d'assurance présentée à la pièce D-21.

¹⁵ Pièce D-21a).

¹⁶ 601,68 \$ = 552 \$ + 9 % de taxes.

¹⁷ 771,15 \$ = 1378,83 \$ - 601, 68 \$.

¹⁸ Pièce D-22.

¹⁹ Pièce D-22a).

Mouloudi et Ramy Attara - n'avaient jamais remis à la compagnie d'assurance Intact l'argent qu'il leur avait versé pour le paiement des primes des deux polices d'assurance susmentionnées. On lui indiqua alors que si ce n'était pas fait sous peu, Intact mettrait fin à ces deux polices d'assurance.

[21] Fort heureusement, il appert de la preuve que le cabinet d'assurance Anfossi Tassé D'Avirro inc.²⁰ - lequel agissait à titre de cabinet grossiste pour le cabinet d'assurance intimé Évolution Québec inc. - serait alors intervenu et aurait finalement payé ces primes d'assurance afin d'éviter l'annulation des deux polices du client N. P.²¹.

[22] À cet égard, le Tribunal souligne que l'enquête de l'Autorité dans le cadre de la présente affaire se poursuit et que la preuve qui lui a été présentée par l'Autorité, lors de l'audience du 11 février 2020, confirme le grave constat suivant, décrit dans sa décision du 26 février 2019 :

« [21] Qui plus est, l'enquête de l'Autorité révèle qu'un nombre important de clients des intimés pourraient actuellement être dans l'ignorance qu'ils ne détiennent aucune protection d'assurance dommage, et ce, alors qu'ils se croient dûment assurés par l'entremise des intimés.

[22] À cet égard, l'Autorité a communiqué, dans le cadre de son enquête, avec le cabinet d'assurance Anfossi Tassé D'Avirro Inc., lequel a agi jusqu'à récemment à titre de grossiste pour l'intimée Évolution Québec.

[23] Or, il appert de ces communications qu'une somme de 44 688,04 \$ serait due au cabinet grossiste Anfossi Tassé D'Avirro Inc. pour des polices d'assurance qui auraient été souscrites par 28 clients des intimés. De plus, le cabinet grossiste Anfossi Tassé D'Avirro Inc. aurait constaté que certaines polices d'assurance souscrites par l'entremise des intimés n'avaient pu être émises par un assureur, en raison d'un défaut de paiement de primes.

[24] Dans certains cas, le cabinet grossiste Anfossi Tassé D'Avirro Inc. aurait même décidé d'acquitter, à ses frais, les primes dues aux assureurs afin d'éviter - à des clients des intimés - des annulations de polices d'assurance pour non-paiement.

[25] Une analyse préliminaire des mouvements de fonds dans les comptes bancaires des intimés a été effectuée par l'Autorité. Cette analyse démontrerait que l'intimé cabinet Évolution Québec, bien que dûment inscrit auprès de l'Autorité, ne détiendrait actuellement aucun compte bancaire, mais que son dirigeant responsable, l'intimé Ramy Attara posséderait au moins 6 comptes bancaires personnels. Cette analyse établirait aussi que des fonds payés par des clients des intimés, à titre de prime d'assurance,

²⁰ Pièces D-13 et D-14. Le cabinet d'assurance Anfossi Tassé D'Avirro inc. fait notamment affaire sous le nom de CourtiersNet.

²¹ Pièce D-23.

auraient été déposés dans des comptes personnels de certains intimés et utilisés pour payer des dépenses personnelles de ces intimés. »²²

[23] Afin de bien illustrer la problématique décrite dans le paragraphe précédent, le Tribunal a aussi retenu de la preuve qui lui a été présentée lors de l'audience du 11 février 2020 le témoignage d'une autre cliente de l'intimé Youssef Mouloudi, soit le témoin C. P.

[24] Le témoin C. P. a expliqué au Tribunal qu'elle a communiqué par téléphone avec le cabinet d'assurance Évolution Québec inc. pour une assurance habitation reliée à un condo, le ou vers le 19 septembre 2018, et que l'intimé Youssef Mouloudi lui a alors fait parvenir, par message texte²³, une proposition d'assurance dont la prime était de 920 \$, excluant les taxes, soit une somme totale de 1 002,80 \$.

[25] La cliente C. P. a alors accepté cette proposition et lui a demandé de payer avec sa carte de crédit, ce que l'intimé Youssef Mouloudi a refusé. Il lui a plutôt demandé d'effectuer un virement interbancaire Interac dans un compte dont il lui a donné le numéro, ce qu'elle a fait²⁴. Le 19 septembre 2018, elle a reçu un courriel de l'intimé Youssef Mouloudi incluant un document confirmant qu'une police d'assurance portant le numéro [5] serait émise par la compagnie d'assurance Intact. Ce document de confirmation porte la signature suivante : « Ramy Attara Assurance de dommages des particuliers (Courtier) – EVO ASSURANCES »²⁵.

[26] Or, la preuve révèle que la prime de la police d'assurance [5] ne se chiffre qu'à 538 \$, excluant les taxes²⁶, soit une somme totale de 586,42 \$. Lorsque la cliente C. P. a appris ce fait, elle a demandé à l'intimé Youssef Mouloudi de lui donner des explications. Il lui a alors répondu, dans un courriel daté, du 22 octobre 2018, « The difference of 416.38 \$ is for the WHOLESALER »²⁷, ce dont il ne l'avait jamais préalablement informé et qui, en l'occurrence, est faux.

[27] Qui plus est, la preuve révèle que le virement interbancaire de 1 002,80 \$ - que la cliente C. P. croyait avoir fait dans le compte bancaire du cabinet intimé Évolution Québec inc. en utilisant le numéro de compte que lui avait donné l'intimé Youssef Mouloudi - fut, en fait, effectué dans le compte bancaire personnel numéro [...] de l'intimé Youssef Mouloudi à la Banque TD²⁸, un compte qu'il utilisait aussi pour payer

²² Autorité des marchés financiers c. Évolution Québec inc., préc., note 1.

²³ Pièce D-27.

²⁴ Pièce D-29.

²⁵ Pièce D-28.

²⁶ Pièce D-30.

²⁷ Pièce D-31.

²⁸ Pièce D-50, page 31.

des dépenses personnelles. La preuve révèle aussi que l'intimé Youssef Mouloudi transféra de ce compte bancaire, le même jour où il reçut les fonds susmentionnés, la somme de 685 \$ vers un compte personnel de l'intimé Ramy Attara à la Banque TD²⁹.

[28] Enfin, la preuve révèle que la cliente C. P. a fini par apprendre que les intimés susmentionnés - soit le cabinet d'assurance Évolution Québec inc., Youssef Mouloudi et Ramy Attara - n'avaient jamais remis à la compagnie d'assurance Intact l'argent qu'elle leur avait versé pour le paiement de la prime de sa police d'assurance habitation portant le numéro [5]. On lui indiqua alors que si ce n'était pas fait sous peu, Intact mettrait fin à cette police d'assurance³⁰.

[29] Fort heureusement, il appert de la preuve que la cliente C. P. a été en mesure de fournir au cabinet d'assurance Anfossi Tassé D'Avirro inc.³¹ - lequel agissait à titre de cabinet grossiste pour le cabinet d'assurance intimé Évolution Québec inc. - une preuve qu'elle avait payé aux intimés susmentionnés la somme de 1 002,80 \$ pour la police d'assurance [5]. Le cabinet grossiste Anfossi Tassé D'Avirro inc. est alors intervenu, a payé à Intact la prime d'assurance de la police [5] et a fait en sorte que sa couverture d'assurance ne soit pas annulée.

[30] La cliente C. P. a communiqué, le 22 novembre 2018, avec l'intimé Youssef Mouloudi pour lui demander des explications. Celui-ci l'a alors informée qu'il avait quitté le cabinet intimé Évolution Québec inc. et il l'a référée à l'intimé Ramy Attara, lequel a déposé, le 30 janvier 2019, dans le compte bancaire de la cliente C. P. par virement Interact la somme de 416,38 \$³², et ce, afin de tenter de la dissuader de déposer une plainte auprès du régulateur.

[31] Afin d'illustrer de surcroît la grave problématique décrite au paragraphe 22 de la présente décision, le Tribunal a aussi retenu le cas de la cliente K. S. qui a communiqué avec le cabinet intimé Évolution Québec inc., le 4 octobre 2018, afin d'obtenir une police d'assurance habitation. Elle parle d'abord à l'intimé Ramy Attara.

[32] Le même jour, l'intimé Youssef Mouloudi lui remet une soumission et lui demande de payer par virement Interact la prime requise, soit la somme de 262 \$ en utilisant l'adresse ymouloudi@evoassurance.ca, et ce, tel qu'il appert de la preuve de paiement³³ dans le compte personnel numéro 6[...] de cet intimé à la Banque TD³⁴.

²⁹ Pièce D-48, page 42 et pièce D-50, page 31.

³⁰ Pièce D-32.

³¹ Pièces D-13 et D-14. Le cabinet d'assurance Anfossi Tassé D'Avirro inc. fait notamment affaire sous le nom de CourtiersNet.

³² Voir le paragraphe 26 de la présente décision.

³³ Pièce D-43.

³⁴ Pièce D-50, page 38.

[33] Or, une fois de plus, la preuve dévoile d'abord que le coût de la prime de cette police d'assurance avec Intact était plutôt de 249,61 \$, incluant les taxes. La preuve établit aussi que les intimés susmentionnés n'ont pas remis à la compagnie d'assurance Intact l'argent nécessaire au paiement de la prime³⁵.

[34] Informée de cette situation, la cliente K. S. communique alors avec l'intimé Ramy Attara pour avoir des explications. Celui-ci lui indique que tout va rentrer dans l'ordre. Or, le 15 janvier 2019, la cliente K. S. reçoit un avis de résiliation de sa police d'assurance habitation en raison du non-paiement de la prime³⁶.

[35] La cliente K. S. communique alors à nouveau avec l'intimé Ramy Attara qui lui dit qu'il s'occupera de la situation. Peu de temps après, une autre personne s'identifiant comme « Ahmed » et qu'elle ne connaît pas lui téléphone en affirmant qu'il va tenter de lui trouver une autre assurance.

[36] Comme la cliente K. S. n'a pas les moyens de payer une prime pour une nouvelle police d'assurance habitation, elle se retrouve alors dans une situation où elle n'est plus assurée et, en cas de sinistre, les risques qu'elle encourt des pertes financières sont considérables.

[37] L'enquêtrice de l'Autorité a, durant son témoignage, informé le Tribunal que l'enquête - qui se poursuit - a révélé que plusieurs autres personnes ayant eu des communications avec l'intimé Youssef Mouloudi, aux fins d'obtenir des polices d'assurance, ont subi un traitement semblable. La démarche de l'Autorité vise présentement à identifier tous les clients qui ont été impliqués dans les activités en courtage d'assurance des intimés. Cette démarche s'avère laborieuse, en particulier, en raison du nombre élevé de clients impliqués et de la nécessité de tous les retracer afin de reconstituer avec eux l'historique des transactions qu'ils ont effectuées avec les intimés, et ce, en leur fournissant une assistance lorsque cela s'avère nécessaire.

[38] Lors de l'audience du 11 février 2020, l'intimé Youssef Mouloudi a fourni au Tribunal une courte explication. Celle-ci peut essentiellement se résumer à la sibylline phrase suivante : « J'ai toujours mentionné aux clients les honoraires, sauf erreur ou omission ».

[39] Le Tribunal rappelle que l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* indique clairement qu'un représentant d'un cabinet d'assurance est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients. De plus, il doit agir avec compétence et professionnalisme.

[40] Par ailleurs, l'article 15 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* précise que le représentant d'un cabinet d'assurance ne peut faire, par quelque moyen que ce soit, des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur. À cet égard, l'article 22 de ce code de déontologie précise que le

³⁵ Pièces D-44 et D-45.

³⁶ Pièce D-46.

représentant en assurance de dommages doit aviser son client de tous les frais qui ne sont pas inclus dans le montant de la prime d'assurance et les articles 4.2 et 4.4 du *Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur* stipulent que cette divulgation au client, dans le cas où il s'agit d'émoluments, de commission, de partage de commission ou de toute autre forme de rémunération, doit se faire par écrit.

[41] Par conséquent, après avoir dûment considéré l'ensemble de la preuve et de l'argumentation qui a été présenté par l'Autorité et par l'intimé Youssef Mouloudi lors de l'audience du 11 février 2020, le Tribunal en vient à la conclusion qu'il est en présence d'une preuve prépondérante de nombreux et graves manquements apparents de la part de l'intimé Youssef Mouloudi aux articles susmentionnés de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de ses règlements d'application, notamment parce qu'il :

- a trompé ses clientes C. P. et K. S. en leur faisant transférer dans son compte personnel numéro [...] à la Banque TD des sommes d'argent qui étaient destinées à payer des primes de polices d'assurance habitation souscrites auprès de la compagnie d'assurance Intact;
- a trompé ses clients N. P., C. P. et K. S. en leur faisant payer des primes plus élevées que celles prévues par les polices d'assurance que ces clients croyaient avoir souscrites par son entremise auprès de la compagnie d'assurance Intact;
- a omis de remettre à la compagnie d'assurance Intact les sommes d'argent que lui avaient remises ses clients N. P., C. P. et K. S. aux fins de payer les primes des polices d'assurance qu'ils avaient souscrites, ou ne s'est pas assuré que ce soit fait, laissant ainsi potentiellement sans aucune protection et dans l'ignorance complète de cette situation ces clients;
- n'a pas divulgué à ses clients N. P., C. P. et K. S., tel que prévu par la loi et ses règlements d'application, les émoluments, commissions, partage de commission ou autre forme de rémunération qu'il a reçus à la suite de ses activités de courtage en assurance avec ces clients.

[42] Le Tribunal est d'autant plus préoccupé que l'enquête de l'Autorité révèle que plusieurs autres clients de l'intimé Youssef Mouloudi ayant subi le même traitement ont été identifiés. Cette enquête de l'Autorité se poursuit et, le cas échéant, le Tribunal ou une instance judiciaire sera saisi par le régulateur de l'ensemble de l'information recueillie durant cette enquête lorsque celle-ci sera terminée.

Le mis en cause Khalid Manaa

[43] Quant au mis en cause Khalid Manaa, la preuve qui a été présentée au Tribunal établit d'abord qu'il était le dirigeant responsable du cabinet d'assurance intimé 9317-9687 Québec inc. depuis le 22 novembre 2018³⁷. Le mis en cause Khalid Manaa détenait aussi, à l'époque des faits reprochés, un certificat émis par l'Autorité lui

³⁷ Pièce D-6.

permettant d'exercer des activités de courtier en assurance de dommages au sein du cabinet d'assurance susmentionné³⁸.

[44] La preuve établit de surcroît que la cliente M. W. a communiqué avec le cabinet d'assurance intimé 9317-9687 Québec inc.³⁹ afin d'obtenir une assurance habitation et que le mis en cause Ahmed Moudrika lui a alors proposé, le ou vers le 27 décembre 2018, une police d'assurance dont la prime s'élève à 830,27 \$, et ce, tout en insistant pour qu'elle paie en entier cette prime avant même de lui transmettre la documentation reliée.

[45] La cliente M. W. effectue donc, le 27 décembre 2018, un virement Interact au montant de 830,27 \$ et elle reçoit, le 28 décembre 2018, par courriel une confirmation de ce paiement⁴⁰.

[46] Or, la preuve révèle que la prime annuelle pour cette police d'assurance habitation de la cliente M. W. auprès de la compagnie d'assurance Intact ne s'élève qu'à 303 \$⁴¹.

[47] Qui plus est, la preuve établit que le mis en cause Ahmed Moudrika ne détenait, au moment de ces faits, aucun certificat de l'Autorité l'autorisant à agir comme représentant en assurance de dommages auprès du cabinet intimé 9317-9687 Québec inc.⁴².

[48] Lorsque la cliente M. W. a fini par apprendre que le montant de la prime de sa police d'assurance habitation ne s'élevait qu'à 303 \$, elle a communiqué avec le mis en cause Ahmed Moudrika à l'adresse courriel amoudrika@evoassurances.ca et lui a demandé des explications. Celui-ci lui a alors répondu - dans un courriel daté du 18 janvier 2018 et à titre de « Directeur du développement d'affaires et Courtier en assurance de dommage » - que la prime de sa police d'assurance habitation « never includes the broker and file fees »⁴³, dont par ailleurs il ne lui avait jamais auparavant mentionné l'existence.

[49] Le Tribunal rappelle que les articles 84 et 85 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* se lisent comme suit :

« **84.** Un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients.

³⁸ Pièce D-10.

³⁹ Pièce D-5, page 4. Le cabinet d'assurance intimé 9317-9687 Québec inc. faisait aussi affaire à cette époque sous le nom d'Évo Assurances.

⁴⁰ Pièce D-24.

⁴¹ Pièce D-25.

⁴² Pièce D-11.

⁴³ Pièce D-26.

Ils doivent agir avec soin et compétence.

85. Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »

[50] Confronté à la preuve susmentionnée - reliée à la cliente M. W. du cabinet intimé 9317-9687 Québec inc. dont il était alors le dirigeant responsable - le mis en cause Khalid Manaa a essentiellement offert au Tribunal l'explication qu'il n'a pas eu suffisamment de temps pour apprendre et installer des logiciels de contrôle.

[51] Après avoir dûment considéré l'ensemble de la preuve et de l'argumentation qui lui a été présenté, lors de l'audience du 11 février 2020, par l'Autorité et par le mis en cause Khalid Manna concernant l'interaction de la cliente M. W. avec le cabinet intimé 9317-9687 Québec inc., le Tribunal est d'avis qu'une preuve prépondérante existe de graves manquements apparents du mis en cause Khalid Manaa aux articles 84 et 85 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* notamment :

- parce qu'il a manifestement permis ou toléré que le mis en cause Ahmed Moudrika exerce des activités de courtage en assurance de dommages au sein du cabinet intimé 9317-9687 Québec inc. en vendant à la cliente M. W. une police d'assurance habitation alors qu'il ne détenait aucun certificat de l'Autorité l'autorisant à ce faire, ce qui constitue en soi un manquement apparent à l'article 14 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;
- parce que, de surcroît, il ne s'est pas assuré que le mis en cause Ahmed Moudrika ne commette pas, en plus, de graves manquements apparents à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, aux articles 15 et 22 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* de même qu'aux articles 4.2 et 4.4 du *Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur*.

[52] De plus, il appert de la preuve recueillie en cours d'enquête par l'Autorité que le mis en cause Khalid Manaa a manifestement fourni, le 23 janvier 2019 - dans le cas d'une demande d'assurance transmise à la mise en cause Inter-Groupe Assurances inc. pour le compte d'une autre cliente, soit la cliente G. N. - de la documentation contenant des informations fausses concernant l'assureur antérieur⁴⁴. L'explication fournie au Tribunal par le mis en cause Khalid Manaa a alors été qu'il avait fourni, par écrit, cette fausse information non pas parce qu'il était malhonnête, mais par ignorance.

[53] Cet élément de preuve additionnel ne fait que renforcer la conviction du Tribunal qu'il est en présence d'une preuve prépondérante de manquements graves de la part du mis en cause Khalid Manaa aux articles 84 et 85 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, à tout le moins par manque de soin et de compétence, à titre de dirigeant responsable du cabinet intimé 9317-9687 Québec inc.

⁴⁴ Pièce D-41.

2. Au regard de l'intérêt public, y a-t-il lieu de maintenir, modifier ou abroger les ordonnances prononcées le 26 février 2019 à l'encontre de l'intimé Youssef Mouloudi et du mis en cause Khalid Manaà ?

[54] Après avoir constaté de graves manquements apparents à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et à ses règlements d'application, le Tribunal a décidé - dans l'intérêt public - de maintenir les ordonnances de nature protectrice, préventive et conservatoire qu'il a prononcées le 26 février 2019⁴⁵, telles que subséquemment modifiées⁴⁶ et prolongées⁴⁷, le tout pour les motifs détaillés ci-après exposés.

[55] Le Tribunal rappelle d'abord, qu'après avoir pris en considération la preuve et l'argumentation qui lui ont été présentés, lors de l'audience du 11 février 2020, par l'Autorité et par l'intimé Youssef Mouloudi, le Tribunal en est venu à la conclusion qu'il est en présence d'une preuve prépondérante de nombreux et graves manquements apparents de la part de l'intimé Youssef Mouloudi aux articles 15 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, aux articles 15 et 22 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* et aux articles 4.2 et 4.4 du *Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur*.

[56] Les faits reliés à ces manquements apparents sont, de l'avis du Tribunal, fort inquiétants au regard de l'intérêt public puisque la preuve - non contredite - présentée par l'Autorité démontre notamment, à l'égard de plusieurs clients, (i) de la surfacturation illicite de primes de polices d'assurance, (ii) de l'appropriation dans un compte personnel de l'intimé Youssef Mouloudi de sommes d'argent payées par des clients au cabinet d'assurance intimé Évolution Québec inc. pour couvrir des polices d'assurance souscrites et (iii) même un défaut de remettre à la compagnie d'assurance qui a émis ces polices d'assurance l'argent versé par des clients pour payer les primes, mettant ainsi en péril la couverture d'assurance offerte par ces polices. Ces manquements apparents font état, de l'avis du Tribunal, d'un manifeste manque d'honnêteté, de loyauté, de compétence et de professionnalisme de la part de l'intimé Youssef Mouloudi envers plusieurs de ses clients.

[57] Le Tribunal rappelle que l'enquête de l'Autorité se poursuit et que le régulateur en est encore à tenter de retracer et de communiquer avec tous les clients de l'intimé Youssef Mouloudi et du cabinet d'assurance intimé Évolution Québec inc. qui auraient été victimes de tels manquements. À cet égard, le Tribunal souligne que l'enquête

⁴⁵ *Autorité des marchés financiers c. Évolution Québec inc.*, préc., note 1.

⁴⁶ *Autorité des marchés financiers c. Évolution Québec inc.*, préc., note 3.

⁴⁷ *Autorité des marchés financiers c. Évolution Québec inc.*, préc., note 9.

règle qu'une somme de 44 688,04 \$ serait due par le cabinet intimé susmentionné au cabinet grossiste Anfossi Tassé D'Aviro inc. pour des polices d'assurance qui auraient été souscrites par pas moins de 28 clients.

[58] Dans la présente affaire, le Tribunal est d'avis que l'intérêt public est en jeu et, en particulier, celui des clients de l'intimé Youssef Mouloudi et du cabinet intimé Évolution Québec inc. Il est aussi important d'intervenir dans la présente affaire afin de maintenir la confiance des épargnants envers l'ensemble du cadre réglementaire qui entoure actuellement les services financiers offerts dans le domaine stratégique de l'assurance.

[59] L'intimé Youssef Mouloudi a affirmé au Tribunal, lors de l'audience du 11 février 2020, qu'il a le droit de travailler dans le domaine de l'assurance.

[60] Le Tribunal n'est pas de cet avis.

[61] À cet égard, le Tribunal rappelle que le cadre de réglementation mis en place par le législateur empêche quiconque d'offrir des services de courtage dans le domaine de l'assurance avant d'avoir reçu les autorisations requises de l'Autorité, lesquelles ne sont accordées qu'aux personnes qui ont démontré qu'elles avaient les connaissances et la probité nécessaires pour les offrir au public. Et, une fois qu'une personne obtient ces autorisations et offre ces services, elle doit accepter de se conformer en tout temps à l'ensemble des règles en vigueur et, en particulier, elle doit en tout temps agir avec honnêteté, loyauté, compétence et professionnalisme envers ses clients⁴⁸.

[62] Or, de l'avis du Tribunal - tant lors de l'audience qui a donné lieu à sa décision du 26 février 2019 que lors de celle du 11 février 2020 durant laquelle il a entendu au mérite la contestation de l'intimé Youssef Mouloudi - la preuve a dévoilé des manquements apparents graves et répétés de celui-ci à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et à ses règlements d'application. Qui plus est, cette preuve indique que l'enquête en cours est susceptible d'en dévoiler un nombre additionnel important.

[63] Par conséquent, le Tribunal est d'avis qu'il doit - afin de protéger l'intérêt public - maintenir les ordonnances de blocage⁴⁹, de nature conservatoire⁵⁰, qu'il a mis en œuvre à l'encontre de l'intimé Youssef Mouloudi de même que l'ordonnance de suspension⁵¹ de son certificat d'exercice pendant la durée de l'enquête de l'Autorité liée à la présente affaire ou jusqu'à ce qu'une demande formelle de levée ou de radiation lui soit présentée.

⁴⁸ Article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

⁴⁹ Voir, en particulier, l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

⁵⁰ Afin de prévenir la dilapidation potentielle de sommes d'argent versées par des clients pour payer les primes des polices d'assurance qu'ils ont souscrites par l'entremise des intimés Youssef Mouloudi et Évolution Québec inc.

⁵¹ Voir, en particulier, l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[64] Quant au mis en cause Khalid Manaa, le Tribunal rappelle qu'il était - lors de l'audience qui a mené à la décision du 26 février 2019 - le dirigeant responsable du cabinet d'assurance intimé 9317-9687 Québec inc.

[65] Dans sa décision du 26 février 2019⁵², le Tribunal a ordonné à ce cabinet, afin de protéger l'intérêt public, de remplacer son dirigeant responsable et a suspendu l'inscription de ce cabinet jusqu'à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable, préalablement approuvé par l'Autorité.

[66] Par la suite, le cabinet intimé 9317-9687 Québec inc. a procédé à ce changement de dirigeant responsable et le Tribunal a levé, le 15 novembre 2019⁵³, cette suspension d'inscription tout en autorisant la mise en place d'un régime étroit de supervision par l'Autorité des transactions bancaires effectuées par ce cabinet d'assurance.

[67] Le Tribunal souligne que le cabinet d'assurance intimé 9317-9687 Québec inc. n'a pas contesté, lors de l'audience du 11 février 2020, la décision qu'il a rendue le 26 février 2019.

[68] Seul son ex-dirigeant responsable, Khalid Manaa, l'a fait sans toutefois, le Tribunal le souligne, présenter la moindre preuve documentaire ou testimoniale pour réfuter ou même corriger celle présentée par l'Autorité lors de l'audience du 11 février 2020.

[69] De l'avis du Tribunal, lors de cette audience, une preuve prépondérante de manquements apparents graves lui a été présentée aux articles 84 et 85 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* de la part du cabinet d'assurance intimé 9317-9687 Québec inc. et de la part de celui qui était, durant la période des faits reprochés, son principal dirigeant, soit le mis en cause Khalid Manaa.

[70] À cet égard, le Tribunal rappelle qu'une preuve non contredite démontre que le mis en cause Ahmed Moudrika, alors qu'il ne détenait aucun certificat pour ce faire, a vendu au moins une police d'assurance habitation à une cliente alors qu'il œuvrait sous la direction du mis en cause Khalid Manaa au sein du cabinet d'assurance intimé 9317-9687 Québec inc. Cette preuve démontre aussi que la supervision du mis en cause Khalid Manaa était à ce point inefficace que le mis en cause Ahmed Moudrika a commis plusieurs manquements apparents graves aux articles 14 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, aux articles 15 et 22 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* de même qu'aux articles 4.2 et 4.4 du *Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur*.

[71] Une preuve non contredite établit aussi que le mis en cause Khalid Manaa a fourni le 23 janvier 2019 - dans le cas d'une demande d'assurance transmise à la mise

⁵² Autorité des marchés financiers c. *Évolution Québec inc.*, préc., note 1.

⁵³ Autorité des marchés financiers c. *Évolution Québec inc.*, préc., note 3.

en cause Inter-Groupe Assurances inc. pour le compte d'une autre cliente - de la documentation contenant des informations fausses concernant l'assureur antérieur.

[72] Lors de l'audience du 11 février 2020, le mis en cause Khalid Manaa a essentiellement plaidé que tous ces manquements n'étaient pas causés par sa malhonnêteté, mais par son ignorance et par le fait qu'il n'avait pas eu assez de temps⁵⁴, à titre de dirigeant responsable du cabinet intimé 9317-9687 Québec inc., pour apprendre et installer des logiciels de contrôle appropriés.

[73] Le Tribunal souligne que les explications fournies par le mis en cause Khalid Manaa sont manifestement incompatibles avec le fait que la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et la protection du public exigent que le dirigeant responsable d'un cabinet d'assurance agisse - en tout temps - avec soin et compétence.

[74] De plus, il doit - en tout temps - veiller à la discipline de tous les représentants œuvrant au sein du cabinet qu'il dirige et s'assurer que ceux-ci agissent conformément à cette loi et à ses règlements d'application.

[75] Les explications fournies par le mis en cause Khalid Manaa ne font que renforcer la conviction du Tribunal qu'il est en présence d'une preuve prépondérante de graves manquements apparents de sa part aux articles 84 et 85 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, à tout le moins par manque de soin et de compétence à titre de dirigeant responsable du cabinet intimé 9317-9687 Québec inc.

[76] Pour le Tribunal, un dirigeant responsable d'un cabinet d'assurance qui n'est même pas capable de s'assurer qu'un représentant travaillant sous sa direction a l'autorisation de l'Autorité pour ce faire n'a manifestement pas sa place comme dirigeant responsable de ce cabinet d'assurance.

[77] Là encore, le Tribunal est d'avis que l'intérêt public était en jeu et, en particulier, celui des clients du cabinet intimé 9317-9687 Québec inc. De même, il est important d'intervenir afin de maintenir la confiance des épargnants envers l'ensemble du cadre réglementaire qui entoure actuellement les services financiers offerts dans le domaine stratégique de l'assurance.

[78] Par conséquent, de l'avis du Tribunal, le constat de la cascade susmentionnée de graves manquements apparents à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et à ses règlements d'application justifiait pleinement - afin de protéger l'intérêt public - la mise en œuvre, le 26 février 2019, d'ordonnances de nature protectrice, préventive et conservatoire (i) requérant que le cabinet d'assurance intimé 9317-9687 Québec inc. remplace le mis en cause Khalid Manaa, à titre de dirigeant responsable, (ii) suspendant l'inscription de ce cabinet jusqu'à la nomination d'un nouveau dirigeant préalablement approuvé par l'Autorité, et (iii) bloquant les actifs de ce

⁵⁴ Du 22 novembre 2018 (pièce D-6) au 22 février 2019 (date de l'audience à la suite de laquelle le Tribunal a rendu sa décision numéro 2019-003-001).

cabinet afin de prévenir la dilapidation potentielle de sommes d'argent versées par des clients.

[79] Tel que précédemment indiqué, ces ordonnances furent par la suite levées ou modifiées par le Tribunal le 15 novembre 2019 lorsque le cabinet intimé 9317-9687 Québec inc. a procédé à un changement de dirigeant responsable et a accepté un régime de supervision étroite, par l'Autorité, de ses opérations bancaires jusqu'à ce que l'enquête de cet organisme - présentement en cours - se termine.

[80] En conclusion, de l'avis du Tribunal, rien dans la preuve et dans l'argumentation qui lui furent présentées par les parties lors de l'audience du 11 février 2020 ne justifie une quelconque modification des ordonnances qu'il a rendues - dans l'intérêt public - par sa décision du 26 février 2019, telles qu'elles furent subséquemment modifiées par sa décision du 15 novembre 2019 et renouvelées par sa décision du 24 février 2020.

POUR CES MOTIFS le Tribunal administratif des marchés financiers, dans l'intérêt public et en vertu des articles 93, 94, 97(3) et 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et des articles 115, 115.3, 115.9 et 127 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* :

MAINTIENT sa décision rendue *ex parte* le 26 février 2019 portant le n° 2019-003-001⁵⁵, telle que modifiée par la suite le 15 novembre 2019⁵⁶ et renouvelée le 24 février 2020⁵⁷.

M^e Jean-Pierre Cristel
Juge administratif

⁵⁵ *Autorité des marchés financiers c. Évolution Québec inc.*, 2019 QCTMF 9.

⁵⁶ *Autorité des marchés financiers c. Évolution Québec inc.*, 2019 QCTMF 61.

⁵⁷ *Autorité des marchés financiers c. Évolution Québec inc.*, 2020 QCTMF 10.

M^e Catherine Boilard
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Youssef Mouloudi et Khalid Manaa, comparaisant personnellement

Date d'audience : 11 février 2020

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BARRETT	JASON	FINANCIÈRE ARDENTON	2020-04-27
BARRY	NENE AISSATA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2020-05-01
BEAUCHAMP	MONA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2020-04-28
BERUBE	JOSEPH PAUL-EMILE	VALEURS MOBILIERES HSBC (CANADA) INC.	2020-04-24
BOULAIS	MÉLISSA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-04-29
BUZDUGAN	ANDREI	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2020-04-30
CHAFI	IMADEDINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-04-28
CLICHE	SABRINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2020-05-02
CÔTÉ	LISE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2020-04-24
D'ARGENIO	RAFFAELLO SILVIO	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2020-04-13
DEBS	NOEL	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-04-24
DESROSIERS	JOYCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2020-04-30
FERRI	GIAN MARCO	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-05-01
GAUTHIER	LAURIE	EXCEL PRIVATE WEALTH INC.	2020-04-30
GÉLINAS	JUSTIN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2020-04-30
GERVAIS	LUCIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-04-30
GRAVEL	SYLVIE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2020-04-24
HARRISON	MARIE-CLAUDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2020-05-02
JACQUES	CLAUDETTE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-05-01
LAFOREST	LISON	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-05-01
LAROCHE	SYLVAIN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-04-30
LE	NGOC HUYEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2020-05-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LECHASSEUR	JEAN-YVES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2020-05-01
LEROUX	TIMOTHÉ	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-04-14
LEROUX	CAROLINE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2020-04-27
LEROUX	JESSICA	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2020-04-27
LEWIS	JYSSICA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-04-27
MANZO	SAADIATOU FAYEL	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2020-04-17
MARTEL	BENJAMIN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2020-05-01
MCPHERSON	ROBIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2020-04-30
MESSAOUDI	MOHAMED AMIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2020-04-17
MICHAUD	CHRISTIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2020-04-27
MUHLBAUER	ROMAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-05-04
NASRALLAH	CHRISTOPHER	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2020-03-20
NDIAYE	MOUHAMED AL AMINE	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2020-05-01
NKAMA	HUGUETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2020-04-28
ORELLANA HERRERA	MASSIEL ADRIANA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-04-27
PELCHAT	SYLVIANE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-04-30
PERREAU	ROSALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2020-04-28
SAVARD	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2020-05-01
TARDIF	MICHELE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2020-04-30
THERRIEN	MATHIEU	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2020-04-30
TOURJAMAN	NARIMAN	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC./PEAK INVESTMENT SERVICES INC.	2020-04-28

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
TREMBLAY	HÉLÈNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2020-05-04
TREMBLAY	RÉJEAN	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2020-04-13
VENNE	CLAUDINE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2020-05-01
VERRET	ANTHONY	PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE	2020-04-21

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MAYRAND	SOPHIE	WEALTHSIMPLE INC.	2020-01-08

3.5 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES INSCRITS

Aucune information.

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
3001236620	9347-6702 QUÉBEC INC.	2020-CI-1025314	A /1	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2020-05-01

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 51-360 du personnel des ACVM (mis à jour) : Foire aux questions au sujet de la prolongation du délai de dépôt accordée par voie de décision générale en réponse à la COVID-19

(Texte publié ci-dessous)



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

Avis 51-360 du personnel des ACVM (mis à jour)
FOIRE AUX QUESTIONS AU SUJET DE LA PROLONGATION DU DÉLAI DE DÉPÔT ACCORDÉE PAR
VOIE DE DÉCISION GÉNÉRALE EN RÉPONSE À LA COVID-19

Publié la première fois le 3 avril 2020; mis à jour le 16 avril 2020 et le 1^{er} mai 2020

Le 23 mars 2020, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) ont publié des dispenses temporaires essentiellement harmonisées de certaines obligations réglementaires de dépôt en raison de la COVID-19. Elles ont mis en œuvre ces dispenses par voie de décisions générales qui sont, pour l'essentiel, harmonisées à l'échelle du pays.

Le présent avis expose le point de vue du personnel des ACVM sur les questions les plus fréquemment posées au sujet des dispenses de certaines obligations en matière de financement des sociétés qui ont été accordées en vertu des décisions générales suivantes (collectivement, la **décision générale**) et qui s'appliquent aux émetteurs assujettis et aux autres émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement :

- en Alberta, le Blanket Order 51-517 *Temporary Exemption from Certain Corporate Finance Requirements* (le **Blanket Order 51-517 de l'ASC**);
- en Colombie-Britannique, le BC Instrument 51-515 *Temporary Exemption from Certain Corporate Finance Requirements* (le **BC Instrument 51-515**);
- à l'Île-du-Prince-Édouard, le Blanket Order 51-503 *Temporary Exemption from Certain Corporate Finance Requirements* (le **Blanket Order 51-503 de l'Île-du-Prince-Édouard**);
- au Manitoba, le Manitoba Blanket Order 52-502 *Temporary Exemption from Certain Corporate Finance Requirements* (le **Blanket Order 52-502 du Manitoba**);
- au Nouveau-Brunswick, l'*Ordonnance générale 51-507, Dispense relative à la prolongation de délais concernant certaines obligations d'information continue et de prospectus applicables aux émetteurs et aux agences de notation désignées* (l'**Ordonnance générale 51-507 de la FCNB**);
- en Nouvelle-Écosse, le Blanket Order 51-509 *Temporary Exemption from Certain Corporate Finance Requirements* (le **Blanket Order 51-509 de la NSSC**);
- au Nunavut, le Blanket Order 51-502 *Temporary Exemption from Certain Corporate Finance Requirements* (le **Blanket Order 51-502 du Nunavut**);
- en Ontario, l'Ontario Instrument 51-502 *Temporary Exemption from Certain Corporate Finance Requirements* (l'**Instrument 51-502 de la CVMO**);
- au Québec, la Décision N° 2020-PDG-0023 - *Décision générale relative à la prolongation de délais concernant certaines obligations d'information continue et de prospectus applicables aux émetteurs et aux agences de notation désignées* (la **Décision 2020-PDG-0023 de l'Autorité**);
- en Saskatchewan, le General Order 51-501 *Temporary Exemption from Certain Corporate Finance Requirements* (le **General Order 51-501 de la FCCA**);
- à Terre-Neuve-et-Labrador, le Blanket Order Number 110 *Temporary Exemption from Certain Corporate Finance Requirements* (le **Blanket Order 110 de Terre-Neuve-et-Labrador**);
- dans les Territoires du Nord-Ouest, le Blanket Order 51-502 *Temporary Exemption from Certain Corporate Finance Requirements* (le **Blanket Order 51-502 des Territoires du Nord-Ouest**);
- au Yukon, le Superintendent Order 2020-02 *Temporary Exemption from Certain Corporate Finance Requirements* (le **Superintendent Order 2020-02 du Yukon**).

Dans la présente foire aux questions, on entend par :

- « **dispense de l'obligation de dépôt ou de transmission** » : les dispenses suivantes :
 - a) la dispense des obligations du groupe A prévues par le BC Instrument 51-515, le Blanket Order 110 de Terre-Neuve-et-Labrador, le Blanket Order 51-502 des Territoires du Nord-Ouest, le Superintendent Order 2020-02 du Yukon, le Blanket Order 51-502 du Nunavut, le Blanket Order 51-503 de l'Île-du-Prince-Édouard;
 - b) la dispense des obligations prévues à l'Annexe A de l'Instrument 51-502 de la CVMO, de l'Ordonnance générale 51-507 de la FCNB et du Blanket Order 51-509 de la NSSC;
 - c) la dispense des obligations prévues à l'Annexe A du Blanket Order 51-517 de l'ASC et du Blanket Order 52-502 du Manitoba;
 - d) la dispense des obligations prévues à l'Annexe A de la Décision 2020-PDG-0023 de l'Autorité;
 - e) la dispense prévue à l'article 1 du General Order 51-501 de la FCCA;
- « **dispense des obligations d'information continue à l'égard de la notice d'offre** » : la dispense des obligations d'information continue relatives aux placements effectués sous le régime d'une dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre prévues au paragraphe 17.4, 17.5 ou 17.6, selon le cas, et au paragraphe 17.19 de l'article 2.9 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le **Règlement 45-106**) qui est introduite par l'Instrument 51-502 de la CVMO, le Blanket Order 51-517 de l'ASC, la Décision 2020-PDG-0023 de l'Autorité, le General Order 51-501 de la FCCA et le Blanket Order 51-509 de la NSSC;
- « **période de prolongation** » : la période de prolongation de 45 jours prévue par la décision générale.

Si vous ne trouvez pas réponse à votre question ici, veuillez communiquer avec votre autorité principale. Nous mettrons à jour la foire aux questions au fur et à mesure de la réception de nouvelles demandes de renseignements, et vous invitons à vérifier toute mise à jour qui y est apportée.

A. ÉVÉNEMENT IMPORTANT TOUCHANT LES ACTIVITÉS

A1. La dispense de l'obligation de dépôt ou de transmission introduite par la décision générale fait mention d'un « événement important touchant les activités ». Comment un émetteur doit-il déterminer si un événement touchant les activités est important?

À l'instar de l'appréciation de l'importance relative, la détermination de l'importance d'un événement touchant les activités est fonction des faits et circonstances propres à l'émetteur et peut varier d'un émetteur à l'autre. L'émetteur qui doit évaluer si un événement touchant les activités est important devrait consulter les règlements et instructions générales en valeurs mobilières.

La notion d'importance relative est abordée dans nombre de règlements et instructions générales en vigueur, notamment :

- La disposition d'interprétation prévue au paragraphe *f* de la partie 1 de l'Annexe 51-102A1, *Rapport de gestion* et au paragraphe *e* de la partie 1 de l'Annexe 51-102A2, *Notice annuelle*, soit « La décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de vendre ou de conserver des titres de la société serait-elle différente si l'information en question était passée sous silence ou formulée de façon incorrecte? Dans l'affirmative, l'information est sûrement importante. ».

- Le paragraphe 1 de l'article 4.2 de l'*Instruction générale 51-201 : Lignes directrices en matière de communication de l'information (l'Instruction générale 51-201)* qui prévoit ceci : « Lorsque l'on détermine l'importance, on doit tenir compte d'un certain nombre de facteurs, dont la nature de l'information, la volatilité des titres de la société et la conjoncture du marché, qui ne peuvent être saisis par un critère unique et absolu. L'importance peut varier d'une société à l'autre en fonction de la taille de l'entreprise, de la nature de ses activités et de bien d'autres facteurs. Un fait « significatif » ou « majeur » pour une petite entreprise ne le sera peut-être pas pour une société plus importante. Les sociétés doivent donc se garder d'utiliser une méthode trop stricte pour déterminer l'importance. Lorsque le marché est fébrile, des variations apparemment insignifiantes entre les prévisions de bénéfices et les résultats réels peuvent, à la publication de ces derniers, avoir une incidence appréciable sur le cours de l'action. »
- La liste non exhaustive d'exemples d'éléments d'information pouvant être importants qui est prévue à l'article 4.3 de l'*Instruction générale 51-201*.
- Les indications figurant aux articles 9 et 12 de l'*Instruction générale 12-203 relative aux interdictions d'opérations limitées aux dirigeants (l'Instruction générale 12-203)*.

B. CALCUL DU DÉLAI

B1. Comment dois-je calculer la période de prolongation prévue par la décision générale? Débute-t-elle le jour civil suivant la date limite?

Oui, la période de prolongation débute le jour civil suivant la date limite. Par exemple, si la date limite tombe le 30 mars 2020, la période de prolongation de 45 jours débute le 31 mars 2020 et prend fin le 14 mai 2020.

C. PROSPECTUS

C1. Dans le cas de l'émetteur qui se prévaut de la dispense de l'obligation de dépôt et de transmission introduite par la décision générale, la condition voulant qu'il ne puisse déposer de prospectus provisoire ou définitif que si son dossier d'information continue est à jour s'applique-t-elle également au renouvellement d'un prospectus préalable de base, au prospectus non relié à un placement, à une version modifiée d'un prospectus, à un prospectus RFPV, à une modification d'un prospectus définitif ou au dépôt d'un supplément de prospectus relié à un prospectus préalable de base existant?

Oui. L'interdiction visant le dépôt d'un prospectus provisoire ou définitif tant que le dossier d'information continue de l'émetteur n'est pas à jour s'applique au prospectus préalable de base provisoire et définitif, même si aucun placement particulier n'est envisagé. Est également soumis à cette interdiction le prospectus non relié à un placement, la version modifiée d'un prospectus, le prospectus RFPV ou la modification d'un prospectus définitif. Le personnel des ACVM estime par ailleurs qu'elle devrait s'étendre au placement réalisé par un émetteur qui nécessite ou nécessitera le dépôt d'un supplément de prospectus à un prospectus préalable de base existant.

C2. La décision générale introduit-elle une prolongation des périodes de 90 et 180 jours prévues à l'article 2.3 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (le Règlement 41-101)?

Non. La décision générale ne prolonge pas les périodes de 90 et 180 jours prévues à l'article 2.3 du Règlement 41-101. Celles-ci s'appliquent toujours. Les émetteurs qui ont des questions au sujet de cet article devraient communiquer avec leur autorité principale.

C3. Prenons l'exemple d'un émetteur ayant obtenu le visa d'un prospectus et se trouvant dans la période de 90 jours d'un placement pour compte. Qu'arrivera-t-il s'il souhaite se prévaloir de la dispense introduite par la décision générale pendant la période de prolongation?

Le personnel des ACVM est d'avis que tout émetteur voulant se prévaloir de la dispense introduite par la décision générale durant un placement effectué au moyen d'un prospectus devrait y mettre fin, et communiquer dès que possible avec son autorité principale pour en discuter.

D. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE PORTEURS DE TITRES ET QUESTIONS CONNEXES (mise à jour du 1^{er} mai 2020)

D1. Le personnel des ACVM est conscient que les bourses ont récemment modifié certaines de leurs règles en réponse à la COVID-19 afin de permettre aux émetteurs de reporter au 31 décembre 2020 la tenue de leur assemblée générale des porteurs de titres. Il sait aussi que le 31 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a publié un décret d'urgence afin d'accorder une certaine latitude pour la tenue des assemblées annuelles en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario.

- La période de prolongation prévue par la décision générale est de 45 jours, et vise uniquement certains documents qui doivent être déposés, envoyés ou transmis entre le 23 mars et le 1^{er} juin 2020. La décision générale ne prévoit pas de prolongation pour le dépôt, l'envoi ou la transmission des circulaires de sollicitation de procurations ou des documents reliés aux procurations relativement à la tenue d'une assemblée des porteurs de titres.
- Le 1^{er} mai 2020, les ACVM ont, par voie de décisions locales, publié des dispenses temporaires essentiellement harmonisées de certaines obligations d'information relative à la rémunération des membres de haute direction et obligations de transmission relatives aux circulaires de sollicitation de procurations et à certains états financiers et rapports de gestion. Se reporter à l'Annexe A pour obtenir la liste des décisions locales de chaque territoire (collectivement, la **décision relative à la rémunération des membres de la haute direction et aux questions de transmission**). Il y a lieu de signaler que la dispense introduite par cette décision a une portée limitée et prévoit des conditions précises. Les émetteurs sont invités à consulter la décision relative à la rémunération des membres de la haute direction et aux questions de transmission qui s'applique à eux. Le personnel des ACVM tient à souligner que, s'il reçoit suffisamment de demandes de précisions au sujet de cette décision, il compte publier un avis du personnel distinct renfermant les questions les plus fréquemment posées à son sujet. Les émetteurs sont invités à adresser ces questions à leur autorité principale.
- Les émetteurs devraient aussi lire le communiqué des ACVM publié le 20 mars dernier intitulé *Les autorités en valeurs mobilières du Canada fournissent des indications sur la tenue des assemblées générales annuelles pendant la pandémie de COVID-19*.
- Les obligations relatives aux assemblées ne sont pas établies par les ACVM; elles le sont en vertu du droit des sociétés (ou d'une législation équivalente) applicable à l'émetteur et de ses

documents constitutifs. Les émetteurs devraient consulter le droit des sociétés ou les autres lois applicables régissant leurs activités ainsi que toute dispense ou indication émanant de l'autorité responsable ou son équivalent dans le territoire visé.

E. NOTICE ANNUELLE

E1. L'Annexe 51-102A2 précise que la date de la notice annuelle de l'émetteur ne doit pas être antérieure à celle du rapport de l'auditeur sur ses états financiers. L'émetteur qui compte reporter le dépôt des états financiers annuels de son dernier exercice en vertu de la décision générale peut-il déposer sa notice annuelle avant ceux-ci?

Non. La dispense de l'obligation de dépôt ou de transmission ne vise que le dépôt de la notice annuelle; elle ne concerne pas l'obligation relative au contenu. L'émetteur peut se prévaloir de la dispense de l'obligation de dépôt ou de transmission introduite par la décision générale pour le dépôt de sa notice annuelle, pourvu que les conditions de la décision générale soient remplies.

F. OFFRES PUBLIQUES DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

F1. L'émetteur qui se prévaut de la dispense de l'obligation de dépôt ou de transmission introduite par la décision générale pourra-t-il acquérir ses titres sous le régime des dispenses pour offres publiques de rachat dans le cours normal des activités prévues à l'article 4.8 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat?

Un émetteur ne devrait pas acquérir ses propres titres dans le cadre d'une offre publique de rachat effectuée dans le cours normal des activités s'il est en possession d'information importante inconnue du public, à moins que ces acquisitions soient effectuées conformément à un régime d'achat de titres automatique établi et maintenu conformément aux principes énoncés dans l'Avis 55-701 du personnel de la CVMO *Automatic Securities Disposition Plans and Automatic Securities Purchase Plans*. Nous tenons à souligner que ce point de vue est en phase avec les obligations prévues par les règles, règlements et politiques des bourses désignées (se reporter, par exemple, au sous-paragraphe 6 du paragraphe 1 de l'article 629 du *Guide à l'intention des sociétés* de la Bourse de Toronto). Les émetteurs devraient évaluer attentivement s'ils sont en possession d'un tel type d'information.

L'émetteur qui se prévaut de la dispense de l'obligation de dépôt ou de transmission introduite par la décision générale court un risque accru que lui, sa direction et les autres initiés à son égard disposent d'information importante n'ayant pas été rendue publique. Si le fait de se prévaloir de cette dispense signifie que l'émetteur, sa direction et les autres initiés à son égard possèdent de l'information importante inconnue du public, nous nous attendons à ce que celui-ci suspende toute offre de rachat effectuée dans le cours normal des activités (sauf si un régime d'achat de titres automatique a déjà été établi et est en vigueur).

En règle générale, nous nous attendons à ce qu'un émetteur ne fasse l'acquisition de ses propres titres sous le régime des dispenses pour offres publiques de rachat dans le cours normal des activités (sauf dans le cadre d'un régime d'achat de titres automatique déjà établi et en vigueur) que lorsque la période d'interdiction d'opérations ne vise plus sa direction et les autres initiés à son égard et que toute information importante inconnue du public a finalement été rendue publique.

G. ÉMETTEUR DANS PLUSIEURS TERRITOIRES

G1. Chaque autorité membre des ACVM a adopté sa propre décision générale. Les décisions générales varient-elles d'une autorité à l'autre?

Les décisions générales sont essentiellement harmonisées, mais comportent certaines différences mineures, dont celles décrites ci-après.

Les émetteurs qui se prévalent d'une dispense mentionnée ci-après devront examiner la décision générale de chaque territoire visé.

Les décisions générales diffèrent en ce qui a trait à la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre (la **dispense relative à la notice d'offre**) prévue à l'article 2.9 du Règlement 45-106 puisque les obligations d'information continue applicables aux émetteurs qui s'en prévalent varient d'un territoire à l'autre et, le cas échéant, sont indiquées dans les différents paragraphes de cet article.

- l'Instrument 51-502 de la CVMO, le General Order 51-501 de la FCCA, l'Ordonnance générale 51-507 de la FCNB et la Décision 2020-PDG-0023 de l'Autorité renvoient au paragraphe 17.5 de l'article 2.9 du Règlement 45-106;
- le Blanket Order 51-517 de l'ASC renvoie au paragraphe 17.4 de l'article 2.9 du Règlement 45-106;
- le Blanket Order 51-509 de la NSSC renvoie au paragraphe 17.6 de l'article 2.9 du Règlement 45-106.

Les décisions générales de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Manitoba, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon n'accordent pas de dispense des obligations d'information continue à l'égard de la notice d'offre puisque ces obligations ne s'appliquent pas dans ces territoires.

Dans d'autres territoires, dont l'Ontario, l'Alberta, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et la Saskatchewan, les autorités membres des ACVM ont introduit la dispense des obligations d'information continue à l'égard de la notice d'offre dans leurs décisions générales. L'émetteur qui s'est prévalu de la dispense relative à la notice d'offre pour placer des titres dans d'autres territoires devrait examiner les décisions générales de ces territoires pour s'assurer qu'il respecte les dispenses de ces obligations.

Conformément à l'article 11 de l'Instrument 51-502 de la CVMO, du Blanket Order 51-517 de l'ASC et de l'Ordonnance générale 51-507 de la FCNB et à l'article 5 du General Order 51-501 de la FCAA, un déposant qui bénéficie de la prolongation du délai pour certains dépôts effectués sous le régime de la dispense relative à la notice d'offre peut simplement renvoyer à la décision de son autorité principale dans le communiqué qu'il doit publier pour annoncer que l'émetteur se prévaut de la prolongation du délai de dépôt. L'article 5 de la Décision 2020-PDG-0023 de l'Autorité et l'article 3 du Blanket Order 51-509 de la NSSC et du General Order 51-501 de la FCAA renferment une disposition semblable.

L'émetteur qui a des questions précises au sujet d'une décision générale devrait s'adresser à l'autorité en valeurs mobilières visée.

H. COMMUNIQUÉS

H1. L'émetteur qui publie et dépose le communiqué prévu par la décision générale au moyen de SEDAR doit-il prendre d'autres mesures à l'égard de ce communiqué?

Les émetteurs inscrits à la cote d'une bourse demeurent tenus de se conformer aux règles, règlements et politiques de la bourse visée, notamment en ce qui a trait à la publication d'un communiqué. Cela peut aussi inclure la conformité aux exigences de l'OCRCVM. Les émetteurs qui sont aussi émetteurs assujettis à l'étranger doivent également se conformer aux règles applicables dans ces pays.

Les émetteurs qui sont des déposants SEDAR mais dont les titres ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse et qui ne sont assujettis dans aucun territoire à l'extérieur du Canada doivent seulement publier et déposer le communiqué au moyen de SEDAR.

I. INTERDICTION D'OPÉRATIONS LIMITÉE AUX DIRIGEANTS

I1. Prenons l'exemple d'un émetteur faisant l'objet d'une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants qui n'est pas en mesure de déposer les documents d'information continue manquants au plus tard à la date prévue par l'Instruction générale 12-203. Peut-il se prévaloir de la période de prolongation prévue par la décision générale à l'égard des documents manquants?

Non. Cet émetteur ne pourrait pas se prévaloir de la période de prolongation. Il devrait communiquer avec l'autorité membre des ACVM ayant prononcé l'interdiction dès que possible s'il prévoit ne pas être en mesure de déposer les documents d'information continue manquants au plus tard à la date prévue par l'Instruction générale 12-203.

J. PÉRIODE DE PROLONGATION

J1. Que devrait faire l'émetteur qui se prévaut de la dispense de l'obligation de dépôt ou de transmission prévue par la décision générale mais qui n'est pas en mesure de se conformer à ses obligations en la matière à la fin de la période de prolongation?

Comme l'indiquait le communiqué des ACVM publié le 23 mars dernier au sujet de la décision générale, les ACVM suivent étroitement l'évolution de la situation et jugeront si d'autres dispenses ou prolongations seront nécessaires. L'émetteur se trouvant dans une telle situation devrait communiquer avec son autorité principale dès que possible et avant la fin de la période de prolongation. Nous rappelons aux émetteurs qu'en pareil cas, il pourrait être approprié de présenter une demande d'interdiction d'opérations limitée aux dirigeants.

J2. Que devrait faire l'émetteur dont la date limite de dépôt tombe après le 1^{er} juin 2020?

Comme l'indiquait le communiqué des ACVM publié le 23 mars dernier au sujet de la décision générale, les ACVM suivent étroitement l'évolution de la situation et jugeront si d'autres dispenses ou prolongations seront nécessaires. Veuillez communiquer avec votre autorité principale si vous avez des préoccupations.

K. DISPENSE DES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE À L'ÉGARD DE LA NOTICE D'OFFRE

K1. L'émetteur qui réunit des capitaux sous le régime de la dispense relative à la notice d'offre prévue à l'article 2.9 du Règlement 45-106 est-il considéré comme un déposant SEDAR et tenu de déposer un communiqué au moyen de SEDAR? Comment puis-je savoir si je suis considéré comme tel?

En Saskatchewan, au Québec et au Nouveau-Brunswick, les émetteurs non assujettis qui se sont prévalus de la dispense relative à la notice d'offre peuvent être tenus de déposer des documents au moyen de SEDAR, notamment le communiqué prévu par la dispense des obligations d'information continue à l'égard de la notice d'offre, et donc être des déposants SEDAR. En Alberta, conformément au Blanket Order 51-517 de l'ASC, les émetteurs non assujettis s'étant prévalus de la dispense des obligations d'information continue à l'égard de la notice d'offre doivent déposer le communiqué au moyen de SEDAR. En Nouvelle-Écosse, les émetteurs s'étant prévalus de la dispense relative à la notice d'offre doivent également le faire. Pour plus de détails, les émetteurs devraient consulter l'Avis multilatéral 13-323 du personnel des ACVM, *Foire aux questions sur le dépôt de documents relatifs aux placements et d'information sur le marché dispensé au moyen de SEDAR* et s'il y a lieu, le Manuel du déposant SEDAR (accessible à la page « À propos de SEDAR » sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com).

K2. Les autorités membres des ACVM ont-elles accordé une dispense de l'obligation de déposer une déclaration de placement avec dispense (Annexe 45-106A1) ou une prolongation du délai de dépôt de celle-ci?

Non. Les émetteurs qui placent des titres sous le régime de dispenses de prospectus qui exigent le dépôt d'une déclaration de placement avec dispense doivent déposer cette dernière dans les délais prévus à l'article 6.1 du Règlement 45-106 ou par la dispense visée (généralement 10 jours après le placement).

K3. Les émetteurs comptant se prévaloir de la dispense relative à la notice d'offre doivent-ils inclure dans celle-ci des états financiers annuels audités dans les 120 jours suivant la fin de leur exercice?

La décision générale ne dispense pas l'émetteur des obligations prévues par l'annexe prévoyant la notice d'offre (l'Annexe 45-106A2 ou l'Annexe 45-106A3) d'inclure des états financiers annuels. Par conséquent, si l'émetteur choisit d'effectuer un placement sous le régime de la dispense relative à la notice d'offre prévue à l'article 2.9 du Règlement 45-106 entre le 23 mars et le 1^{er} juin 2020, la notice d'offre doit renfermer les états financiers annuels requis par l'annexe visée à l'article 6.4 du Règlement 45-106.

En Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec et en Saskatchewan, les émetteurs devraient consulter la dispense des obligations d'information continue à l'égard de la notice d'offre prévue par la décision générale applicable. Cette dispense ne vise que l'obligation prévue aux paragraphes 17.4 et 17.5 de l'article 2.9 du Règlement 45-106 à l'égard d'un émetteur qui a transmis des états financiers annuels audités à l'autorité en valeurs mobilières en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Québec et en Saskatchewan. En Nouvelle-Écosse, cette dispense s'applique à l'obligation imposée à l'émetteur, en vertu du paragraphe 17.6 de cet article, de mettre raisonnablement à la disposition des porteurs de titres des états financiers annuels. L'émetteur qui, à l'égard des états financiers annuels requis conformément à l'un de ces paragraphes, se prévaut de cette dispense prévue par la décision générale applicable disposerait de 45 jours supplémentaires pour les transmettre.

L. DÉCLARATIONS D'INITIÉS

L1. La décision générale prévoit-elle une période de prolongation pour les déclarations d'initiés, notamment celles ayant trait aux plans de rémunération?

Non. La décision générale ne prévoit aucune période de prolongation pour les déclarations d'initiés, notamment celles ayant trait aux plans de rémunération. Les initiés doivent continuer de déposer leurs déclarations d'initiés au moyen de SEDI dans les délais prescrits.

M. DROITS DE DÉPÔT (ajout du 16 avril 2020)

M1. À quel moment l'émetteur qui se prévaut de la dispense de l'obligation de dépôt introduite par la décision générale doit-il acquitter les droits de dépôt correspondants?

La décision générale prévoit une période de prolongation pour plusieurs dépôts, sous réserve de certaines conditions, notamment que l'émetteur dépose au moyen de SEDAR un communiqué précisant la dispense invoquée. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières locales, certains dépôts peuvent entraîner le paiement de divers droits. En pareil cas, les émetteurs qui se prévalent de la décision générale pour reporter des dépôts pourront acquitter les droits correspondants au moment du dépôt.

Dans le cas de l'émetteur qui se prévaut de la période de prolongation à l'égard du dépôt des documents visés, le dépôt ne sera pas considéré comme en retard ni l'émetteur comme en infraction, à condition que le dépôt soit effectué au cours de la période de prolongation.

M2. L'émetteur peut-il acquitter les droits de dépôt associés à ses états financiers annuels à tout moment durant la période de prolongation, même après leur dépôt? Des frais de retard s'appliqueront-ils au dépôt des états financiers annuels ou intermédiaires?

En raison de la pandémie de COVID-19, bon nombre de participants au marché se heurtent à d'importantes difficultés. L'émetteur peut acquitter les droits de dépôt applicables à tout moment durant la période de prolongation. Dans la mesure où il a effectué les dépôts et acquitté les droits applicables avant l'expiration de cette période, il ne sera pas considéré comme en infraction et aucuns frais de retard ne seront imposés. Les autorités de certains territoires pourraient aussi publier des décisions générales à l'égard de ce type de frais.

N. SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE (SEDAR) (ajout du 1^{er} mai 2020)

N1. Le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) prévoit le dépôt d'un formulaire SEDAR 5 signé en format papier. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) exige que ce formulaire soit déposé au moyen de son Electronic Filing Portal. Les directives générales associées à ce formulaire prévoient qu'une copie en format papier doit être déposée dans chaque territoire visé. Compte tenu de la pandémie de COVID-19 et des mesures de distanciation physique mises en place, les autorités en valeurs mobilières accepteront-elles ce formulaire signé sous un autre format?

Les dépôts du formulaire SEDAR 5 effectués auprès de la CVMO doivent continuer de se faire au moyen de l'Electronic Filing Portal.

En raison de la pandémie actuelle de COVID-19 et pendant que les mesures de distanciation physique sont en vigueur, le personnel des autres membres des ACVM accepterait le dépôt, par courriel, d'un

exemplaire numérisé du formulaire SEDAR 5 signé auprès de l'autorité en valeurs mobilières compétente. Pour obtenir les coordonnées de chaque autorité en valeurs mobilières, consulter la rubrique « Contactez-nous » dans l'onglet « À propos de SEDAR » du site Web de SEDAR au www.sedar.com.

N2. Le Manuel du déposant SEDAR renferme le Formulaire SEDAR 6 – Attestation d'authentification (le formulaire SEDAR 6). La directive 3 des « Directives générales » de ce formulaire prévoit que l'original signé de l'attestation doit être déposé dans les trois jours suivant le dépôt électronique d'un document qui requiert ce formulaire. Compte tenu de la pandémie de COVID-19 et des mesures de distanciation physique mises en place, les autorités en valeurs mobilières accepteront-elles ce formulaire signé sous un autre format?

En raison de la pandémie actuelle de COVID-19 et pendant que les mesures de distanciation physique sont en vigueur, le personnel des membres des ACVM accepterait le dépôt, par courriel, d'un exemplaire numérisé du formulaire SEDAR 6 signé auprès du poste de service des ACVM. Pour savoir comment déposer ce formulaire, se reporter à la section « Avis du poste de service des ACVM : COVID-19 » dans l'onglet « À propos de SEDAR » du site Web de SEDAR au www.sedar.com. Pour obtenir les coordonnées, consulter la rubrique « Contactez-nous » dans l'onglet « À propos de SEDAR » du site Web de SEDAR au www.sedar.com.

O. INSTRUCTION CANADIENNE 46-201, MODALITÉS D'ENTIERCEMENT APPLICABLES AUX PREMIERS APPELS PUBLICS À L'ÉPARGNE (ajout du 1^{er} mai 2020)

O1. L'Instruction canadienne 46-201, Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne renferme l'Annexe 46-201A1, Convention d'entiercement, qui prévoit qu'un porteur de titres qui est une personne physique doit signer la convention d'entiercement devant témoin, et que la signature et le nom du témoin doivent figurer sur la page de signature. Compte tenu de la pandémie de COVID-19 et des mesures de distanciation physique mises en place, que doit-on faire si un témoin ne peut être présent?

En raison de la pandémie actuelle de COVID-19 et pendant que les mesures de distanciation physique sont en vigueur, le personnel des membres des ACVM accepterait qu'un porteur de titres qui est une personne physique signe la convention d'entiercement prévue à l'Annexe 46-201A1 sans la présence d'un témoin. Il y a lieu de préciser que les porteurs de titres doivent continuer de se conformer aux règles, règlements et politiques de la bourse à cote de laquelle les titres de l'émetteur sont inscrits, lesquels peuvent différer.

QUESTIONS

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Martin Latulippe

Directeur de l'information continue
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4331
martin.latulippe@lautorite.qc.ca

Michael Bennett

Senior Legal Counsel, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416 593-8079
mbennett@osc.gov.on.ca

Matthew Au

Senior Accountant, Corporate Finance
 Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario
 416 593-8132
 mau@osc.gov.on.ca

Jody-Ann Edman

Manager, Financial Reporting
 British Columbia Securities Commission
 604 899-6698
 jedman@bcsc.bc.ca

Jan Bagh

Senior Legal Counsel
 Alberta Securities Commission
 403 355-2804
 Jan.bagh@asc.ca

Heather Kuchuran

Deputy Director, Corporate Finance
 Financial and Consumer Affairs Authority of
 Saskatchewan
 306 787-1009
 heather.kuchuran@gov.sk.ca

Patrick Weeks

Analyst, Corporate Finance
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 204 945-3326
 patrick.weeks@gov.mb.ca

Rebecca Atkinson

Conseillère juridique principale, Valeurs
 mobilières
 Commission des services financiers et des
 services aux consommateurs
 (Nouveau-Brunswick)
 506 658-3038
 rebecca.atkinson@fcnb.ca

Leslie Milroy

Senior Legal Counsel, Corporate Finance
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 416 596-4272
 lmilroy@osc.gov.on.ca

Leslie Rose

Senior Legal Counsel, Corporate Finance
 British Columbia Securities Commission
 604 899-6654
 lrose@bcsc.bc.ca

Chris Andrews

Securities Analyst
 Alberta Securities Commission
 403 297-4219
 chris.andrews@asc.ca

Wayne Bridgeman

Deputy Director, Corporate Finance
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 204 945-4905
 wayne.bridgeman@gov.mb.ca

Abel Lazarus

Director, Corporate Finance
 Nova Scotia Securities Commission
 902 424-6859
 abel.lazarus@novascotia.ca

Annexe A

Voici les décisions locales composant la décision relative à la rémunération des membres de la haute direction et aux questions de transmission :

- en Alberta, le Blanket Order 51-518 *Temporary Exemptions from Certain Requirements to File or Send Securityholder Materials*;
- en Colombie-Britannique, le BC Instrument 51-516 *Temporary Exemptions from Certain Requirements to File or Send Securityholder Materials*;
- à l'Île-du-Prince-Édouard, le Blanket Order 51-504 *Temporary Exemptions from Certain Requirements to File or Send Securityholder Materials*;
- au Manitoba, le Blanket Order 52-503 *Temporary Exemptions from Certain Requirements to File or Send Securityholder Materials*;
- au Nouveau-Brunswick, l'*Ordonnance générale 51-508, Dispense de certaines obligations de dépôt ou d'envoi de documents pour les porteurs de titres*;
- en Nouvelle-Écosse, le Blanket Order 51-511 *Temporary Exemptions from Certain Requirements to File or Send Securityholder Materials*;
- au Nunavut, la décision générale équivalente publiée le 1^{er} mai 2020;
- en Ontario, l'Ontario Instrument 51-504 *Temporary Exemptions from Certain Requirements to File or Send Securityholder Materials*;
- au Québec, la Décision N° 2020-PDG-0034 - *Décision générale relative à une dispense de certaines obligations de dépôt ou d'envoi de documents pour les porteurs de titres*;
- en Saskatchewan, le General Order 51-502 *Temporary Exemptions from Certain Requirements to File or Send Securityholder Materials*;
- à Terre-Neuve-et-Labrador, le Blanket Order 115 *Temporary Exemptions from Certain Requirements to File or Send Securityholder Materials*;
- dans les Territoires du Nord-Ouest, le Blanket Order 51-503 *Temporary Exemptions from Certain Requirements to File or Send Securityholder Materials*;
- au Yukon, le Superintendent Order 2020-09 *Temporary Exemptions from Certain Requirements to File or Send Securityholder Materials*.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

DÉCISION N° 2020-PDG-0027

Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 16° et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 13 septembre 2018 [(2018) B.A.M.F., vol. 15, n° 36, section 6.2.1] du projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 20 février 2020 [(2020) B.A.M.F., vol. 17, n°7, section 6.2.2] du texte révisé du projet de Règlement;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances (le « Ministre »), qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction principale des fonds d'investissement et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au Ministre pour approbation;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au Ministre pour approbation.

Fait le 27 mars 2020.

Louis Morisset
Président-directeur général

DÉCISION N° 2020-PDG-0028**Modification de l'*Instruction complémentaire 81-105 : Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif***

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévu à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'Autorité entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la Loi;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 13 septembre 2018 [(2018) B.A.M.F., vol. 15, n° 36, section 6.2.1] du projet de modification de l'*Instruction complémentaire 81-105 : Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (l'« instruction générale »);

Vu les modifications apportées au projet de modification de l'instruction générale à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 20 février 2020 [(2020) B.A.M.F., vol. 17, n° 7, section 6.2.2] du texte révisé du projet de modification de l'instruction générale;

Vu la décision n° 2020-PDG-0026 en date du 25 mars 2020, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* et a autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu l'article 298 de la Loi prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;

Vu le projet de modification de l'instruction générale présenté par la Direction principale des fonds d'investissement et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de l'approuver et d'autoriser sa publication;

En conséquence :

L'Autorité établit la modification de l'*Instruction complémentaire 81-105 : Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa publication au Bulletin.

La modification de l'*Instruction complémentaire 81-105 : Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* prend effet le 1^{er} juin 2022.

Fait le 27 mars 2020.

Louis Morisset
Président-directeur général

DÉCISION N° 2020-PDG-0029**Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévu à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'Autorité entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la Loi;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la publication pour information au Bulletin le 20 février 2020 [(2020) B.A.M.F., vol. 17, n° 7, section 6.2.2] du projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (l'« instruction générale »);

Vu la décision n° 2020-PDG-0027 en date du 25 mars 2020, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* et a autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu l'article 298 de la Loi prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;

Vu le projet de modification de l'instruction générale présenté par la Direction principale des fonds d'investissement et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de l'approuver et d'autoriser sa publication;

En conséquence :

L'Autorité établit la modification à l'*Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa publication au Bulletin.

La modification à l'*Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* prend effet le 1^{er} juin 2022.

Fait le 27 mars 2020.

Louis Morisset
Président-directeur général

Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif - Modifications concernant l'interdiction du versement de frais d'acquisition reportés par les fonds d'investissementⁱ

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, en versions française et anglaise, le règlement suivant :

- *Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, les textes révisés, en versions française et anglaise, des instructions générales suivantes :

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif,*

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif.*

Avis de publication

Le règlement a été pris par l'Autorité le 27 mars 2020, a reçu l'approbation ministérielle requise et entrera en vigueur le **1^{er} juin 2022**.

L'arrêté ministériel approuvant le règlement a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 6 mai 2020 et est reproduit ci-dessous. Les instructions générales prendront effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur du règlement.

Le 7 mai 2020

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

A.M., 2020**Arrêté numéro 2020-09 du ministre des Transports en date du 23 avril 2020**

Code de la sécurité routière
(chapitre C-24.2)

CONCERNANT la modification de la date de fin de la période de dégel annuel des zones 2 et 3 pour l'année 2020

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

Vu l'article 419 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), suivant lequel le ministre des Transports peut, par arrêté publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer les endroits où la circulation des véhicules routiers ou de certains d'entre eux qu'il désigne est restreinte ou interdite en raison du dégel, de la pluie, de l'érosion ou d'une inondation ainsi que les périodes pendant lesquelles s'appliquent ces mesures;

Vu le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers (chapitre C-24.2, r. 31) suivant lequel sont déterminées, pour différentes catégories de véhicules routiers et d'ensembles de véhicules routiers, les normes de charges applicables en période de dégel;

Vu l'Arrêté numéro 2020-01 du ministre des Transports en date du 5 mars 2020 concernant la délimitation des zones de dégel et la détermination de la période de dégel annuel de la zone 1 pour l'année 2020, lequel présente les zones de dégel déterminées antérieurement par le ministre sans les modifier;

Vu l'Arrêté numéro 2020-05 du ministre des Transports en date du 1^{er} avril 2020 concernant la détermination de la période de dégel annuel des zones 2 et 3 pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de devancer la date de fin de la période de dégel annuel des zones 2 et 3 pour l'année 2020;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

1. Modification de la fin de la période de dégel annuel des zones 2 et 3 pour l'année 2020

Malgré l'article 1 de l'Arrêté numéro 2020-05 du ministre des Transports en date du 1^{er} avril 2020 concernant la détermination de la période de dégel annuel des zones 2 et 3 pour l'année 2020, la période de dégel des zones 2 et 3 pour l'année 2020 se termine le 15 mai 2020.

2. Prise d'effet du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*. Il n'empêche pas la prise d'autres arrêtés aux fins de déterminer les périodes d'un dégel hâtif ou tardif pouvant survenir au cours de ces périodes.

Québec, le 23 avril 2020

Le ministre des Transports,
FRANÇOIS BONNARDEL

72512

A.M., 2020-10**Arrêté numéro V-1.1-2020-10 du ministre des Finances en date du 20 avril 2020**

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif

Vu que les paragraphes 16° et 34° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

Vu que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

Vu que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

Vu que le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif a été adopté par la décision n° 2001-C-0212 du 22 mai 2001 (Supplément au Bulletin de la Commission des valeurs mobilières du Québec, volume 32, n° 22 du 1^{er} juin 2001);

Vu qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 15, n^o 36 du 13 septembre 2018;

VU que le texte révisé du projet de Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 17, n^o 7 du 20 février 2020;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif le 27 mars 2020, par la décision n^o 2020-PDG-0027;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification le Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 20 avril 2020

Le ministre des Finances,
ÉRIC GIRARD

Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 16° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 41) est modifié :

1° par le remplacement, dans la définition de l'expression « famille d'O.P.C. », partout où ceci se trouve, de « O.P.C. », et des mots « le même gérant ou des gérants » par, respectivement, « OPC », et les mots « le même gestionnaire ou des gestionnaires »;

2° par le remplacement de la définition de l'expression « membre de l'organisation » par la suivante :

« « membre de l'organisation » : à l'égard d'un OPC :

a) le gestionnaire de l'OPC;

b) le placeur principal de l'OPC;

c) le conseiller en valeurs de l'OPC;

d) toute personne ayant des liens avec l'une des personnes visées au paragraphe a, b ou c ou faisant partie du même groupe qu'elles;

e) toute personne constituée par un membre de l'organisation de l'OPC comme instrument de financement du paiement de commissions aux courtiers participants et qui a le droit d'organiser le placement de titres de l'OPC; ».

2. L'article 3.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3.1. Les commissions

1) Le membre de l'organisation de l'OPC peut payer au courtier participant une commission en espèces pour le placement de titres de l'OPC fait par l'entremise du courtier participant, pourvu que soient réunies les conditions suivantes :

a) l'obligation de faire le paiement est formée au moment de l'opération;

b) le prospectus ou le prospectus simplifié de l'OPC indique l'échelle de taux des commissions qui peuvent être payées ainsi que la méthode de calcul employée pour en établir le montant;

c) le taux de commission n'augmente pas :

i) en fonction d'augmentations du montant ou de la valeur des titres de l'OPC ou d'OPC de la même famille qui ont été placés;

ii) en fonction d'augmentations du montant ou de la valeur des titres de l'OPC ou d'OPC de la même famille détenus en comptes de clients du courtier participant;

iii) en fonction de la période de l'année au cours de laquelle la commission est payée ou gagnée.

2) Le paragraphe 1 ne s'applique pas au placement de titres de l'OPC auprès de clients résidents de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et du Yukon. ».

3. L'article 5.4 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, de « O.P.C. » par « OPC » et des mots « liées à » par les mots « ayant des liens avec ».

4. L'article 7.2 de ce règlement est modifié :

1^o par le remplacement, dans le paragraphe 1, de « O.P.C. » par « OPC », partout où il se trouve, et des mots « liées à » par les mots « ayant des liens avec »;

2^o par le remplacement, dans le paragraphe 2, de « O.P.C. » par « OPC »;

3^o dans le paragraphe 3 :

a) par le remplacement, dans le sous-paragraphe a, de « O.P.C. » par « OPC »;

b) par le remplacement, dans le sous-paragraphe b, des mots « sociétés du même groupe » par les mots « personnes du même groupe ».

5. L'article 7.3 de ce règlement est modifié :

1^o par le remplacement de « O.P.C. » par « OPC »;

2° par le remplacement des mots « personne ou société liée à » par les mots « personne ayant des liens avec ».

6. L'article 8.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des paragraphes 1 à 3 par les suivants :

« 1) L'OPC doit indiquer dans son prospectus ou dans son prospectus simplifié :

a) le pourcentage de participation d'un membre de l'organisation de l'OPC dans le capital d'un courtier participant;

b) le pourcentage global de participation d'un courtier participant et des personnes ayant des liens avec lui dans le capital d'un membre de l'organisation de l'OPC;

c) le pourcentage global de participation d'un représentant d'un courtier participant et des personnes ayant des liens avec le représentant dans le capital d'un membre de l'organisation de l'OPC.

« 2) Si un membre de l'organisation de l'OPC n'est pas un émetteur assujéti et que ses titres ne sont pas cotés à une bourse canadienne, l'OPC n'est pas tenu de fournir l'information visée au sous-paragraphes *c* du paragraphe 1 pourvu qu'il indique :

a) le total des participations de tous les représentants du courtier participant et des personnes ayant des liens avec chacun d'eux dans le capital du membre de l'organisation de l'OPC;

b) les participations d'un représentant du courtier participant et des personnes ayant des liens avec le représentant qui ont ensemble la propriété directe ou indirecte de titres représentant plus de 5% d'une catégorie de titres comportant droit de vote, de titres de capital ou de parts sociales du membre de l'organisation de l'OPC.

« 3) Lors de chaque opération sur un titre d'un OPC tenu de fournir l'information visée au présent article, le courtier participant doit remettre au souscripteur un document où sont indiqués :

a) le pourcentage de participation d'un membre de l'organisation de l'OPC dans le capital du courtier participant;

b) le pourcentage global de participation du courtier participant et des personnes ayant des liens avec lui dans le capital d'un membre de l'organisation de l'OPC;

c) le pourcentage global de participation des représentants du courtier participant et des personnes ayant des liens avec les représentants dans le capital d'un membre de l'organisation de l'OPC;

d) le pourcentage global de participation du représentant du courtier participant qui intervient dans l'opération ainsi que des personnes ayant des liens avec ce représentant dans le capital d'un membre de l'organisation de l'OPC. ».

7. Ce règlement est modifié par le remplacement, partout où il se trouve, de « O.P.C. » par « OPC ».

8. Ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « personne ou société » par le mot « personne ».

9. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2022.

72486

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 81-105 : LES PRATIQUES COMMERCIALES DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

1. L'Instruction complémentaire 81-105 : les pratiques commerciales des organismes de placement collectif est modifiée par le remplacement de son intitulé par le suivant :

« **INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 81-105 SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF** ».

2. Cette instruction complémentaire est modifiée par le remplacement de l'article 1.1 par le suivant :

« 1.1. Objet

La présente instruction générale a pour objet d'exposer le point de vue des autorités en valeurs mobilières du Canada sur diverses questions relatives au Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 41) (le « règlement »), notamment :

- a) l'approche générale adoptée dans le règlement par les autorités en valeurs mobilières du Canada et l'objectif réglementaire général;
- b) l'interprétation de diverses expressions employées dans le règlement;
- c) des exemples de certaines questions traitées dans le règlement. ».

3. Cette instruction complémentaire est modifiée par l'insertion, après l'article 4.1, des suivants :

« 4.1.1. Option des frais prélevés à l'acquisition

Les autorités en valeurs mobilières du Canada estiment que le règlement n'empêche pas les membres de l'organisation d'un OPC de faciliter le paiement, par un investisseur en titres d'OPC à un courtier participant à l'occasion de la souscription de ces titres, de commissions qui ont été négociées et convenues exclusivement entre ces deux parties. Par exemple, le courtier participant peut remettre au membre de l'organisation le produit brut de la souscription des titres d'OPC sur lequel ce dernier pourra ensuite prélever la commission et la remettre au courtier participant au nom de l'investisseur conformément aux directives reçues du courtier.

« 4.1.2. Information à fournir sur l'option des frais d'acquisition reportés

Certains gestionnaires de fonds d'investissement offrent l'option des frais d'acquisition reportés en tant que l'une des multiples options de souscription disponibles à l'égard d'une série ou catégorie donnée de titres de l'OPC. Comme cette option est interdite dans certains territoires, le prospectus simplifié et l'aperçu du fonds devraient fournir de l'information indiquant clairement les territoires où elle est interdite et ceux où elle est offerte. Les gestionnaires de fonds d'investissement peuvent choisir d'offrir une série ou catégorie distincte de titres de l'OPC pour l'option des frais d'acquisition reportés dans les territoires où elle est permise. ».

4. Cette instruction complémentaire est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, de « O.P.C. » par « OPC », des mots « autorité canadienne en valeurs mobilières » par les mots « autorité en valeurs mobilières du Canada », des mots « autorités canadiennes en valeurs mobilières » par les mots « autorités en valeurs mobilières du Canada », des mots « la norme » par le mot « le règlement », des mots « de la norme » par les mots « du règlement », des mots « à la norme » par les mots « au règlement », des mots « de norme »

par les mots « de règlement », et des mots « personne ou société » par le mot « personne », compte tenu des adaptations grammaticales nécessaires.

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

1. L'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif est modifiée par l'addition, après l'article 4.1.5, du suivant :

« 4.1.6. Information à fournir sur l'option des frais d'acquisition reportés

Certains gestionnaires de fonds d'investissement offrent l'option des frais d'acquisition reportés en tant que l'une des multiples options de souscription disponibles à l'égard d'une série ou catégorie donnée de titres de l'OPC. Comme cette option est interdite dans certains territoires, l'aperçu du fonds devrait fournir de l'information indiquant clairement les territoires où elle est interdite et ceux où elle est offerte. ».

2. Cette instruction générale est modifiée par l'addition, après l'article 5.5, du suivant :

« 5.6. Information à fournir sur l'option des frais d'acquisition reportés

Certains gestionnaires de fonds d'investissement offrent l'option des frais d'acquisition reportés en tant que l'une des multiples options de souscription disponibles à l'égard d'une série ou catégorie donnée de titres de l'OPC. Comme cette option est interdite dans certains territoires, le prospectus simplifié devrait fournir de l'information indiquant clairement les territoires où elle est interdite et ceux où elle est offerte. Les gestionnaires de fonds d'investissement peuvent choisir d'offrir une série ou catégorie distincte de titres de l'OPC pour l'option des frais d'acquisition reportés dans le territoire où elle est permise. ».

M.O., 2020**Order number 2020-09 of the Minister of Transport dated 23 April 2020**

Highway Safety Code
(chapter C-24.2)

Amendment of the date of the end of the annual thaw period for zones 2 and 3 for 2020

THE MINISTER OF TRANSPORT,

CONSIDERING section 419 of the Highway Safety Code (chapter C-24.2), which provides that the Minister of Transport may, by an order published in the *Gazette officielle du Québec*, determine the locations where the movement of all or some road vehicles designated by the Minister is restricted or prohibited by reason of thawing, rain, erosion or flooding and the periods during which such measures apply;

CONSIDERING the Vehicle Load and Size Limits Regulation (chapter C-24.2, r. 31), which determines the maximum load limits applicable during thaw periods for various classes of road vehicles and combinations of road vehicles;

CONSIDERING Order 2020-01 of the Minister of Transport dated 5 March 2020 concerning the delineation of the thaw zones and determination of the annual thaw period for zone 1 for 2020, which presents the thaw zones previously determined by the Minister without amending them;

CONSIDERING Order 2020-05 of the Minister of Transport dated 1 April 2020 concerning the determination of the annual thaw period for zones 2 and 3 for 2020;

CONSIDERING that it is expedient to advance the date of the end of the annual thaw period for zones 2 and 3 for 2020;

ORDERS AS FOLLOWS:

1. Amendment of the end of the annual thaw period for zones 2 and 3 for 2020

Despite section 1 of Order 2020-05 of the Minister of Transport dated 1 April 2020 concerning the determination of the annual thaw period for zones 2 and 3 for 2020, the thaw period for zones 2 and 3 for 2020 ends on 15 May 2020.

2. Effective date of this Order

This Order takes effect from the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*. It does not prevent the making of other orders to determine the periods of an early or a late thaw that may occur during those periods.

Québec, 23 April 2020

FRANÇOIS BONNARDEL,
Minister of Transport

104396

M.O., 2020-10**Order number V-1.1-2020-10 of the Minister of Finance dated 20 April 2020**

Securities Act
(chapter V-1.1)

CONCERNING the Regulation to amend Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices

WHEREAS paragraphs 16 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (chapter V-1.1) provide that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act provide that a draft regulation shall be published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (chapter R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section provide that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendments, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation;

WHEREAS the Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices was made by the decision no. 2001-C-0212 dated 22 May 2001 (Supplément au Bulletin de la Commission des valeurs mobilières du Québec, vol. 32, no. 22 of 1 June 2001);

WHEREAS there is cause to amend this regulation;

WHEREAS the draft Regulation to amend Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices was published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, vol. 15, no. 36 of 13 September 2018;

WHEREAS the revised text of the draft Regulation to amend Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices was published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, vol. 17, no. 7 of 20 February 2020;

WHEREAS the *Autorité des marchés financiers* made, on 27 March 2020, by the decision no. 2020-PDG-0027, Regulation to amend Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices;

WHEREAS there is cause to approve this regulation without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment the Regulation to amend Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices appended hereto.

20 April 2020

ERIC GIRARD,
Minister of Finance

Regulation to amend Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (16) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices (chapter V-1.1, r. 41) is amended:

(1) by replacing, the definition of the expression “member of the organization” with the following:

““member of the organization” means, for a mutual fund

(a) the manager of the mutual fund,

(b) the principal distributor of the mutual fund,

(c) the portfolio adviser of the mutual fund,

(d) an associate or affiliate of any of the persons referred to in paragraph (a), (b) or (c), or

(e) a person that is organized by a member of the organization of the mutual fund as a vehicle to fund payment of commissions to participating dealers and that has a right to arrange for the distribution of the securities of the mutual fund;”;

(2) by replacing, in the French text of the definition of the expression “mutual fund family”, “O.P.C.”, wherever it appears, and the words “le même gérant ou des gérants” with “OPC” and the words “le même gestionnaire ou des gestionnaires”, respectively.

2. Section 3.1 of the Regulation is replaced with the following:

“3.1. Commissions

(1) A member of the organization of a mutual fund may pay to a participating dealer a commission in money for the distribution of a security of the mutual fund made through the participating dealer, if

(a) the obligation to make the payment arises at the time of the trade;

(b) the prospectus or simplified prospectus of the mutual fund discloses the range of rates of commissions that may be paid and the method of calculation used in determining the amount of those commissions; and

(c) the rate of the commission does not increase

(i) based on increases in the amount or value of securities of the mutual fund sold, or of mutual funds in the same mutual fund family as the mutual fund sold, or of any or all of the foregoing,

(ii) based on increases in the amount or value of securities of the mutual fund, or of mutual funds in the same mutual fund family as the mutual fund, or of any or all of the foregoing, held in accounts of clients of the participating dealer, or

(iii) for a particular period of the year in which the commission is paid or earned.

(2) Subsection (1) does not apply to a distribution of a security of a mutual fund to a client resident in British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Quebec, New Brunswick, Nova Scotia, Newfoundland and Labrador, Prince Edward Island, Northwest Territories, Nunavut and Yukon.”

3. Section 5.4 of the Regulation is amended by replacing, wherever they appear in the French text, “O.P.C.” with “OPC” and the words “liées à” with the words “ayant des liens avec”.

4. Section 7.2 of the Regulation is amended, in the French text:

(1) by replacing, in paragraph (1), “O.P.C.” with “OPC”, wherever it appears, and the words “liées à” with the words “ayant des liens avec”;

(2) by replacing, in paragraph (2), “O.P.C.” with “OPC”;

(3) in paragraph (3):

(a) by replacing, in subparagraph (a), “O.P.C.” with “OPC”;

(b) by replacing, in subparagraph (b), the words “sociétés du même groupe” with the words “personnes du même groupe”.

5. Section 7.3 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in the French text, “O.P.C.” with “OPC”;

(2) by replacing, in paragraph (1), the words “person or company that is an associate” with the words “person that is an associate”.

6. Section 8.2 of the Regulation is amended, in the French text, by replacing paragraphs (1) to (3) with the following:

“(1) L’OPC doit indiquer dans son prospectus ou dans son prospectus simplifié :

a) le pourcentage de participation d’un membre de l’organisation de l’OPC dans le capital d’un courtier participant;

b) le pourcentage global de participation d’un courtier participant et des personnes ayant des liens avec lui dans le capital d’un membre de l’organisation de l’OPC;

c) le pourcentage global de participation d’un représentant d’un courtier participant et des personnes ayant des liens avec le représentant dans le capital d’un membre de l’organisation de l’OPC.

“(2) Si un membre de l’organisation de l’OPC n’est pas un émetteur assujéti et que ses titres ne sont pas cotés à une bourse canadienne, l’OPC n’est pas tenu de fournir l’information visée au sous-paragraphe *c* du paragraphe 1 pourvu qu’il indique :

a) le total des participations de tous les représentants du courtier participant et des personnes ayant des liens avec chacun d’eux dans le capital du membre de l’organisation de l’OPC;

b) les participations d’un représentant du courtier participant et des personnes ayant des liens avec le représentant qui ont ensemble la propriété directe ou indirecte de titres représentant plus de 5% d’une catégorie de titres comportant droit de vote, de titres de capital ou de parts sociales du membre de l’organisation de l’OPC.

“(3) Lors de chaque opération sur un titre d’un OPC tenu de fournir l’information visée au présent article, le courtier participant doit remettre au souscripteur un document où sont indiqués :

a) le pourcentage de participation d’un membre de l’organisation de l’OPC dans le capital du courtier participant;

b) le pourcentage global de participation du courtier participant et des personnes ayant des liens avec lui dans le capital d’un membre de l’organisation de l’OPC;

c) le pourcentage global de participation des représentants du courtier participant et des personnes ayant des liens avec les représentants dans le capital d’un membre de l’organisation de l’OPC;

d) le pourcentage global de participation du représentant du courtier participant qui intervient dans l'opération ainsi que des personnes ayant des liens avec ce représentant dans le capital d'un membre de l'organisation de l'OPC.”

7. The Regulation is amended by replacing, wherever it appears in the French text, “O.P.C.” with “OPC”.

8. The Regulation is amended by replacing, wherever they appear, the words “person or company” with the word “person”.

9. This Regulation comes into force on June 1, 2022.

104393

AMENDMENTS TO COMPANION POLICY 81-105: MUTUAL FUND SALES PRACTICES

1. *Companion Policy 81-105: Mutual Fund Sales Practices* is amended by replacing the title with the following:

“POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-105 RESPECTING MUTUAL FUND SALES PRACTICES”.

2. This Companion Policy is amended by replacing section 1.1 with the following:

“1.1. Purpose

The purpose of this Policy is to state the views of the Canadian securities regulatory authorities on various matters relating to *Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices* (chapter V-1.1, r. 41) (the “Regulation”), including

- (a) a discussion of the general approach taken by the Canadian securities regulatory authorities in, and the general regulatory purpose for, the Regulation;
- (b) the interpretation of various terms used in the Regulation; and
- (c) examples of some of the matters described in the Regulation.”.

3. This Companion Policy is amended by inserting, after section 4.1, the following:

“4.1.1. Front-end load sales option

The Canadian securities regulatory authorities are of the view that the Regulation does not preclude members of the organization of a mutual fund from facilitating the payment by a mutual fund investor to a participating dealer of a sales commission in connection with the purchase of mutual fund securities that is negotiated and agreed to exclusively between those two parties. For example, the participating dealer may remit to the member the gross proceeds of an investor’s purchase of mutual fund securities from which the member may then deduct and remit the sales commission to the participating dealer on the investor’s behalf pursuant to instructions received from the dealer.

“4.1.2. Disclosure of deferred sales charge option

Some investment fund managers offer the deferred sales charge option as one of multiple purchase options available under a single series or class of mutual fund securities. As the deferred sales charge option is prohibited in certain jurisdictions, the simplified prospectus and the fund facts document should provide disclosure to clearly indicate the jurisdictions where the deferred sales charge option is prohibited and where it is available. Investment fund managers may opt to provide a separate series or class of mutual fund securities for the sale of the deferred sales charge option in the jurisdictions where it is available.”.

4. This Companion Policy is amended by replacing, wherever they appear, the words “the Instrument” with the words “the Regulation” and the words “person or company” with the word “person”, and making the necessary changes.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-101 RESPECTING
MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE**

1. *Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure* is amended by adding, after section 4.1.5, the following:

“4.1.6. Disclosure of Deferred Sales Charge Option

Some investment fund managers offer the deferred sales charge option as one of multiple purchase options available under a single series or class of mutual fund securities. As the deferred sales charge option is prohibited in certain jurisdictions, the fund facts document should provide disclosure to clearly indicate the jurisdictions where the deferred sales charge option is prohibited and where it is available.”

2. This Policy Statement is amended by adding, after section 5.5, the following:

“5.6. Disclosure of Deferred Sales Charge Option

Some investment fund managers offer the deferred sales charge option as one of multiple purchase options available under a single series or class of mutual fund securities. As the deferred sales charge option is prohibited in certain jurisdictions, the simplified prospectus should provide disclosure to clearly indicate the jurisdictions where the deferred sales charge option is prohibited and where it is available. Investment fund managers may opt to provide a separate series or class of mutual fund securities for the sale of the deferred sales charge option in the jurisdiction where it is available.”

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Desjardins FNB Alt long/court marchés boursiers neutres	1 ^{er} mai 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
407 International Inc.	4 mai 2020	Ontario
FNB d'épargne à intérêt élevé CI First Asset Mandat privé de répartition de l'actif mondial CI Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI	29 avril 2020	Ontario
FNB Sociétés financières mondiales Hamilton FNB Sociétés financières américaines à moyenne/petite capitalisation Hamilton FNB indiciel retour à la moyenne - banques canadiennes Hamilton FNB indiciel équipondéré - banques australiennes Hamilton FNB Sociétés financières axées sur	29 avril 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
l'innovation Hamilton		
Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC	5 mai 2020	Ontario
Fonds marché monétaire		
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC		
Fonds de revenu à court terme CIBC		
Fonds canadien d'obligations CIBC		
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC		
Fonds équilibré CIBC		
Fonds de revenu de dividendes CIBC		
Fonds de croissance de dividendes CIBC		
Fonds d'actions canadiennes CIBC		
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC		
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC		
Fonds d'actions américaines CIBC		
Fonds petites sociétés américaines CIBC		
Fonds d'actions mondiales CIBC		
Fonds d'actions internationales CIBC		
Fonds d'actions européennes CIBC		
Fonds de marchés émergents CIBC		
Fonds Asie-Pacifique CIBC		
Fonds petites sociétés internationales CIBC		
Fonds sociétés financières CIBC		
Fonds ressources canadiennes CIBC		
Fonds énergie CIBC		
Fonds immobilier canadien CIBC		
Fonds métaux précieux		
Fonds mondial de technologie CIBC		
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC		
Fortified Trust	30 avril 2020	Ontario
Metalla Royalty & Streaming Ltd.	29 avril 2020	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Sabina Gold & Silver Corp.	29 avril 2020	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Canada	1 ^{er} mai 2020	Ontario
Catégorie Fidelity Expansion Canada		
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation Canada		
Catégorie Fidelity Potentiel Canada		
Catégorie Fidelity Dividendes		
Catégorie Fidelity Canada Plus		
Catégorie Fidelity Dividendes Plus		
Catégorie Fidelity Situations spéciales		
Catégorie Fidelity Frontière Nord ^{MD}		
Catégories d'actions nord-américaines		
Catégorie Fidelity Actions nord-américaines		
Catégorie Fidelity Occasions canado- américaines		
Catégorie Fidelity Occasions canado- américaines – Devises neutres		
Catégories d'actions américaines		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD}		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Amérique – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Actions américaines		
Catégorie Fidelity Actions américaines – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Actions américaines – Ciblé		
Catégorie Fidelity Actions américaines – Ciblé – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique		
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Toutes Capitalisations Amérique		
Catégorie Fidelity Toutes Capitalisations Amérique – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Événements opportuns		
Catégorie Fidelity Événements opportuns – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Occasions de croissance américaines		
Catégorie Fidelity Occasions de croissance américaines – Couverture systématique des devises		
Catégories d'actions internationales et mondiales		
Catégorie Fidelity Étoile d'Asie ^{MD}		
Catégorie Fidelity Chine		
Catégorie Fidelity Marchés émergents		
Catégorie Fidelity Europe		
Catégorie Fidelity Extrême-Orient		
Catégorie Fidelity Mondial		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} mondiales		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} mondiales – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux		
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale – Devises neutres

Catégorie Fidelity Actions mondiales – Concentré

Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale

Catégorie Fidelity Discipline Actions^{MD} internationales

Catégorie Fidelity Discipline Actions^{MD} internationales – Devises neutres

Catégorie Fidelity Japon

Catégorie Fidelity Étoile du Nord^{MD}

Catégorie Fidelity Étoile du Nord^{MD} – Devises neutres

Catégorie Fidelity Croissance internationale

Catégorie Fidelity Valeur intrinsèque mondiale

Catégorie Fidelity Valeur intrinsèque mondiale – Devises neutres

Catégorie Fidelity Vision stratégique

Catégorie Fidelity Vision stratégique – Devises neutres

Catégorie Fidelity Innovations^{MD} mondiales

Catégorie Fidelity Innovations^{MD} mondiales – Devises neutres

Catégorie Fidelity Bâtisseurs^{MD}

Catégorie Fidelity Bâtisseurs – Devises neutres^{MC}

Catégorie Fidelity Croissance et valeur mondiales

Catégorie Fidelity Croissance et valeur mondiales – Devises neutres

Catégories sectorielles mondiales

Catégorie Fidelity Produits de consommation mondiaux

Catégorie Fidelity Services financiers mondiaux

Catégorie Fidelity Soins de la santé mondiaux

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Catégorie Fidelity Ressources naturelles mondiales

Catégorie Fidelity Immobilier mondial

Catégorie Fidelity Innovations technologiques

Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales

Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens

Catégorie Fidelity Équilibre Canada

Catégorie Fidelity Revenu mensuel

Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu

Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial

Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre

Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial

Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance

Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale

Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada

Catégorie Fidelity Obligations de sociétés

Mandat privé Fidelity Actions canadiennes

Mandat privé Fidelity Actions canadiennes – Concentré

Mandat privé Fidelity Actions américaines

Mandat privé Fidelity Actions américaines – Devises neutres

Mandat privé Fidelity Actions internationales

Mandat privé Fidelity Actions internationales – Devises neutres

Mandat privé Fidelity Actions mondiales

Mandat privé Fidelity Actions mondiales – Devises neutres

Mandat privé Fidelity Valeur concentrée

Mandats de répartition de l'actif et

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
équilibrés Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu – Devises neutres Mandat privé Fidelity Équilibre neutres Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif – Devises neutres Catégorie Mandat privé Fidelity Revenu fixe – Plus		
CC&L Core Income and Growth Fund Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L Fonds Global Alpha CC&L Fonds d'obligations à haut rendement CC&L	30 avril 2020	Ontario
FNB d'obligations de sociétés canadiennes échelonnées 6-10 ans RBC FNB d'obligations canadiennes à escompte RBC FNB d'obligations canadiennes à court terme RBC PH&N FNB d'obligations de sociétés américaines à court terme RBC FNB de revenu diversifié mondial BlueBay RBC (CAD – Couvert) FNB d'actions privilégiées canadiennes RBC FNB quantitatif leaders de dividendes canadiens RBC FNB quantitatif leaders d'actions canadiennes RBC FNB quantitatif leaders de dividendes américains RBC FNB quantitatif leaders de dividendes américains RBC (CAD – Couvert) FNB quantitatif leaders d'actions américaines RBC FNB quantitatif leaders d'actions	29 mai 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
américaines RBC (CAD – Couvert)		
FNB quantitatif leaders de dividendes européens RBC		
FNB quantitatif leaders de dividendes européens RBC (CAD – Couvert)		
FNB quantitatif leaders de dividendes EAEO RBC		
FNB quantitatif leaders de dividendes EAEO RBC (CAD – Couvert)		
FNB quantitatif leaders d'actions EAEO RBC		
FNB quantitatif leaders d'actions EAEO RBC (CAD – Couvert)		
FNB quantitatif leaders de dividendes de marchés émergents RBC		
FNB quantitatif leaders d'actions de marchés émergents RBC		
FNB stratégique leaders de dividendes mondiaux RBC		
FNB stratégique leaders d'actions mondiales RBC		
FNB quantitatif leaders infrastructures mondiales RBC		
FNB quantitatif leaders immobilier mondial RBC		
FNB indiciel Rendement amélioré du secteur mondial des matériaux et des mines Evolve	1 ^{er} mai 2020	Ontario
FNB indiciel jeux électroniques Evolve		
Fonds indiciel innovation Evolve		
Fonds Actif titres à revenu fixe et approche fondamentale Evolve		
Fortuna Silver Mines Inc	29 avril 2020	Colombie-Britannique
Le fonds Bitcoin	5 mai 2020	Ontario
Metalla Royalty & Streaming Ltd.	1 ^{er} mai 2020	Colombie-Britannique
Rogers Communications Inc.	30 avril 2020	Ontario
Veritas Canadian Equity Fund	29 avril 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Village Farms International, Inc.	30 avril 2020	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Gestion de l'encaisse	1 ^{er} mai 2020	Ontario
Catégorie Titres spécialisés nord-américains		
Catégorie Croissance et revenu (GIGWL)		
Catégorie Dividendes (GIGWL)		
Catégorie Dividendes canadiens (Laketon)		
Catégorie Valeur canadienne (FGP)		
Catégorie Actions canadiennes (Laketon)		
Catégorie Focus Actions canadiennes (Beutel Goodman)		
Catégorie Croissance canadienne (GIGWL)		
Catégorie Actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London)		
Catégorie Dividendes américains (GIGWL)		
Catégorie Valeur américaine (Putnam)		
Catégorie Actions à dividendes mondiaux (Setanta)		
Catégorie Actions mondiales toutes capitalisations (Setanta)		
Catégorie Actions internationales de base		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(JPMorgan)		
Catégorie portefeuille d'obligations avantage Canoe	30 avril 2020	Alberta
Fonds mondial de revenu Canoe		
Catégorie portefeuille mondiale de revenu Canoe		
Fonds de revenu à prime Canoe		
Catégorie portefeuille défensive d'actions américaines Canoe (<i>auparavant, Catégorie portefeuille américaine de revenu d'actions Canoe</i>)		
Catégorie portefeuille nord-américaine de revenu mensuel Canoe		
Fonds d'actions mondiales Canoe		
Fonds défensif d'actions internationales Canoe (<i>auparavant, Fonds d'actions internationales Canoe</i>)		
Catégorie portefeuille mondiale toutes capitalisations Canoe	4 mai 2020	Alberta
FNB BetaPro Pétrole brut Haussier quotidien (<i>auparavant, FNB BetaPro Pétrole brut Haussier quotidien 2x</i>)	5 mai 2020	Ontario
FNB BetaPro Pétrole brut Baissier quotidien -1x2 (<i>auparavant, FNB BetaPro Pétrole brut baissier quotidien -2x</i>)		
FNB BetaPro Pétrole brut Haussier quotidien (<i>auparavant, FNB betaPro pétrole brut haussier quotidien 2x</i>)	30 avril 2020	Ontario
FNB BetaPro Pétrole brut Baissier quotidien -1x2 (<i>auparavant, FNB BetaPro pétrole brut baissier quotidien -2x</i>)		
FNB de répartition de l'actif mondial CI First Asset	30 avril 2020	Ontario
FNB indice msci monde incidence ESG CI First Asset	30 avril 2020	Ontario
Fonds d'épargne à intérêt élevé CI	30 avril 2020	Ontario
Fonds de stratégies sur devises Ninepoint	5 mai 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds défensif mondial équilibré Canoe	30 avril 2020	Alberta
Sphere FTSE Emerging Markets Sustainable Yield Index ETF	5 mai 2020	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-04-29	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-04-30	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-04-30	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-04-30	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-04-30	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-04-30	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-05-05	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-05-05	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-05-05	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-05-05	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-05-05	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-05-06	2019-11-05
Banque de Montréal	2020-04-29	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-04-29	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-04-29	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-01	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-01	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-01	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-01	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-01	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-01	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-01	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-01	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-01	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-01	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-01	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-01	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-01	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-04	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-05	2018-06-01

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2020-05-05	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-05	2018-06-01
Banque Nationale du Canada	2020-04-28	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-04-28	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-04-28	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-04-28	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-04-28	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-04-29	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-04-29	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-04-29	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-04-30	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-04-30	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-04-30	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-04-30	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-04-30	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-04-30	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-01	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-04	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-04	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-04	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-05	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-05	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-05	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-05	2018-07-03
Banque Royale du Canada	2020-04-17	2020-02-27

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	2020-04-17	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-04-23	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-04-28	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-04-28	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-04-28	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-04-28	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-04-28	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-04-28	2020-02-27
La Banque de Nouvelle - Ecosse	2020-04-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Ecosse	2020-04-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Ecosse	2020-04-30	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Ecosse	2020-05-04	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Ecosse	2020-05-04	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Ecosse	2020-05-04	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Ecosse	2020-05-04	2020-03-11
La Banque Toronto-Dominion	2020-04-29	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-04-30	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-05-04	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-05-04	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-05-04	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-05-04	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-05-04	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-05-05	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-05-05	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-05-05	2018-06-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
mCloud Technologies Corp.	2020-04-29	2020-04-28

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Aquilini GameCo Inc.	2019-03-20	25 000 200 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Aquilini GameCo Inc.	2019-06-19	10 000 000 \$
Arctic Star Exploration Corp.	2019-03-26	588 000 \$
Ashrei IV Realty Limited Partnership	2019-05-31	5 044 023 \$
Ashrei IV Realty Limited Partnership	2019-09-03	798 000 \$
Ashrei IV Realty Limited Partnership	2019-12-23	1 650 000 \$
Ashrei IV Realty Limited Partnership	2020-04-01	16 118 165 \$
Avalon Works Corp.	2019-03-28	125 000 \$
Avalon Works Corp.	2019-06-17	80 000 \$
Avivagen Inc.	2019-03-28	5 264 000 \$
Avivagen Inc.	2019-04-09	114 000 \$
Brookfield Real Assets Hybrid Fund (Canada) L.P.	2019-03-29	125 000 \$
Brookfield Real Assets Hybrid Fund (Canada) L.P.	2019-04-01	19 230 500 \$
Brookfield Real Assets Hybrid Fund (Canada) L.P.	2019-07-02	15 796 050 \$
Brookfield Real Assets Hybrid Fund (Canada) L.P.	2020-01-02	24 786 500 \$
Bruce Power L.P.	2020-04-09	529 629 000 \$
BTU Metals Corp.	2019-03-29	900 000 \$
BTU Metals Corp.	2019-06-24	1 485 000 \$
CCO Holdings, LLC	2020-02-18	167 050 800 \$
CDP Financière Inc.	2020-04-15	140 647 301 \$
Citigroup Inc.	2020-04-08	169 811 400 \$
Corporation Fiera Capital	2019-04-03	17 594 877 \$
Costco Wholesale Corporation	2020-04-20	128 040 606 \$
CPPIB Capital Inc.	2020-04-09	6 994 890 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Crystal Lake Mining Corporation	2019-03-25 au 2019-04-01	4 515 287 \$
Crystal Lake Mining Corporation	2019-08-02	1 293 042 \$
Crystal Lake Mining Corporation	2019-11-19	1 883 825 \$
Delta Air Lines, Inc.	2020-04-28	266 606 300 \$
Fairstone Financial Issuance Trust I	2019-03-22	54 586 000 \$
Fiducie de liquidite sur actifs immobiliers	2020-02-11	279 348 348 \$
Firm Capital Private Mortgage Trust	2019-03-29	974 000 \$
Fonds Solstar Capital	2020-02-18	1 525 000 \$
Fonds Solstar Capital	2020-02-27	316 000 \$
Fonds Solstar Capital	2020-04-07	531 390 \$
Fonds Solstar Capital	2020-04-08	1 813 000 \$
ForgePoint Cyber Affiliates Fund II, L.P.	2020-04-23	597 678 \$
Forgepoint Cybersecurity Fund II, L.P.	2019-05-31	40 581 000 \$
GeneNews Limited	2019-03-25	900 000 \$
GeneNews Limited	2019-04-23	340 000 \$
GMF Series III, Inc.	2019-03-15	4 946 000 \$
GMF Series III, Inc.	2019-06-17	2 483 000 \$
GMF Series III, Inc.	2019-07-15	3 855 000 \$
GMF Series III, Inc.	2019-08-15	7 834 563 \$
GMF Series III, Inc.	2019-10-17	3 457 000 \$
GMF Series III, Inc.	2020-01-16	3 217 000 \$
GMF Series III, Inc.	2020-04-17	2 304 000 \$
Innovative Properties Inc.	2019-03-26	35 088 000 \$
Katexco Pharmaceuticals Corp.	2018-10-01	2 720 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
LexaGene Holdings Inc.	2019-03-29	2 843 826 \$
LiveWell Canada Inc.	2019-03-20	1 701 260 \$
MO Fund I, a series of Riverside Ventures, LP	2019-03-27	2 012 \$
Pulis Real Estate LP2	2019-03-29	271 936 \$
Pulis Real Estate LP2	2019-04-29	369 040 \$
Pulis Real Estate LP2	2019-08-20	287 394 \$
Pulis Real Estate LP2	2019-09-27	1 307 124 \$
Pulis Real Estate LP2	2019-11-07	207 872 \$
Pulis Real Estate LP2	2019-12-23	402 288 \$
Pure Gold Mining Inc.	2019-03-29	5 175 063 \$
Qwest Productivity Media Income Trust	2019-03-27	1 235 566 \$
Qwest Productivity Media Income Trust	2019-04-22	1 378 535 \$
Qwest Productivity Media Income Trust	2019-05-23	1 663 575 \$
Qwest Productivity Media Income Trust	2019-06-21	14 666 715 \$
Qwest Productivity Media Income Trust	2019-07-19	804 328 \$
Qwest Productivity Media Income Trust	2019-08-22	5 649 223 \$
Qwest Productivity Media Income Trust	2019-09-23	4 411 047 \$
Qwest Productivity Media Income Trust	2019-10-22	1 447 914 \$
Ressources KWG inc.	2019-03-15	753 648 \$
Ressources Sirius inc.	2019-04-04	1 144 800 \$
Ressources Sirius inc.	2019-05-08	515 000 \$
Ressources Sirius inc.	2019-06-18	200 000 \$
Ressources Sirius inc.	2019-10-18	1 480 000 \$
Ressources Sirius inc.	2019-12-20	1 846 105 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Romspen US Mortgage Investment Fund	2019-04-01	8 608 251 \$
Romspen US Mortgage Investment Fund	2019-06-03	3 566 183 \$
Romspen US Mortgage Investment Fund	2019-08-01	1 829 947 \$
Romspen US Mortgage Investment Fund	2019-10-01	10 040 236 \$
Romspen US Mortgage Investment Fund	2019-11-01	15 766 364 \$
Romspen US Mortgage Investment Fund	2020-01-02	2 261 455 \$
Romspen US Mortgage Investment Fund	2020-03-02	1 388 356 \$
Sinai Health System	2020-04-08	157 000 000 \$
Sky Gold Corp.	2019-04-16	197 000 \$
Sky Gold Corp.	2019-06-27	1 150 000 \$
Sky Gold Corp.	2019-12-23	545 000 \$
StageZero Life Sciences Ltd.	2019-07-10 au 2019-07-12	1 593 247 \$
The Republic of Italy	2020-04-28	45 323 743 \$
The Republic of Turkey	2019-11-14	6 600 495 \$
Tidal Health Solutions Ltd.	2019-03-25 au 2019-04-01	1 445 000 \$
Tidal Health Solutions Ltd.	2019-07-26	548 000 \$
Tidal Health Solutions Ltd.	2019-08-23	250 000 \$
T-Mobile USA, Inc.	2020-04-09	562 946 449 \$
United Mexican States	2020-04-27	6 260 169 \$
UpTempo Inc.	2019-03-21	147 000 \$
VOTI Détection inc.	2019-11-15	300 001 \$
VOTI Détection inc.	2020-04-14	3 600 000 \$
Xtraction Services, Inc.	2019-03-22	5 415 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

Vu la demande présentée par Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 avril 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu l'alinéa 6.3(1)(3)b) et l'article 11.1 du *Règlement 44-102 sur le placement des titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 (le « Règlement 44-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le Règlement 44-102 et les termes définis suivants :

« déclaration d'inscription américaine » : la déclaration d'inscription sur formulaire 10-F de l'émetteur, laquelle a été déposée auprès de la SEC le 11 février 2020;

« prospectus » : le prospectus préalable de base de l'émetteur daté du 11 février 2020, lequel a été déposé auprès de l'Autorité, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments » : les suppléments relatifs au prospectus visant un placement de titres uniquement aux États-Unis, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« titres » : les titres d'emprunt de l'émetteur à être émis aux termes de la déclaration d'inscription américaine;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense (i) de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des suppléments et (ii) de l'obligation prévue au sous-paragraphe 6.3(1)(3) du Règlement 44-102 d'inclure l'attestation des placeurs dans les suppléments (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;

2. aucune sollicitation pour les fins de placements de titres ne sera effectuée auprès d'investisseurs résidant au Canada;
3. la sollicitation pour les fins de placements de titres ne sera effectuée qu'auprès d'investisseurs résidant aux États-Unis;
4. les titres peuvent être placés aux États-Unis aux termes de la déclaration d'inscription américaine en déposant un supplément à celle-ci, sans qu'il y ait d'examen quelconque par la SEC;
5. les suppléments seront déposés auprès de l'Autorité, conformément au paragraphe 6.4(1) du Règlement 44-102, ainsi qu'auprès de la SEC, conformément à la législation fédérale américaine en valeurs mobilières, afin que le placement des titres soit autorisé aux États-Unis;
6. l'attestation des placeurs, devant être incluse dans les suppléments en vertu du sous-paragraphe 6.3(1)(3) du Règlement 44-102, n'est pas exigée en vertu de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait le 28 avril 2020.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2020-FS-0041

Metalla Royalty & Streaming Ltd.

Vu la demande présentée par Metalla Royalty & Streaming Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 avril 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 24 avril 2020, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada, à l'exception du Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 24 avril 2020.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2020-SMV-0022

PharmaCielo Ltd.

Vu la demande présentée par PharmaCielo Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 avril 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui

seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 29 avril 2020 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
 2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;
 3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 22 avril 2019;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient établis en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait le 28 avril 2020.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2020-FS-0040

Sabina Gold & Silver Corp.

Vu la demande présentée par Sabina Gold & Silver Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 avril 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 24 avril 2020, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada, à l'exception du Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 22 avril 2020.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2020-SMV-0021

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS**DÉCISION N° 2020-PDG-0032****Prolongation de la *Décision générale relative aux dispenses de l'obligation d'établir un prospectus et de l'obligation d'inscription pour le financement participatif des entreprises en démarrage***

Vu la décision n° 2016-PDG-0095 prononcée le 22 juin 2016 [(2016) B.A.M.F, vol. 13, n° 26, section 6.10, p. 290] par laquelle l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a dispensé, à certaines conditions, une entreprise en démarrage de l'obligation d'établir un prospectus prévue aux articles 11 et 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi ») et un portail de financement de l'obligation d'inscription prévue à l'article 148 de la Loi et des obligations applicables aux personnes inscrites prévues par la Loi pour le placement d'un titre admissible par voie de financement participatif;

Vu la publication pour consultation, le 27 février 2020, du projet de *Règlement 45-110 relatif aux dispenses d'inscription et de prospectus sur le financement participatif des entreprises en démarrage* prévoyant les mêmes éléments clés que ceux inclus à la décision n° 2016-PDG-0095, auxquels sont apportées des améliorations ciblées afin de favoriser l'harmonisation et l'efficacité du financement participatif en tant qu'outil de collecte de capitaux pour les entreprises en démarrage;

Vu la nécessité de prolonger la décision n° 2016-PDG-0095, qui cessera de produire ses effets le 13 mai 2020, afin que les entreprises en démarrage et portails de financement puissent bénéficier des dispenses accordées en vertu de cette décision jusqu'à l'entrée en vigueur du *Règlement 45-110 relatif aux dispenses d'inscription et de prospectus sur le financement participatif des entreprises en démarrage*;

Vu l'article 263 de la Loi qui permet à l'Autorité aux conditions qu'elle détermine, de dispenser une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la Loi ou par règlement, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu l'analyse faite par la Direction du financement des sociétés et par la Direction de l'encadrement des intermédiaires et la recommandation conjointe du surintendant des marchés de valeurs et du surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution de prolonger la décision n° 2016-PDG-0095 au motif que cela ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

En conséquence :

L'Autorité prolonge les dispenses suivantes aux mêmes conditions établies par la décision n° 2016-PDG-0095 :

- a) une dispense de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement d'un titre admissible effectué par l'intermédiaire d'un portail de financement;
- b) une dispense de l'obligation d'inscription pour certains portails de financement dans le cadre de placements effectués sous le régime de la dispense visée au paragraphe a ci-dessus.

La présente décision prend effet le 13 mai 2020 et cessera de produire ses effets 90 jours suivant la date de l'entrée en vigueur du *Règlement 45-110 relatif aux dispenses d'inscription et de prospectus sur le financement participatif des entreprises en démarrage*.

Fait le 6 mai 2020.

Louis Morisset
Président-directeur général

DÉCISION N° 2020-PDG-0034

Décision générale relative à une dispense de certaines obligations de dépôt ou d'envoi de documents pour les porteurs de titres

Vu la pandémie de COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé;

Vu la déclaration d'urgence sanitaire prononcée le 13 mars 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux conformément à l'article 118 de la *Loi sur la santé publique*, RLRQ, c. S- 2.2, qui s'applique à l'ensemble de la province de Québec, et les renouvellements de cet état d'urgence sanitaire les 20 mars, 29 mars, 7 avril, 15 avril, 22 avril et 29 avril 2020;

Vu les perturbations résultant de la pandémie de COVID-19, notamment le report de l'assemblée générale annuelle des porteurs de titres (« AGA ») de certains émetteurs assujettis qui peuvent engendrer des difficultés pour ces émetteurs assujettis à respecter certaines obligations prévues au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24 (le « Règlement 51-102 »);

Vu l'obligation prévue au paragraphe 2.2 de l'article 9.3.1 du Règlement 51-102 selon laquelle l'émetteur assujetti doit déposer l'information relative à la rémunération des membres de la haute direction visée au paragraphe 1 de cet article dans les délais énoncés au paragraphe 2.2 (l'« obligation d'information relative à la rémunération des membres de la haute direction »);

Vu la pratique d'un bon nombre d'émetteurs assujettis de remplir leur obligation d'information relative à la rémunération des membres de la haute direction en incluant cette information dans la circulaire de sollicitation de procurations de leur AGA;

Vu l'obligation prévue au paragraphe 1 de l'article 4.6 du Règlement 51-102 selon laquelle l'émetteur assujetti doit envoyer annuellement à ses porteurs de titres, à l'exception des porteurs de titres de créance, un formulaire de demande des documents prévus aux sous-paragraphes a et b de cette disposition (l'« obligation relative au formulaire de demande annuel »);

Vu les obligations prévues au paragraphe 3 de l'article 4.6 et au paragraphe 1 de l'article 5.6 du Règlement 51-102 selon lesquelles l'émetteur assujetti doit envoyer à ses porteurs de titres, à l'exception des porteurs de titres de créance, qui en font la demande des états financiers annuels ou des rapports financiers intermédiaires et les rapports de gestion correspondants dans les délais énoncés au paragraphe 3 de l'article 4.6 de ce règlement (les « obligations d'envoi sur demande »);

Vu les exceptions à l'obligation relative au formulaire de demande annuel et aux obligations d'envoi sur demande prévues au paragraphe 5 de l'article 4.6 et au paragraphe 3 de l'article 5.6 du Règlement 51-102, qui permettent aux émetteurs assujettis d'envoyer leurs états financiers annuels et le rapport de gestion avec la circulaire de sollicitation de procurations de leur AGA, pourvu qu'ils les envoient dans un délai de 140 jours à compter de la date de clôture de leur exercice;

Vu la difficulté de certains émetteurs assujettis ayant reporté leur AGA de se prévaloir de ces exceptions;

Vu les difficultés de certains émetteurs assujettis à remplir leurs obligations d'envoi sur demande d'exemplaires imprimés de documents lorsque leur personnel est en télétravail, ainsi qu'à respecter et à suivre les règles de distanciation physique et les recommandations des autorités de santé publique;

Vu la pertinence de permettre la prorogation de délais de dépôt ou d'envoi à l'égard de certains documents requis aux termes du Règlement 51-102 tout en considérant le besoin des investisseurs de recevoir en temps opportun de l'information relative à la rémunération des membres de la haute direction et de l'information financière des émetteurs assujettis;

Vu les décisions et mesures de dispense similaires qui seront prononcées par les autorités en valeurs mobilières des autres territoires du Canada;

Vu l'*Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires* (l'« Instruction générale 11-207 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3;

Vu le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (le « Règlement 54-101 »), RLRQ, c. V-1.1, r. 29;

Vu l'article 73 la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM ») qui prévoit qu'un émetteur assujetti doit notamment fournir de l'information périodique au sujet de son activité et de ses affaires internes et toute autre information prévue par règlement;

Vu l'article 263 de la LVM qui permet à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), aux conditions qu'elle détermine, de dispenser une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de cette loi ou par règlement, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu l'analyse faite par la Direction principale du financement des sociétés ainsi que la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'accorder les dispenses visées par la présente décision au motif qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

En conséquence:

1. L'Autorité dispense temporairement un émetteur assujetti de l'obligation d'information relative à la rémunération des membres de la haute direction s'il remplit les conditions suivantes :
 - a) il publie et dépose au moyen de SEDAR un communiqué annonçant qu'il se prévaut de cette dispense, avant la date limite qui s'appliquerait en vertu du paragraphe 2.2 de l'article 9.3.1 du Règlement 51-102 ou le plus tôt possible après cette date;
 - b) au plus tard le 31 décembre 2020, il prend l'une des mesures suivantes :
 - (i) il dépose et envoie à ses porteurs de titres sa circulaire de sollicitation de procurations en vue de sa prochaine AGA renfermant l'information relative à la rémunération des membres de la haute direction visée au paragraphe 1 de l'article 9.3.1 du Règlement 51-102;
 - (ii) il dépose un document renfermant l'information relative à la rémunération des membres de la haute direction visée au paragraphe 1 de l'article 9.3.1 du Règlement 51-102;

- c) il a déposé les états financiers annuels et le rapport de gestion correspondant pour son dernier exercice avant l'un des événements suivants :
 - (i) l'envoi à ses porteurs de titres et le dépôt de sa circulaire de sollicitation de procurations en vue de sa prochaine AGA;
 - (ii) le dépôt du document visé au sous-paragraphe *ii* du paragraphe *b*;
 - d) s'il dépose le document visé au sous-paragraphe *ii* du paragraphe *b*, il reproduit l'information relative à la rémunération des membres de la haute direction qui y figure dans sa circulaire de sollicitation de procurations en vue de sa prochaine AGA qui sera subséquemment déposée et envoyée à ses porteurs de titres.
2. L'Autorité dispense temporairement un émetteur assujéti de l'obligation relative au formulaire de demande annuel et des obligations d'envoi sur demande concernant les états financiers annuels et le rapport de gestion correspondant s'il envoie ces documents à ses porteurs de titres, à l'exception des porteurs de titres de créance, au plus tard le 31 décembre 2020 et conformément au Règlement 54-101.
 3. L'Autorité dispense temporairement un émetteur assujéti des obligations d'envoi sur demande pour les demandes reçues avant le 31 décembre 2020, pourvu qu'il envoie aux porteurs de titres qui en ont fait la demande un exemplaire des états financiers et du rapport de gestion correspondant dès qu'il est raisonnablement possible de le faire après la date limite d'envoi applicable prévue au paragraphe 3 de l'article 4.6 du Règlement 51-102.
 4. Un renvoi, dans un communiqué, à une dispense équivalente accordée par une autorité en valeurs mobilières d'un autre territoire canadien qui est l'autorité principale de l'émetteur assujéti au sens attribué à ce terme dans l'Instruction générale 11-207, sera réputé constituer un renvoi à la présente décision.

La présente décision prendra effet le 1^{er} mai et cessera de produire ses effets le 31 décembre 2020.

Fait le 1^{er} mai 2020.

Louis Morisset
Président-directeur général

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ACTIONS PRIVILEGIEES ENERGIE RENOUVELABLE BROOKFIELD INC.	2020-03-31
ADVANTAGE OIL & GAS LTD.	2020-03-31
AETERNA ZENTARIS INC.	2020-03-31
AIR CANADA	2020-03-31
AKITA DRILLING LTD	2020-03-31
ALACER GOLD CORP.	2020-03-31
ALARIS ROYALTY CORP.	2020-03-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2020-03-31
ALTAGAS LTD.	2020-03-31
ALTALINK, L.P.	2020-03-31
AMERIGO RESOURCES LTD.	2020-03-31
APTOSE BIOSCIENCES INC.	2020-03-31
ARC RESOURCES LTD.	2020-03-31
ATCO LTD.	2020-03-31
ATHABASCA OIL CORPORATION	2020-03-31
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	2020-03-31
BANK OF AMERICA CORPORATION	2020-03-31
BANQUE HSBC CANADA	2020-03-31
BNS SPLIT CORP. II	2020-03-31
BORALEX INC.	2020-03-31
BROOKFIELD RENEWABLE PARTNERS L.P.	2020-03-31
BROOKFIELD RENEWABLE PARTNERS ULC	2020-03-31
B2GOLD CORP.	2020-03-31
CANADIAN UTILITIES LIMITED	2020-03-31
CAPITAL POWER CORPORATION	2020-03-31
CARIBBEAN UTILITIES COMPANY, LTD.	2020-03-31
CENTERRA GOLD INC.	2020-03-31
CI FINANCIAL CORP.	2020-03-31
CITIGROUP INC.	2020-03-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2020-03-31
COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE (LA)	2020-03-31
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2020-03-31
CORPORATION CAMECO	2020-03-31
CORPORATION PETROLES PARKLAND	2020-03-31
CORPORATION ROYAL NICKEL	2020-03-31
CORPORATION TC ENERGIE	2020-03-31
CORPORATION TOMAGOLD	2020-02-29
CORPORATION WAJAX	2020-03-31
CPI CARD GROUP INC.	2020-03-31
CRESCENT POINT ENERGY CORP.	2020-03-31
CROWN CAPITAL PARTNERS INC.	2020-03-31
CU INC.	2020-03-31
CYMAT TECHNOLOGIES LTD.	2020-01-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
DENISON MINES CORP.	2020-03-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2020-03-31
DIRTT ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LTD.	2020-03-31
DUNDEE PRECIOUS METALS INC.	2020-03-31
ECOSYNTHETIX INC.	2020-03-31
ELDORADO GOLD CORPORATION	2020-03-31
EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (L')	2020-03-31
ENERGY FUELS INC.	2020-03-31
EUROGAS INTERNATIONAL INC.	2020-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
EXPLORATION DIOS INC.	2020-03-31
FAIRFAX AFRICA HOLDINGS CORPORATION	2020-03-31
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	2020-03-31
FAIRFAX INDIA HOLDINGS CORPORATION	2020-03-31
FIDUCIE D'ACTIFS DURABLES NON TRADITIONNELS DREAM	2020-03-31
FIDUCIE DE CAPITAL CANADA-VIE	2020-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT CT REIT (LA)	2020-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER INDUSTRIEL DREAM	2020-03-31
FILO MINING CORP.	2020-03-31
FINANCIERE SUN LIFE INC.	2020-03-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2020-03-31
FIRST CAPITAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2020-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2020-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER MORGUARD	2020-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2020-03-31
FORACO INTERNATIONAL SA	2020-03-31
FORTIS INC.	2020-03-31
FORTISALBERTA INC.	2020-03-31
FORTISBC ENERGY INC.	2020-03-31
FORTISBC INC.	2020-03-31
FRANCO-NEVADA CORPORATION	2020-03-31
FREEHOLD ROYALTIES LTD.	2020-03-31
FRONTERA ENERGY CORPORATION	2020-03-31
GENERAL MOTORS COMPANY	2020-03-31
GENWORTH MI CANADA INC.	2020-03-31
GEORGE WESTON LIMITEE	2020-03-21
GIBSON ENERGY INC.	2020-03-31
GLOBAL WATER RESOURCES, INC.	2020-03-31
GMP CAPITAL INC.	2020-03-31
GOEASY LTD.	2020-03-31
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2020-03-31
GREAT CANADIAN GAMING CORPORATION	2020-03-31
GREAT-WEST LIFECO INC.	2020-03-31
GROUPE D'ALIMENTATION MTY INC.	2020-02-29
HARDWOODS DISTRIBUTION INC.	2020-03-31
IAMGOLD CORPORATION	2020-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
IMAX CORPORATION	2020-03-31
INDUSTRIES TOROMONT LTEE	2020-03-31
INFORMATION SERVICES CORPORATION	2020-03-31
INGEVITY CORPORATION	2020-03-31
INTACT CORPORATION FINANCIERE	2020-03-31
INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION (IBM)	2020-03-31
INTERRENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2020-03-31
JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC	2020-03-31
KILLAM APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2020-03-31
KINAXIS INC.	2020-03-31
KINROSS GOLD CORPORATION	2020-03-31
LSC COMMUNICATIONS, INC.	2020-03-31
LUMENTUM HOLDINGS INC.	2020-03-28
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
MAGELLAN AEROSPACE CORPORATION	2020-03-31
MATTEL, INC.	2020-03-31
MEG ENERGY CORP.	2020-03-31
MERCER INTERNATIONAL INC.	2020-03-31
METAUX RUSSEL INC.	2020-03-31
METHANEX CORPORATION	2020-03-31
MINES AGNICO EAGLE LIMITEE	2020-03-31
MINTO APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2020-03-31
MOLSON COORS BEVERAGE COMPANY	2020-03-31
MOLSON COORS CANADA INC.	2020-03-31
MORGUARD CORPORATION	2020-03-31
NEW MILLENNIUM IRON CORP.	2020-03-31
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2020-03-31
NEWMONT GOLDCORP CORPORATION	2020-03-31
NORTH AMERICAN CONSTRUCTION GROUP LTD.	2020-03-31
NOVA GAS TRANSMISSION LTD.	2020-03-31
NUTRIEN LTD.	2020-03-31
NUVISTA ENERGY LTD.	2020-03-31
OBSIDIAN ENERGY LTD.	2020-03-31
OPEN TEXT CORPORATION	2020-03-31
O3 MINING INC.	2020-03-31
PAN AMERICAN SILVER CORP.	2020-03-31
PASON SYSTEMS INC.	2020-03-31
PERPETUAL ENERGY INC.	2020-03-31
PFB CORPORATION	2020-03-31
POLLARD BANKNOTE LIMITED	2020-03-31
PRECISION DRILLING CORPORATION	2020-03-31
PREMIER GOLD MINES LIMITED	2020-03-31
REAL MATTERS INC.	2020-03-31
RESTAURANT BRANDS INTERNATIONAL INC.	2020-03-31
RICHARDS PACKAGING INCOME FUND	2020-03-31
ROGERS SUGAR INC.	2020-03-28

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	2020-03-31
SHOPIFY INC.	2020-03-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2020-03-31
SMARTCENTRES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2020-03-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2020-03-31
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2020-03-31
SOLITARIO ZINC CORP.	2020-03-31
SPIN MASTER CORP.	2020-03-31
SPX CORPORATION	2020-03-28
STANTEC INC.	2020-03-31
STELCO HOLDINGS INC.	2020-03-31
SUNCOR ENERGIE INC.	2020-03-31
SURGE ENERGY INC.	2020-03-31
SWISS WATER DECAFFEINATED COFFEE INC.	2020-03-31
TERAGO INC.	2020-03-31
TERRAVEST INDUSTRIES INC.	2020-03-31
TERVITA CORPORATION	2020-03-31
TIMBERCREEK FINANCIAL CORP.	2020-03-31
TORC OIL & GAS LTD.	2020-03-31
TOREX GOLD RESOURCES INC.	2020-03-31
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
TORSTAR CORPORATION	2020-03-31
TOTAL ENERGY SERVICES INC.	2020-03-31
TRISUMMIT UTILITIES INC.	2020-03-31
TRISURA GROUP LTD.	2020-03-31
TRUE NORTH COMMERCIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2020-03-31
TWC ENTERPRISES LIMITED	2020-03-31
VALERO ENERGY CORPORATION	2020-03-31
VIEMED HEALTHCARE INC.	2020-03-31
VISTA GOLD CORP.	2020-03-31
WELLS FARGO CANADA CORPORATION	2020-03-31
WESDOME GOLD MINES LTD.	2020-03-31
WESTERN FOREST PRODUCTS INC.	2020-03-31
WESTROCK COMPANY	2020-03-31
WESTSHORE TERMINALS INVESTMENT CORPORATION	2020-03-31
WHEATON PRECIOUS METALS CORP.	2020-03-31
WHITECAP RESOURCES INC.	2020-03-31
WILMINGTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	2020-03-31
YAMANA GOLD INC.	2020-03-31
5N PLUS INC.	2020-03-31
<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
A.I.S. RESOURCES LIMITED	2019-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
AVENUE LIVING REAL ESTATE CORE TRUST	2019-12-31
CHOU ASIA FUND (#24631)	2019-12-31
CHOU ASSOCIATES FUND (#24631)	2019-12-31
CHOU BOND FUND (#24631)	2019-12-31
CHOU EUROPE FUND (#24631)	2019-12-31
CHOU RRSP FUND (#24631)	2019-12-31
CORPORATION METAUX PRECIEUX DU QUEBEC	2020-01-31
ESPRESSO INCOME TRUST	2019-12-31
FIDUCIE DE BANQUES REGIONALES AMERICAINES MANUVIE	2019-12-31
FONDS DE PRETS PRIVILEGIES A TAUX VARIABLE MANUVIE	2019-12-31
FONDS SOLSTAR CAPITAL	2019-12-31
GROUPE ADF INC.	2020-01-31
LEVANTE LIVING TRUST	2019-12-31
LOOP INDUSTRIES INC.	2020-02-29
MERRILL LYNCH FINANCIAL ASSETS INC.	2019-12-31
NATIONWIDE IV SELF STORAGE & AUTO WASH TRUST	2019-12-31
PAVILION FLOW-THROUGH L.P. (2018) 1	2019-12-31
REITMANS (CANADA) LIMITEE	2020-02-01
RESSOURCES CERRO DE PASCO INC.	2019-12-31
ROCKSPRING CAPITAL TEXAS REAL ESTATE TRUST III	2019-12-31
SACOPAN, INC.	2019-12-31
SUNSHINE BIOPHARMA, INC.	2019-12-31
SYNDICAT VILLA COTE VERTU (LE)	2019-12-31
TINTINA MINES LIMITED	2019-12-31
TITAN MINERALS LIMITED	2019-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
A.I.S. RESOURCES LIMITED	2019-12-31
CHOU ASIA FUND (#24631)	2019-12-31
CHOU ASSOCIATES FUND (#24631)	2019-12-31
CHOU BOND FUND (#24631)	2019-12-31
CHOU EUROPE FUND (#24631)	2019-12-31
CHOU RRSP FUND (#24631)	2019-12-31
CORPORATION METAUX PRECIEUX DU QUEBEC	2020-01-31
FIDUCIE DE BANQUES REGIONALES AMERICAINES MANUVIE	2019-12-31
FONDS DE PRETS PRIVILEGIES A TAUX VARIABLE MANUVIE	2019-12-31
GROUPE ADF INC.	2020-01-31
LOOP INDUSTRIES INC.	2020-02-29
MERRILL LYNCH FINANCIAL ASSETS INC.	2019-12-31
REALCAP HOLDINGS LIMITED	2019-12-31
REITMANS (CANADA) LIMITEE	2020-02-01
RESSOURCES CERRO DE PASCO INC.	2019-12-31
SUNSHINE BIOPHARMA, INC.	2019-12-31
TINTINA MINES LIMITED	2019-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
AGJUNCTION INC.	
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	
BOSTON PIZZA ROYALTIES INCOME FUND	
DESCARTES SYSTEMS GROUP INC. (THE)	
DOLLARAMA INC.	
EMERA INCORPORATED	
EUROPEAN RESIDENTIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
FIRST MAJESTIC SILVER CORP.	
FLOW CAPITAL CORP.	
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER D'IMMEUBLES RESIDENTIELS CANADIENS	
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	
GAMESYS GROUP PLC	
GENWORTH MI CANADA INC.	
GOLDEN MINERALS COMPANY	
GROUPE ADF INC.	
GROUPE AECON INC.	
IAMGOLD CORPORATION	
INDUSTRIES DOREL INC. (LES)	
LIBERTY GOLD CORP.	
LIMINAL BIOSCIENCES INC.	
LOOP INDUSTRIES INC.	
MILESTONE PHARMACEUTIQUES INC.	
NEXA RESOURCES S.A.	
NOVA SCOTIA POWER INC.	
PAPIERS TISSU KP INC.	
REALCAP HOLDINGS LIMITED	
TOURMALINE OIL CORP.	
WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED	
WESTERN COPPER AND GOLD CORPORATION	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
BANQUE HSBC CANADA	2019-12-31
DOLLARAMA INC.	2020-02-02
FIDUCIE DE BANQUES REGIONALES AMERICAINES MANUVIE	2019-12-31
FONDS DE PRETS PRIVILEGIES A TAUX VARIABLE MANUVIE	2019-12-31
GLACIER CREDIT CARD TRUST	2019-12-31
GROUPE ADF INC.	2020-01-31
LOOP INDUSTRIES INC.	2020-02-29
MDC PARTNERS INC.	2019-12-31
MERRILL LYNCH FINANCIAL ASSETS INC.	2019-12-31
REITMANS (CANADA) LIMITEE	2020-02-01

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	
	Date du document
SECOND CUP LTD. (THE)	2019-12-28
SUNSHINE BIOPHARMA, INC.	2019-12-31
AVIS SUR L'EMPLOI DU PRODUIT	
AVENUE LIVING REAL ESTATE CORE TRUST	2019-12-31
CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2019-12-31
ESPRESSO INCOME TRUST	2019-12-31
LEVANTE LIVING TRUST	2019-12-31
NATIONWIDE IV SELF STORAGE & AUTO WASH TRUST	2019-12-31
ROCKSPRING CAPITAL TEXAS REAL ESTATE TRUST III	2019-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	AVIS
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	L'information publiée dans cette annexe provient du
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de cinq jours , sauf dans certains cas précis.
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M'' : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
5N Plus Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
5N Plus Inc.	1	O	2020-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.4853	QC
		M	2020-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.5595	QC
		O	2020-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	1.7274	QC
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	1.7263	QC
		O	2020-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	1.6958	QC
		O	2020-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		QC
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		QC
		O	2020-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		QC
		O	2020-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)		QC
Acasta Enterprises Inc.								
<i>Class B Shares</i>								
LiVolsi, Carlo	4	O	2020-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3500	ON
		O	2020-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.3400	ON
LiVolsi Holdings Inc.	PI	O	2018-12-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-08-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.6100	ON
		O	2019-08-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.6200	ON
		O	2019-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.6000	ON
		O	2020-03-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 423 000	0.3400	ON
		O	2020-03-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.3000	ON
		O	2020-03-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.3200	ON
		O	2020-03-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 000	0.3000	ON
		O	2020-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	189 500	0.3000	ON
		O	2020-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.2950	ON
		O	2020-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.4000	ON
		O	2020-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.4250	ON
		O	2020-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 500	0.4500	ON
Advantage Oil & Gas Ltd.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Angevine, Jill Terilee	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 305		AB
Balog, Stephen	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 304		AB
Fagerheim, Grant Bradley	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 152		AB
Haggis, Paul	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 503		AB
McIntosh, Ronald A	4	M	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 535		AB
		O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 503		AB
Ag Growth International Inc.								
<i>Droits Deferred Compensation Plan</i>								
Roessler, Claudia	4	O	2020-03-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
Aimia Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mittleman Investment Management, LLC	3							
Mittleman Investment Management, LLC	PI	O	2020-04-29	C	97 - Autre	(100 000)		QC
Alacer Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Farid, Fady Adel Edward	5	O	2020-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	36 703		ON
<i>RSU</i>								
Farid, Fady Adel Edward	5	O	2020-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(78 982)		ON
Alamos Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Alamos Gold Inc.	1	O	2020-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(527 100)		ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Prichard, John Robert Stobo	4	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	415		ON
<i>Droits Stock Appreciation Rights</i>								
Engelstad, Nils Frederik Jonas	8	O	2020-05-01	D	59 - Exercice au comptant	(16 666)	11.8100	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Alaris Royalty Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Alaris Royalty Corp.	1	O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	44 667	7.8556	AB
		O	2020-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	44 667	8.7732	AB
		O	2020-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	8.9098	AB
		O	2020-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	89 334	9.4008	AB
		O	2020-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	44 667	9.0077	AB
		O	2020-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	44 667	9.4851	AB
		O	2020-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	44 667	9.2237	AB
		O	2020-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	89 334	9.0294	AB
		O	2020-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	44 667	8.9969	AB
		O	2020-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	44 667	8.5457	AB
		O	2020-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	47 867	8.9024	AB
Alimentation Couche-Tard Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>								
Hannasch, Brian Patrick	4, 5	O	2020-05-01	D	51 - Exercice d'options	64 781	3.0933	QC
Miller, Alex	5	O	2012-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 810	38.4800	QC
Tessier, Claude	5	O	2020-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	40.0200	QC
Zamuner, Valery	5	O	2020-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	39.0620	QC
<i>Options</i>								
Hannasch, Brian Patrick	4, 5	O	2020-05-01	D	51 - Exercice d'options	(64 781)	3.0983	QC
<i>Unité d'action différée</i>								
Bernier, Jean	4	O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	12	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	1	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	13	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	313	39.9300	QC
Bourque, Nathalie	4	O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	50	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	50	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	72	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	329	39.9300	QC
Boyko, Éric	4	O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	50	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	50	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	17	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	783	39.9300	QC
D'Amours, Jacques	4	O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	50	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	33	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	626	39.9300	QC
Fortin, Richard	4, 7, 6, 5	O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	50	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	82	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	626	39.9300	QC
Kau, Mélanie	4	O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	50	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	50	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	254	39.9300	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	1 001	39.9300	QC
Lamothe, Marie Josee	4	O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	50	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	50	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	2	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
Leroux, Monique F.	4	O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	657	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	50	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	50	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	29	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	658	39.9300	QC
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5	O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	50	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	33	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	626	39.9300	QC
Rabinowicz, Daniel	5	O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	12	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	12	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	329	39.9300	QC
Têtu, Louis	4	O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	51	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	1	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	25	39.9300	QC
		O	2020-04-28	D	46 - Contrepartie de services	626	39.9300	QC
Altius Minerals Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Altius Minerals Corporation	1	O	2020-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.0000	NF
		O	2020-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	7.1500	NF
		M	2020-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	7.1500	NF
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	7.2600	NF
		O	2020-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	7.3300	NF
		O	2020-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.9700	NF
		O	2020-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	8.4100	NF
		O	2020-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.9700	NF
		O	2020-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	8.1200	NF
		O	2020-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	8.0700	NF
		O	2020-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.9900	NF
		O	2020-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	8.0600	NF
		O	2020-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	8.0300	NF
		O	2020-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	8.1400	NF
		O	2020-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	8.0900	NF
		O	2020-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	8.1000	NF
		O	2020-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	8.0200	NF
		O	2020-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	8.5100	NF
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	8.8200	NF
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(160 700)		NF
American Hotel Income Properties REIT LP								
<i>Parts</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit O'Neill, John Christopher	5	O	2020-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 484	3.0000	BC
Americas Gold and Silver Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Axell, Stefan	5	O	2020-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	2.1408	ON
		O	2020-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	21.1298	ON
		O	2020-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 300	2.1500	ON
		O	2020-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	2.0500	ON
Amex Exploration inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GENDRON, ANIK	4	O	2020-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Coates, Bryan A.	4	O	2020-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-05-04	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.4400	QC
GENDRON, ANIK	4	O	2020-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-05-04	D	50 - Attribution d'options	150 000		QC
Anaconda Mining Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bullock, Kevin	4, 5	O	2020-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000		ON
		O	2020-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500		ON
Appili Therapeutics Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>								
The K2 Principal Fund L.P.	3	O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 400)	1.4771	NS
		O	2020-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	1.5030	NS
		O	2020-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 800	1.4488	NS
Artis Real Estate Investment Trust								
<i>Actions privilégiées Series A</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2020-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	15.5068	MB
<i>Actions privilégiées Series E</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2020-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 831	14.7847	MB
<i>Actions privilégiées Series I</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2020-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 120	19.8398	MB
<i>Parts</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 175 307)		MB
		O	2020-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	279 835	8.9229	MB
Aurinia Pharmaceuticals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Miller, Joseph	5	O	2020-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Options</i>								
Miller, Joseph	5	O	2020-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-04-28	D	50 - Attribution d'options	132 440	22.9000	BC
Australis Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dover, John David	4	O	2020-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.1960	BC
Tzung, Cleve	5	O	2020-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350 520		BC
Banque de Montréal								
<i>Deferred Share Units</i>								
Casper, David Robert	5	O	2020-05-01	D	35 - Dividende en actions	316	101.4000	QC
Cronin, Patrick	5	O	2020-05-01	D	35 - Dividende en actions	622	101.4000	QC
Fish, Simon Adrian	5	O	2020-05-01	D	35 - Dividende en actions	345	101.4000	QC
Flynn, Thomas Earl	7	O	2020-05-01	D	35 - Dividende en actions	393	101.4000	QC
Fowler, Cameron McAskile	5	O	2020-05-01	D	35 - Dividende en actions	218	101.4000	QC
Johannson, Erminia	5	O	2020-05-01	D	35 - Dividende en actions	101	101.4000	QC
Malone, Mona Elizabeth	5	O	2020-05-01	D	35 - Dividende en actions	21	101.4000	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Banque Nationale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rotenberg, Joanna Michelle	5	O	2020-05-01	D	35 - Dividende en actions	242	101.4000	QC
Tennyson, Steven Lloyd	5	O	2020-05-01	D	35 - Dividende en actions	161	101.4000	QC
White, William Darryl	7, 5	O	2020-05-01	D	35 - Dividende en actions	575	101.4000	QC
Unités d'actions différées (UAD) / (DSU)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brouillette, Manon	4	O	2020-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Charest, Yvon	4	O	2020-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Bausch Health Companies Inc. (formerly, Valeant Pharmaceuticals International, Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
DE SCHUTTER, Richard Urbain	4	O	2020-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 633	18.1100USD	QC
Hale, David Robert	4	O	2020-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 009	18.1100USD	QC
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>								
DE SCHUTTER, Richard Urbain	4	O	2020-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 633)		QC
Hale, David Robert	4	O	2020-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 633)		QC
Karabelas, Argeris	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 037		QC
Kavanagh, Sarah Baldwin	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 037		QC
Paulson, John	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 037		QC
Power, Robert Noel	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 037		QC
Robertson, Russel Clark	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 037		QC
Ross Sr., Thomas	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 037		QC
Von Eschenbach, Andrew Charles	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 037		QC
Wechsler, Amy	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 037		QC
Baylin Technologies Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Davis, Janice	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 066	1.2100	ON
Reiter, Barry	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 444	1.2100	ON
Saska, David	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 066	1.2100	ON
SIMMONDS, DONALD E.	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 066	1.2100	ON
Wolkin, Harold Morton	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 755	1.2100	ON
Brookfield Property Partners L.P.								
<i>Parts de société en commandite</i>								
Brookfield Property Partners L.P.	1	O	2020-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	200 345	7.4819USD	ON
		O	2020-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	195 868	7.6531USD	ON
		O	2020-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	199 196	7.5252USD	ON
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	172 010	8.2034USD	ON
		O	2020-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	140 680	8.8371USD	ON
		O	2020-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	107 322	9.3127USD	ON
		O	2020-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	9 019	9.9900USD	ON
		O	2020-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	102 438	9.7570USD	ON
		O	2020-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	104 851	9.5322USD	ON
		O	2020-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	110 630	9.0341USD	ON
		O	2020-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	106 329	9.3997USD	ON
		O	2020-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	106 965	9.3438USD	ON
		O	2020-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	115 536	8.6947USD	ON
		O	2020-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	148 043	8.4384USD	ON
		O	2020-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	148 984	8.3851USD	ON
		O	2020-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	151 199	8.2622USD	ON
		O	2020-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	121 780	8.6337USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2020-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 241 195)		ON
BRP Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Beaudoin, Pierre	4	O	2019-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	975	35.6610	QC
Bekenstein, Joshua	4	O	2013-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	975	35.6610	QC
Bombardier, J.R. André	4, 6	O	2013-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	975	35.6610	QC
Hanley, Michael	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	975	35.6610	QC
Laporte, Louis	4	O	2013-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	975	35.6610	QC
Métayer, Estelle	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	975	35.6610	QC
Nomicos, Nicholas George	4	O	2013-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	975	35.6610	QC
O'Neill, Daniel J.	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	975	35.6610	QC
Philip, Edward Michael	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	975	35.6610	QC
Robbins, Joseph	4	O	2013-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	975	35.6610	QC
Samardzich, Barbara Jean	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	975	35.6610	QC
<i>Options</i>								
Tran, Minh Thanh	5	O	2020-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Canada Goose Holdings Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Baker, Carrie	5	O	2020-04-29	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.0190	ON
		O	2020-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	35.0000	ON
Mihaljevic, Ana	5	O	2020-04-28	D	51 - Exercice d'options	14 815	1.7879	ON
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 938)	33.7431	ON
		O	2020-04-28	D	51 - Exercice d'options	14 815	1.7879	ON
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 938)	33.7396	ON
		O	2020-04-28	D	51 - Exercice d'options	14 815	1.7879	ON
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 938)	33.7390	ON
<i>Options</i>								
Baker, Carrie	5	O	2020-04-29	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.0190	ON
Mihaljevic, Ana	5	O	2020-04-28	D	51 - Exercice d'options	(14 815)	1.7879	ON
		O	2020-04-28	D	51 - Exercice d'options	(14 815)	1.7879	ON
		O	2020-04-28	D	51 - Exercice d'options	(14 815)	1.7879	ON
Celestica Inc.								
<i>Restricted Share Units</i>								
Wong, Leila	7	O	2020-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 137	7.8000	ON
Centerra Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Desjardins, Daniel Richard	5	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	9.7000	ON
Kwong, Dennis	5	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	9.7000	ON
Millman, Darren	5	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	9.7000	ON
Pearson, John William	5	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	9.7000	ON
Perry, Scott Graeme	5	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	9.7000	ON
		O	2020-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	12.2900	ON
		O	2020-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	12.3000	ON
		O	2020-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	12.3100	ON
		O	2020-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	12.3200	ON
Rehman, Yousef	5	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	9.7000	ON
		O	2020-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	12.3300	ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Connor, Richard Webster	4	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	239		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Pressler, Sheryl	4	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	131		ON
Walter, Bruce V.	4	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	642		ON
Yurkovich, Susan L	4	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	180		ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Connor, Richard Webster	4	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13		ON
Desjardins, Daniel Richard	5	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	531		ON
Kasenov, Dushenaly	4	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25		ON
		O	2020-05-05	D	59 - Exercice au comptant	(2 940)	11.6200	ON
Kobonbaev, Maksat	4	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35		ON
Kwong, Dennis	5	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	175		ON
Lang, Stephen A.	5	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	232		ON
Millman, Darren	5	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	371		ON
Oskombaev, Askar	4	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77		ON
Parrett, Michael S.	4	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	376		ON
Pearson, John William	5	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83		ON
Perry, Scott Graeme	5	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 157		ON
Pressler, Sheryl	4	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13		ON
Rehman, Yousef	5	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109		ON
Walter, Bruce V.	4	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121		ON
<i>Performance Share Units</i>								
Desjardins, Daniel Richard	5	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	353		ON
D'Orazio, Claudia	5	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93		ON
Kwong, Dennis	5	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	493		ON
Millman, Darren	5	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	618		ON
Pearson, John William	5	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	149		ON
Perry, Scott Graeme	5	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 387		ON
Rehman, Yousef	5	O	2020-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	451		ON
CGI inc.								
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Gerin, Laurent Serge	5	O	2020-04-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2020-04-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Karnblad, John Anders	5	O	2020-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 482	87.6500	QC
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clements, James Dominic Luther	5	O	2020-04-28	D	51 - Exercice d'options	4 100	65.0600	AB
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	327.8100	AB
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	327.8000	AB
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	327.4600	AB
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	327.4500	AB
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	327.4286	AB
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	327.4984	AB
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	327.3700	AB
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	327.2900	AB
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	327.2800	AB
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	327.2000	AB
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	327.0000	AB
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	327.0200	AB
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	326.8700	AB
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	326.8600	AB
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	326.8161	AB
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	326.7800	AB
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	326.6625	AB
<i>Droits RSU</i>								
Rolstad, Chad	5	O	2020-01-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	339.1000	AB
		O	2020-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	324.1700	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Options</i> Clements, James Dominic Luther	5	O	2020-04-28	D	59 - Exercice d'options	(4 100)	65.0600	AB
Choice Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Performance Units</i> Williams, David Evan	5	O	2020-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	115		ON
		O	2020-05-02	D	59 - Exercice au comptant	(463)	12.6792	ON
<i>Restricted Units</i> Williams, David Evan	5	O	2020-05-02	D	59 - Exercice au comptant	(696)	12.6792	ON
Chorus Aviation Inc.								
<i>Class B Voting Shares</i> Eveson, Chas	7	O	2020-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
Gilbert, Gary John	7	O	2020-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
CI Financial Corp.								
<i>Deferred Share Unit</i> Butt, William Emerson	4	O	2019-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	19.6700	ON
		O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	156	15.5100	ON
Holland, William Thomas	4	O	2018-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	393	24.5600	ON
		O	2019-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	339	19.1000	ON
		O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	201	16.4900	ON
Miller, David P.	4	O	2018-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	282	24.3300	ON
		O	2019-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	257	19.1000	ON
		O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	153	16.4900	ON
<i>Restricted Share Unit</i> MacAlpine, Kurt	4, 5	O	2019-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 940	18.8400	ON
		O	2020-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 605	23.0000	ON
		O	2020-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 356	12.8700	ON
Cogeco Communications Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i> Cogeco Communications Inc.	1	O	2020-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	21 040	95.5701	QC
		O	2020-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	21 040	94.0102	QC
		O	2020-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	21 040	93.3217	QC
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	21 040	96.4080	QC
		O	2020-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	21 040	96.2740	QC
		O	2020-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	95.2345	QC
		O	2020-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	96.2236	QC
		O	2020-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	95.7995	QC
		O	2020-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	96.3758	QC
		O	2020-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	97.5593	QC
		O	2020-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	99.1181	QC
		O	2020-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	98.1800	QC
		O	2020-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	101.1029	QC
		O	2020-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	99.5348	QC
		O	2020-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	99.9041	QC
		O	2020-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	103.3340	QC
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(149 600)		QC
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators								
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i> Daniel, Kevin	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	100.0000	ON
Hanna, Paul	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	100.0000	ON
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada								
<i>Actions ordinaires</i> Finn, Sean	5	O	2020-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(425)	117.8600	QC
		O	2020-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(314)	111.4900	QC
Corporation Aurifère Monarques								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Options</i>								
Daigle, Guylaine	4	O	2020-04-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-04-23	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2000	QC
Corporation Financière Power								
<i>Equity Forward Contract</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2020-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	21.5440	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 11</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2020-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	22.2600	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 13 (2017-03)</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2020-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	22.2600	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 14 (2018-03)</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2020-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	22.2600	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 15 (2019-04)</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2020-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	22.2600	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2016-03</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2020-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	22.2600	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2017-03</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2020-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	22.2600	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2018-03</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2020-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	22.2600	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC12 (2019-04)</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2020-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	22.2600	QC
Corporation Pétrolière Perisson								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chen, Chien-Yeh	4, 5	O	2018-01-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 750 003		AB
		O	2020-04-30	D	51 - Exercice d'options	500 000	0.0130	AB
		O	2020-04-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(500 000)	0.0600	AB
<i>Options</i>								
Chen, Chien-Yeh	4, 5	O	2018-01-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	19 536 570		AB
		O	2020-04-30	D	51 - Exercice d'options	(500 000)		AB
Corporation TC Énergie								
<i>Actions ordinaires</i>								
JONES, SUSAN C.	4	O	2020-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Executive Share Units</i>								
Fedorchuk, Darcy Orest	7	O	2020-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Crescent Point Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cillis, Laura Ann	4	O	2019-04-04	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 310)	4.3800	AB
		O	2019-07-08	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(621)	4.1120	AB
		O	2019-10-04	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 475)	5.5080	AB
TFSA	PI	O	2014-11-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-04-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 310	4.3800	AB
		O	2019-07-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	621	4.1120	AB
		O	2019-10-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 475	5.5080	AB
Crown Capital Partners Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Diagnos Inc.								
<i>Bons de souscription</i>								
Coffin, Tristram	3							
9071-8776 Quebec Inc.	PI	O	2020-05-01	I	55 - Expiration de bons de souscription	(100 000)		QC
Gestion Maurice Pinsonnault inc.	3	O	2020-05-01	D	55 - Expiration de bons de souscription	(200 000)		QC
Hébert, Georges	4	O	2020-05-01	D	55 - Expiration de bons de souscription	(100 000)		QC
Dollarama Inc.								
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>								
Bekenstein, Joshua	4	O	2020-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	529	43.4802	QC
David, Gregory	4	O	2020-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	195	43.4802	QC
Garcia C., Elisa D.	4	O	2020-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	443	43.4802	QC
Mugford, Kristin Williams	4	O	2020-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	454	43.4802	QC
Nomicos, Nicholas George	4	O	2020-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	595	43.4802	QC
Roy, Richard G	4	O	2020-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	512	43.4802	QC
Thomas, John Huw	4	O	2020-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	506	43.4802	QC
Dream Office Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie Series A</i>								
Dream Office Real Estate Investment Trust	1	O	2020-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	60 290	21.3317	ON
		O	2020-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(60 290)		ON
		O	2020-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 490	20.0000	ON
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(10 490)		ON
		O	2020-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	31 790	19.9039	ON
		O	2020-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(31 790)		ON
EcoSynthetix Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
EcoSynthetix Inc	1	O	2020-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	23 500	1.8978	ON
		O	2020-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	23 500	1.8642	ON
		O	2020-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	23 500	1.9242	ON
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	1.9087	ON
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(434 900)		ON
Eldorado Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Allaway, Cara Lea	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	12.7800	BC
Aram, Karen Christine	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	12.7800	BC
Burns, George Raymond	4, 5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	326	12.7800	BC
CHO, JASON	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	12.7800	BC
Farrow, Catharine Elizabeth Goddard	4	O	2020-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Skayman, Paul James	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	264	12.7800	BC
Yee, Philip Chow	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	12.7800	BC
Endeavour Silver Corp.								
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Walton, Godfrey John	4	O	2020-05-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(40 000)		BC
European Focused Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
European Focused Dividend Fund	1	O	2020-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.0560	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2020-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.9500	AB
		O	2020-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	6.8400	AB
exactEarth Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dorcas, Peter Dow	5	O	2020-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	33 459		ON
Mabson, Peter Kenneth	4, 5	O	2020-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	59 482	0.2844	ON
Martin, David	5	O	2020-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	38 962		ON
Matheson, Joseph Lee Grant	4	O	2020-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3500	ON
Maybee, Sean	5	O	2020-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 894		ON
Van Osch, Brent	5	O	2020-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits RSU</i>								
Dorcas, Peter Dow	5	O	2020-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(72 000)	0.2844	ON
		O	2020-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	122 386		ON
Mabson, Peter Kenneth	4, 5	O	2020-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(128 000)		ON
		O	2020-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	215 857		ON
Martin, David	5	O	2020-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(72 000)	0.2844	ON
		O	2020-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	58 036		ON
Maybee, Sean	5	O	2020-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(88 000)	0.2844	ON
		O	2020-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	146 900		ON
Van Osch, Brent	5	O	2020-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	104 000		ON
<i>Options</i>								
Dorcas, Peter Dow	5	O	2020-04-29	D	50 - Attribution d'options	83 642		ON
Mabson, Peter Kenneth	4, 5	O	2020-04-29	D	50 - Attribution d'options	330 136		ON
Martin, David	5	O	2020-04-29	D	50 - Attribution d'options	39 663		ON
Maybee, Sean	5	O	2020-04-29	D	50 - Attribution d'options	146 469		ON
Van Osch, Brent	5	O	2020-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-04-29	D	50 - Attribution d'options	71 077		ON
Fairfax Financial Holdings Limited								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
McLean, Christine N.	4	O	2020-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18	427.0000	ON
Templeton, Lauren Cortney	4	O	2020-04-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	81	407.9700	ON
<i>Restricted Stock Units</i>								
Templeton, Lauren Cortney	4	O	2020-04-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(81)	407.9700	ON
Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream								
<i>Parts</i>								
Dream Hard Asset Alternatives Trust	1	O	2020-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	16 562	4.2516	ON
		O	2020-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(16 562)		ON
		O	2020-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	13 262	4.2618	ON
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(13 262)		ON
		O	2020-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	14 662	4.1180	ON
		O	2020-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(14 662)		ON
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	16 562	4.3188	ON
		O	2020-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(16 562)		ON
		O	2020-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	15 162	4.5429	ON
		O	2020-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(15 162)		ON
		O	2020-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	16 562	4.6826	ON
		O	2020-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(16 562)		ON
Fiducie Immeuble Firm Capital								
<i>Parts</i>								
Firm Capital Property Trust	1	O	2020-04-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	4.9585	ON
		O	2020-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	4.9585	ON
		O	2020-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	4.8586	ON
		O	2020-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(16 000)	4.8586	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2020-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	22 100	4.9684	ON
		O	2020-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(22 100)	4.9684	ON
Filo Mining Corp.								
<i>Débetures Apr. 26, 2019 US\$4 Million</i>								
Zebra Holdings and Investments S.à.r.l.	3	O	2020-04-26	D	97 - Autre	(\$ 4 000 000.00)		BC
		M	2020-04-26	D	97 - Autre	(\$ 4 000 000.00)		BC
<i>Débetures Feb. 28 2019 US\$5 Million</i>								
Zebra Holdings and Investments S.à.r.l.	3	O	2020-02-28	D	97 - Autre	(\$ 5 000 000.00)		BC
		M	2020-02-28	D	97 - Autre	(\$ 5 000 000.00)		BC
		M'	2020-02-28	D	97 - Autre	(\$ 5 000 000.00)		BC
Financière Sun Life inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Connor, Dean	4, 5	O	2020-05-01	D	51 - Exercice d'options	28 103	21.5300	ON
		O	2020-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 103)	46.8300	ON
<i>Options</i>								
Connor, Dean	4, 5	O	2020-05-01	D	51 - Exercice d'options	(28 103)	21.5300	ON
Firm Capital Mortgage Investment Corporation								
<i>Débetures convertibles 5.30 (FC.DB.H)</i>								
Mair, Jonathon	4, 5							
Susan Fitzmaurice RRSP	PI	O	2011-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 4 000.00	87.0000	ON
FIRSTSERVICE CORPORATION								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sproul, Joan Eloise	4	O	2020-04-29	D	51 - Exercice d'options	750	70.4000USD	ON
<i>Options</i>								
Sproul, Joan Eloise	4	O	2020-04-29	D	51 - Exercice d'options	(750)	70.4000USD	ON
Fonds d'actifs réels mondiaux Middlefield								
<i>Parts de fiducie</i>								
Lauzon, Robert	7	O	2020-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	8.9800	AB
		O	2020-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.9830	AB
Middlefield Global Real Asset Fund	1	O	2020-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	8.9795	AB
		O	2020-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	20 200	8.9999	AB
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	23 800	8.9744	AB
		O	2020-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	8.9129	AB
		O	2020-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	8.8553	AB
		O	2020-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	8.8196	AB
Fonds de placement immobilier BTB								
<i>Parts avec restrictions</i>								
Charbonneau, Etienne	5	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	384	4.0997	QC
		M	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 573	4.0997	QC
Cyr, Benoit	5	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 669	4.0997	QC
Demers, Alexandre	5	O	2019-09-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 524	4.0997	QC
		M	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 524	4.0997	QC
Laporte, Sylvie	5	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 391	4.0997	QC
Léonard, Michel	4, 5	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 621	4.0997	QC
Valente, Paolo	5	O	2018-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 561	4.0997	QC
Fonds de placement immobilier PRO								
<i>Parts</i>								
Pro Real Estate Investment Trust	1	O	2020-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	3.3314	QC
		O	2020-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(14 000)		QC
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Fonds mondial de dividendes des secteurs de l'immobilier et du commerce électronique								
<i>Parts de fiducie</i>								
Ridgewood Capital Asset Management Managed Accounts	3	PI	2020-04-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 695	16.2500	ON
		O	2020-04-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19)	16.2500	ON
		O	2020-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 899	16.2555	ON
		O	2020-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(211)	16.3000	ON
		O	2020-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 768	16.3000	ON
		O	2020-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 816)	16.3000	ON
		O	2020-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	16.2500	ON
		M	2020-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	199	16.2500	ON
		O	2020-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	416	16.3000	ON
		O	2020-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(419)	16.3000	ON
Simpson, John H.	5	O	2020-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(62)	16.3000	ON
Fonds mondial de dividendes des secteurs de l'immobilier et du commerce électronique								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Real Estate & E-Commerce Dividend Fund	1	O	2020-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.7900	AB
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.9500	AB
		O	2020-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.7300	AB
Fortis Inc.								
<i>Performance Share Unit</i>								
Perry, Jocelyn	5	O	2020-05-01	D	59 - Exercice au comptant	(2 117)	53.9706	NF
Smith, Gary Joseph	7	O	2020-05-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 732)	53.9706	NF
Fortune Bay Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dawe, Wade K.	4, 5	PI	2019-07-31	I	97 - Autre	(171 563)		NS
<i>Bons de souscription</i>								
Dawe, Wade K.	4, 5	PI	2019-07-31	I	97 - Autre	(171 563)		NS
Freehold Royalties Ltd.								
<i>PSU</i>								
Farstad, Lisa	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 044)	4.0100	AB
Lamond, Robert Edward	5	O	2020-04-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25 211	3.1700	AB
		M	2020-04-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 211	3.1700	AB
		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 180)	4.0100	AB
Mullane, Tom	4, 5	O	2020-04-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	57 066	3.1700	AB
		M	2020-04-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	57 066	3.1700	AB
		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 832)	4.0100	AB
Spyker, David Michael	5	O	2020-04-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36 227	3.1700	AB
		M	2020-04-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 227	3.1700	AB
		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 438)	4.0100	AB
Stone, Michael John	5	O	2020-04-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25 211	3.1700	AB
		M	2020-04-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 211	3.1700	AB
		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 177)	4.0100	AB
TAYLOR, KAREN C	5	O	2020-04-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 312	3.1700	AB
		M	2020-04-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 312	3.1700	AB
		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 044)	4.0100	AB
<i>RSU</i>								
Farstad, Lisa	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(348)	4.0100	AB
		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(398)	3.2500	AB
		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 024)	2.8900	AB
Hendry, David Warren	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(969)	2.8900	AB
King, Robert Alexander	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(244)	2.8900	AB
Lamond, Robert Edward	5	O	2020-04-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 404	3.1700	AB
		M	2020-04-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 404	3.1700	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(464)	4.0100	AB
		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(619)	3.2500	AB
Mullane, Tom	4, 5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 010)	2.8900	AB
		O	2020-04-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19 022	3.1700	AB
Spyker, David Michael	5	M	2020-04-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 022	3.1700	AB
		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(871)	4.0100	AB
		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 306)	3.2500	AB
		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 318)	2.8900	AB
		O	2020-04-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 076	3.1700	AB
		M	2020-04-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 076	3.1700	AB
Stone, Michael John	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(493)	4.0100	AB
		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(619)	3.2500	AB
		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 345)	2.8900	AB
		O	2020-04-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 404	3.1700	AB
TAYLOR, KAREN C	5	M	2020-04-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 404	3.1700	AB
		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(464)	4.0100	AB
		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(619)	3.2500	AB
		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 010)	2.8900	AB
		O	2020-04-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 312	3.1700	AB
		M	2020-04-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 312	3.1700	AB
Frontera Energy Corporation <i>Deferred Stock Units</i>		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(348)	4.0100	AB
		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(398)	3.2500	AB
		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 126)	2.8900	AB
		O	2020-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 806	2.8700	ON
Alarcon Mantilla, Luis	4	O	2020-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 843	4.0400	ON
		O	2020-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 806	2.8700	ON
Armstrong, William Ellis	4	O	2020-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 843	4.0400	ON
		O	2020-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 621	2.8700	ON
Bromark, Raymond John	4	O	2020-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 607	4.0400	ON
		O	2020-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 935	2.8700	ON
Cabralas Segovia, Orlando	4	O	2020-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	659	4.0400	ON
		O	2020-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 419	2.8700	ON
De Alba, Gabriel	4	O	2020-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 344	4.0400	ON
		O	2020-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 845	2.8700	ON
Ford, Russell	4	O	2020-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 261	4.0400	ON
		O	2020-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 968	2.8700	ON
Giry, Veronique	4	O	2020-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	659	4.0400	ON
		O	2020-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	659	4.0400	ON
Galaxy Digital Holdings Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Galaxy Digital Holdings Ltd.	1	O	2020-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	39 666	0.7765	ON
		O	2020-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(39 666)		ON
		O	2020-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	76 448	0.8635	ON
		O	2020-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(76 448)		ON
		O	2020-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	26 267	0.9181	ON
		O	2020-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(26 267)		ON
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	97 014	0.9744	ON
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(97 014)		ON
		O	2020-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	41 500	0.9789	ON
		O	2020-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(41 500)		ON
		O	2020-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	31 408	0.9785	ON
		O	2020-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(31 408)		ON
		O	2020-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	122 615	0.9976	ON
		O	2020-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(122 615)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2020-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	8 500	0.9800	ON
		O	2020-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(8 500)		ON
		O	2020-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	37 500	0.9416	ON
		O	2020-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(37 500)		ON
		O	2020-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	123 131	0.9958	ON
		O	2020-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(123 131)		ON
		O	2020-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	88 500	1.0000	ON
		O	2020-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(88 500)		ON
Global Dividend Growers Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Dividend Growers Income Fund	1	O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.3250	AB
Global Innovation Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Innovation Dividend Fund	1	O	2020-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.3100	AB
goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ingram, David	4, 5	O	2020-04-27	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(249 761)		ON
2593606 ONTARIO INC.	PI	O	2020-04-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	249 761		ON
<i>Deferred Share Unit Plan</i>								
Appel, David Harry	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	83	40.3400	ON
Basian, Karen	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	83	40.3400	ON
Doniz, Susan	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	83	40.3400	ON
Johnson, Donald Kenneth	4, 3	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	83	34.2600	ON
		M	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	83	40.3400	ON
Moore, James	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	83	34.2600	ON
		M	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	83	40.3400	ON
Morrison, Sean	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	83	40.3400	ON
<i>Options</i>								
Anzini, Sabrina	5	O	2017-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-04-30	D	50 - Attribution d'options	9 196		ON
Appel, Jason	5	O	2020-04-30	D	50 - Attribution d'options	16 092		ON
Cooper, David Thomas	4	O	2020-04-30	D	50 - Attribution d'options	8 619		ON
Fiederer, Andrea	5	O	2020-04-30	D	50 - Attribution d'options	20 113		ON
Khoury, Halim	5	O	2019-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-04-30	D	50 - Attribution d'options	22 126		ON
Mullins, Jason	5	O	2020-04-30	D	50 - Attribution d'options	47 892		ON
Poole, Steven Donald	5	O	2020-04-30	D	50 - Attribution d'options	9 577		ON
<i>Restricted Share Unit</i>								
Anzini, Sabrina	5	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 504		ON
Appel, Jason	5	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 380		ON
Cooper, David Thomas	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 346		ON
Fiederer, Andrea	5	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 476		ON
Khoury, Halim	5	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 024		ON
Mullins, Jason	5	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 038		ON
Poole, Steven Donald	5	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 608		ON
Goliath Resources Limited								
<i>Options</i>								
Isaacs, Wayne	4	O	2020-05-05	D	50 - Attribution d'options	83 333	0.1400	ON
Rosmus, Roger	4, 5	O	2020-05-05	D	50 - Attribution d'options	438 575	0.1400	ON
Warren, Graham	5	O	2020-05-05	D	50 - Attribution d'options	335 000	0.1400	ON
Gran Tierra Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ellson, Ryan Paul	5							
ESPP	PI	O	2020-05-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 809	0.3300USD	AB
Guidry, Gary Stephen	4, 5							

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
ESPP	PI	O	2020-05-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 754	0.3300USD	AB
Trimble, Rodger Derrick	5							
ESPP	PI	O	2020-05-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 377	0.3300USD	AB
Green Growth Brands Inc. (formerly Xanthic Biopharma Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Schottenstein, Jean R.	4	O	2019-06-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	60 193		ON
<i>Débiteures convertibles</i>								
All Js Greenspace LLC	3	O	2018-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-10-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 11 394 000.00		ON
		O	2019-11-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 3 000 000.00		ON
		O	2019-11-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 3 000 000.00		ON
		O	2019-12-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 1 105 000.00		ON
		O	2020-01-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 1 000 000.00		ON
		O	2020-02-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 1 100 000.00		ON
Group Forage Major Drilling Group International Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Burzynski, John Feliks	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 704	3.6600	NB
Gignac, Louis-Pierre	4	O	2020-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 511		NB
Rennie, Janice Gaye	4	O	2020-05-01	D	50 - Attribution d'options	1 682	3.6600	NB
Groupe ADF Inc.								
<i>Unités d'actions de performance-Performance Share Units</i>								
BOURSIER, Jean-François	5	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 881		QC
Rooney, Daniel P.	7	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 964		QC
<i>Unités d'actions différées (UAD-DSU)</i>								
Belcourt, Marc	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 284		QC
		O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 868		QC
BOURSIER, Jean-François	5	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	715		QC
		O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 881		QC
Desjardins, Michèle	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	944		QC
		O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 868		QC
DiTomaso, Frank	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	944		QC
		O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 868		QC
Meti, Antonio	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 317		QC
		O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	57 737		QC
Rooney, Daniel P.	7	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 224		QC
		O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 964		QC
Groupe BMTC Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Groupe BMTC Inc.	1	O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	6.7500	QC
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
Groupe Colabor Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Johnston, Robert Bruce	4	O	2020-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.3200	QC
Mathieu, Denis	4	O	2020-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.3200	QC
<i>Débiteures convertibles 6.00 échéance le 13 octobre 2021</i>								
Johnston, Robert Bruce	4	O	2020-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 30 000.00	69.5000	QC
Groupe Santé Devonian Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Bernier, Jacques	4	O	2020-05-04	D	45 - Contrepartie d'un bien	24 549	0.2020	QC
Sayed, Tarique	4	O	2020-05-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	288 887	0.1500	QC
		O	2020-05-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	804 235	0.1575	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Sayed, Tarique	4	O	2019-01-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2020-05-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	288 887		QC
		O	2020-05-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	804 235		QC
Groupe Stingray Inc.								
<i>Options</i>								
Héroux, Valérie	5	O	2020-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Performance Share Units (PSU)</i>								
Héroux, Valérie	5	O	2020-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
HEXO Corp.								
<i>Options</i>								
Burwash, Stephen, Harry, Donald	5	O	2020-04-28	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.6900	ON
Horizon North Logistics Inc.								
<i>Options</i>								
Ballantyne, Richard Thomas	4	O	2020-04-30	D	52 - Expiration d'options	(15 500)	3.3500	AB
Fedora, Bradley P. D.	4	O	2020-04-30	D	52 - Expiration d'options	(15 500)	3.3500	AB
Nabholz, Kevin Drew	4	O	2020-04-30	D	52 - Expiration d'options	(15 500)	3.3500	AB
Newmark, Russell	4	O	2020-04-30	D	52 - Expiration d'options	(15 500)	3.3500	AB
Rooney, Ann Isabel	4	O	2020-04-30	D	52 - Expiration d'options	(15 500)	3.3500	AB
Tremblay, Dale E.	4	O	2020-04-30	D	52 - Expiration d'options	(15 500)	3.3500	AB
HPQ-Silicon Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Drapeau, Noëlle	4, 5	O	2020-04-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.0500	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Drapeau, Noëlle	4, 5	O	2020-04-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1000	QC
IMAX Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
IMAX Corporation	1	O	2020-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 920)		ON
Imperial Metals Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
North, Janine Marie	4	O	2020-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 104	1.5800	BC
Inca One Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Equinox Gold Corp	3	O	2020-04-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	264 335		BC
Intact Corporation financière								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brindamour, Charles	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	27 024	135.7500	ON
Cotnoir, Frédéric	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 414	135.7500	ON
Fortin, Anne	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 127	135.7500	ON
Gagnon, Louis	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 752	135.7500	ON
Girard, Isabelle	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	344	135.7500	ON
Lamy, Mathieu	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 553	135.7500	ON
Marcotte, Louis	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 342	135.7500	ON
Martel, Lucie	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 540	135.7500	ON
Morissette, Benoît	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 943	135.7500	ON
Muehleemann, Werner	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 973	135.7500	ON
Weightman, Peter	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 917	135.7500	ON
<i>Stock Incentives</i>								
Barbeau, Patrick	5	O	2020-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(2 193)	135.7500	ON
Brindamour, Charles	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(29 195)	135.7500	ON
Cotnoir, Frédéric	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 597)	135.7500	ON
Coull-Cicchini, Debra Gail	5	O	2020-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(1 923)	135.7500	ON
Fortin, Anne	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 340)	135.7500	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Gagnon, Louis	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 295)	135.7500	ON
Girard, Isabelle	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(410)	135.7500	ON
Godfrey, Darren Christopher	5	O	2020-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(1 655)	135.7500	ON
Lamy, Mathieu	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 758)	135.7500	ON
Marcotte, Louis	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 520)	135.7500	ON
Martel, Lucie	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 832)	135.7500	ON
Morissette, Benoît	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 100)	135.7500	ON
Muehlemann, Werner	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 700)	135.7500	ON
Weightman, Peter	5	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 291)	135.7500	ON
Intermap Technologies Corporation								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Hild, John Howard	4	O	2020-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Jamieson Wellness Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bird, Donald	5	O	2020-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	179	28.6200	ON
Hornick, Mark	4, 5	O	2020-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	472	28.6200	ON
Journey Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gilewicz, Gerald	5	O	2020-04-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(175 248)	0.4700	AB
Gilewicz Trust	PI	O	2020-04-30	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(234 103)	0.4700	AB
Kerr Mines Inc.								
<i>Options</i>								
Al Tamimi, Fahad Mohammed	4, 5	O	2020-04-28	D	50 - Attribution d'options	1 600 000		ON
Areat, Ayman	4	O	2020-04-28	D	50 - Attribution d'options	600 000		ON
Bonifacio, Giulio	4, 5	O	2020-04-28	D	50 - Attribution d'options	1 600 000		ON
Ciavarella, Claudio	4, 5, 3	O	2020-04-28	D	50 - Attribution d'options	1 600 000		ON
Damouni, Peter	4	O	2020-04-28	D	50 - Attribution d'options	600 000		ON
Kostuik, Martin Leslie	4, 5	O	2020-04-28	D	50 - Attribution d'options	1 200 000		ON
McVicar, James Greig	4	O	2020-04-28	D	50 - Attribution d'options	600 000		ON
Thomas, David Keith	5	O	2020-04-28	D	50 - Attribution d'options	600 000		ON
kneat.com, inc.								
<i>Bons de souscription</i>								
Dawe, Wade K.	5							
Numus Capital Corp.	PI	O	2019-07-31	I	97 - Autre	(230 732)		NS
La Banque de Nouvelle - Ecosse								
<i>Droits Director Deferred Stock Units (DDSU)</i>								
Aufreiter, Nora Anne	4	O	2020-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 172	55.4500	ON
		O	2020-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	217	55.4500	ON
Babatz, Guillermo	4	O	2020-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	654	55.4500	ON
		O	2020-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	207	55.4500	ON
Bonham, Scott Barclay	4	O	2020-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 060	55.4500	ON
		O	2020-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	220	55.4500	ON
Dallara, Charles Harry	4	O	2020-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	654	55.4500	ON
		O	2020-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	211	55.4500	ON
Macklem, Richard Tiffany	4	O	2020-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 240	55.4500	ON
		O	2020-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	281	55.4500	ON
		O	2020-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	55	53.5900	ON
Penner, Michael D.	5	O	2020-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 060	55.4500	ON
		O	2020-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	138	55.4500	ON
Power, Una Marie	4	O	2020-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 285	55.4500	ON
		O	2020-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	232	55.4500	ON
Regent, Aaron William	4	O	2020-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 029	55.4500	ON
		O	2020-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	475	55.4500	ON
Samarasekera, Indira Vasanti	4	O	2020-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	654	55.4500	ON
		O	2020-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	661	55.4500	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Segal, Susan Louise	4	O	2020-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 059	55.4500	ON
		O	2020-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	511	55.4500	ON
Thomson, Scott	4	O	2020-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 285	55.4500	ON
		O	2020-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	215	55.4500	ON
Warmbold, Benita Marie	4	O	2020-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 015	55.4500	ON
		O	2020-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	64	55.4500	ON
La Banque Toronto-Dominion								
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>								
Brinkley, Amy Woods	4, 7	O	2020-04-30	D	46 - Contrepartie de services	36	60.3300	ON
Ferguson, Brian Charles	4	O	2020-04-30	D	46 - Contrepartie de services	549	60.3300	ON
Goggins, Colleen	4	O	2020-04-30	D	46 - Contrepartie de services	549	60.3300	ON
Halde, Jean-Rene	4	O	2020-04-30	D	46 - Contrepartie de services	549	60.3300	ON
Levitt, Brian	4	O	2020-04-30	D	46 - Contrepartie de services	922	60.3300	ON
MacGibbon, Alan	4, 7	O	2020-04-30	D	46 - Contrepartie de services	575	60.3300	ON
Maidment, Karen	4	O	2020-04-30	D	46 - Contrepartie de services	109	60.3300	ON
Miller, Irene Ruth	4	O	2020-04-30	D	46 - Contrepartie de services	549	60.3300	ON
Mohamed, Nadir	4	O	2020-04-30	D	46 - Contrepartie de services	466	60.3300	ON
Mongeau, Claude	4	O	2020-04-30	D	46 - Contrepartie de services	508	60.3300	ON
La Societe Canadian Tire Limitee								
<i>Actions sans droit de vote Class A (CT Savings Plan)</i>								
Flood, Thomas Joseph (TJ)	7, 5	O	2020-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Actions sans droit de vote Class A (Share Purchase Plan)</i>								
Flood, Thomas Joseph (TJ)	7, 5	O	2020-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>CTC Share Unit Fund (DPSP)</i>								
Flood, Thomas Joseph (TJ)	7, 5							
Sun Life Financial	PI	O	2020-04-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
Flood, Thomas Joseph (TJ)	7, 5	O	2020-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Performance Share Units</i>								
Flood, Thomas Joseph (TJ)	7, 5	O	2020-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Le Fonds de dividendes du secteur des infrastructures durables								
<i>Parts de fiducie</i>								
Lauzon, Robert	7	O	2020-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	9.7483	AB
Orrico, Dean	6	O	2020-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.8500	AB
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.8500	AB
		O	2020-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	9.8400	AB
		O	2020-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	9.8129	AB
		O	2020-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.7000	AB
Sustainable Infrastructure Dividend Fund	1	O	2020-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	10 600	9.7313	AB
		O	2020-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	9.8109	AB
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 200	9.7296	AB
		O	2020-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	9.6537	AB
		O	2020-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.8400	AB
		O	2020-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.9000	AB
Le Fonds de dividendes du secteur des produits de consommation numériques								
<i>Parts de fiducie</i>								
Digital Consumer Dividend Fund	1	O	2020-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.5900	AB
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.2750	AB
		O	2020-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.1000	AB
Le Groupe Stars Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
ashkenazi, rafael	4, 5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(257 548)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
Chhabra, Robindar	5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 723)		ON
Flint, Richard	7	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(591 153)		ON
Flutter Entertainment plc	3	O	2020-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Gadhia, Dave	4, 5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(89 410)		ON
Goldstein, Marlon	5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(43 067)		ON
Marlon D Goldstein Trust	PI	O	2020-05-05	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(19 079)		ON
Grant, Conor	7	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(34 155)		ON
Hurley, Jr., Alfred F.	4	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 706)		ON
Kyle, Brian Scott	5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(45 929)		ON
Lazzarato, David	4	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 524)		ON
Proctor, Ian	7	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(59 701)		ON
Templer, Guy Nigel	5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(44 662)		ON
Turner, Mary Louise	4	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(13 524)		ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Gadhia, Dave	4, 5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(172 096)		ON
Hurley, Jr., Alfred F.	4	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(62 512)		ON
Lazzarato, David	4	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(36 817)		ON
Roman, Eugene Orest	4	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 895)		ON
Schappert, John Conrad	4	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(13 352)		ON
Turner, Mary Louise	4	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(31 516)		ON
<i>Droits Performance Share Units</i>								
ashkenazi, rafael	4, 5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(438 172)		ON
Chhabra, Robindar	5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(129 624)		ON
Gadhia, Dave	4, 5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(208 100)		ON
Goldstein, Marlon	5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(130 358)		ON
Grant, Conor	7	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 600)		ON
Kyle, Brian Scott	5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(128 458)		ON
Proctor, Ian	7	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(23 400)		ON
Templer, Guy Nigel	5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(130 340)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
ashkenazi, rafael	4, 5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(130 631)		ON
Chhabra, Robindar	5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(41 156)		ON
Gadhia, Dave	4, 5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(56 175)		ON
Goldstein, Marlon	5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(39 105)		ON
Grant, Conor	7	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 067)		ON
Hurley, Jr., Alfred F.	4	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 865)		ON
Kyle, Brian Scott	5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(37 580)		ON
Lazzarato, David	4	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 865)		ON
Proctor, Ian	7	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 450)		ON
Roman, Eugene Orest	4	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(9 127)		ON
Schappert, John Conrad	4	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 538)		ON
Templer, Guy Nigel	5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(38 173)		ON
Turner, Mary Louise	4	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 865)		ON
<i>Options</i>								
Gadhia, Dave	4, 5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(12 000)		ON
Goldstein, Marlon	5	O	2020-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(300 000)		ON
Les métaux Niobay inc. (anciennement MDN INC.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
David, Jean-Sébastien	4	O	2020-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.2300	QC
Dufresne, Claude	4, 5							
4425502 Canada Inc	PI	O	2020-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2200	QC
Logistec Corporation								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>								
LOGISTEC CORPORATION	1	O	2020-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	25.2000	QC
		O	2020-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	25.3000	QC
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	29.2200	QC
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	28.5700	QC
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	28.5600	QC
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	28.5500	QC
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	28.5400	QC
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	28.5300	QC
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	28.5200	QC
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	28.5100	QC
		O	2020-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	28.2000	QC
		O	2020-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	30.0000	QC
		O	2020-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	29.9900	QC
		O	2020-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	30.0000	QC
		O	2020-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	28.0000	QC
		O	2020-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	500	27.0000	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	29.1300	QC
		O	2020-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		QC
		O	2020-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		QC
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		QC
		O	2020-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		QC
		O	2020-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		QC
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
LOGISTEC CORPORATION	1	O	2020-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	700	30.0000	QC
		O	2020-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	29.0000	QC
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		QC
MAG Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Curlook, Michael John	5	O	2020-04-29	D	51 - Exercice d'options	15 000	10.0200	BC
		O	2020-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	17.5000	BC
<i>Options</i>								
Curlook, Michael John	5	O	2020-04-29	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	10.0200	BC
Maple Gold Mines Ltd.								
<i>Options</i>								
Charland, Sean	4	O	2020-04-28	D	50 - Attribution d'options	900 000	0.1000	BC
Honor, Brent Matthew	4, 5	O	2020-04-28	D	50 - Attribution d'options	2 200 000		BC
Lang, Joness	5	O	2020-04-28	D	50 - Attribution d'options	1 500 000		BC
Orr, Gregg	5	O	2020-04-28	D	50 - Attribution d'options	1 450 000		BC
Speidel, Friedrich	5	O	2020-04-28	D	50 - Attribution d'options	1 600 000		BC
Tagami, Maurice Alan	4	O	2020-04-28	D	50 - Attribution d'options	900 000		BC
MedMen Enterprises Inc. (formerly Ladera Ventures Corp.)								
<i>Billets convertibles Senior Secured</i>								
Adler, Jason Marc	6							
Gotham Green Fund 1 (Q), L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 13 557.00	0.2600USD	BC
Gotham Green Fund 1, L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 3 389.00	0.2600USD	BC
Gotham Green Fund II (Q), L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 52 910.00	0.2600USD	BC
Gotham Green Fund II, L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 9 091.00	0.2600USD	BC
Gotham Green Partners SPV IV, L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 99 020.00	0.2600USD	BC
Gotham Green Partners SPV VI, L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 2 526 821.00	0.2600USD	BC
Gotham Green Partners, LLC	3							
Gotham Green Fund 1 (Q), L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 13 557.00	0.2600USD	BC
Gotham Green Fund 1, L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 3 389.00	0.2600USD	BC
Gotham Green Fund II (Q), L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 52 910.00	0.2600USD	BC
Gotham Green Fund II, L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 9 091.00	0.2600USD	BC
Gotham Green Partners SPV IV, L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 99 020.00	0.2600USD	BC
Gotham Green Partners SPV VI, L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 2 526 821.00	0.2600USD	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Adler, Jason Marc	6							
Gotham Green Fund 1 (Q), L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	396 833		BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
					prospectus			
Gotham Green Fund 1, L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	99 194		BC
Gotham Green Fund II (Q), L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 539 648		BC
Gotham Green Fund II, L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	264 531		BC
Gotham Green Partners SPV IV, L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 906 278		BC
Gotham Green Partners SPV VI, L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	9 615 384		BC
Gotham Green Partners, LLC	3							
Gotham Green Fund 1 (Q), L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	396 833		BC
Gotham Green Fund 1, L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	99 194		BC
Gotham Green Fund II (Q), L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 539 648		BC
Gotham Green Fund II, L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	264 531		BC
Gotham Green Partners SPV IV, L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 906 278		BC
Gotham Green Partners SPV VI, L.P.	PI	O	2020-04-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	9 615 384		BC
Melcor Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Melcor Real Estate Investment Trust	1	O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(30 663)	3.4300	AB
Metalla Royalty & Streaming Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Heath, Brett	4, 5	O	2020-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	7.3700	BC
		O	2020-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	375	7.4300	BC
Tucker, E.B.	4	O	2020-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	613	5.5900USD	BC
		O	2020-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.3500USD	BC
Metaux Russel Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Juravsky, Martin Leb	5	O	2020-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Erla Juravsky	PI	O	2020-05-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>								
Juravsky, Martin Leb	5	O	2020-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
Juravsky, Martin Leb	5	O	2020-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Methanex Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
M&G Investment Management Limited	3							
M&G Investment Funds (3)	PI	O	2020-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 722	15.7336USD	BC
		O	2020-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 512	15.5757USD	BC
		O	2020-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 224	15.5546USD	BC
		O	2020-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 520	15.4941USD	BC
		O	2020-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 022	14.6610USD	BC
O'Donoghue, Leslie	4	O	2020-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
RRSP	PI	O	2020-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Metro inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rivet, Simon	5	O	2020-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	59.9600	QC
<i>Unités d'actions différées/Deferred Stock Units</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Bertrand, Maryse	4	O	2020-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	253	56.8700	QC
		O	2020-05-04	D	35 - Dividende en actions	34	55.9280	QC
Boivin, Pierre	4	O	2020-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	506	56.8700	QC
		O	2020-05-04	D	35 - Dividende en actions	2	55.9280	QC
Coutu, François Jean	4	O	2020-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	465	56.8700	QC
		O	2020-05-04	D	35 - Dividende en actions	4	55.9280	QC
Coutu, Michel	4	O	2020-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	465	56.8700	QC
		O	2020-05-04	D	35 - Dividende en actions	14	55.9280	QC
Coyles, Stephanie	4	O	2020-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	465	56.8700	QC
		O	2020-05-04	D	35 - Dividende en actions	49	55.9280	QC
Dussault, Claude	4	O	2020-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	273	56.8700	QC
		O	2020-05-04	D	35 - Dividende en actions	161	55.9280	QC
Goodman, Russell Andrew	4	O	2020-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	293	56.8700	QC
		O	2020-05-04	D	35 - Dividende en actions	47	55.9280	QC
GUAY, Marc	4	O	2020-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	506	56.8700	QC
		O	2020-05-04	D	35 - Dividende en actions	32	55.9280	QC
HAUB, Christian W.E.	4	O	2020-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	465	56.8700	QC
		O	2020-05-04	D	35 - Dividende en actions	227	55.9280	QC
Magee, Christine	4	O	2020-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	465	56.8700	QC
		O	2020-05-04	D	35 - Dividende en actions	38	55.9280	QC
Raymond, Réal	4	O	2020-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	536	56.8700	QC
		O	2020-05-04	D	35 - Dividende en actions	160	55.9280	QC
Rivard, Line	4	O	2020-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	506	56.8700	QC
		O	2020-05-04	D	35 - Dividende en actions	69	55.9280	QC
Middlefield Can-Global REIT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1	O	2020-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.7500	AB
Mines Agnico Eagle Limitée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Al-Joundi, Ammar	5	O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	543	57.4300	ON
Gosselin, Guy	5	O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	241	57.4300	ON
Grondin, Louise	5	O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	287	57.4300	ON
		O	2020-05-05	D	51 - Exercice d'options	4 000	36.3700	ON
		O	2020-05-05	D	51 - Exercice d'options	4 000	56.4500	ON
		O	2020-05-05	D	51 - Exercice d'options	4 000	58.0400	ON
		O	2020-05-05	D	51 - Exercice d'options	10 000	55.1000	ON
		O	2020-05-05	D	51 - Exercice d'options	1 250	79.9800	ON
		O	2020-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 250)	88.4700	ON
Laing, R. Gregory	5	O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	333	57.4300	ON
Legault, Marc	5	O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	288	57.4300	ON
Plummer-Theriac, Carol-Ann	5	O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	205	57.4300	ON
Robitaille, Jean	5	O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	331	57.4300	ON
Smith, David	5	O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	408	57.4300	ON
		O	2020-05-05	D	51 - Exercice d'options	8 200	58.0400	ON
		O	2020-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 200)	89.5700	ON
		O	2020-05-06	D	51 - Exercice d'options	13 000	55.1000	ON
		O	2020-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	87.8800	ON
		O	2020-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	89.5500	ON
Sylvestre, Yvon	5	O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	363	57.4300	ON
Vollmershausen, Christopher Charles Norman	5	O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	156	57.4300	ON
<i>Options</i>								
Grondin, Louise	5	O	2020-05-05	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	36.3700	ON
		O	2020-05-05	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	56.4500	ON
		O	2020-05-05	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	58.0400	ON
		O	2020-05-05	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	55.1000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Smith, David	5	O	2020-05-05	D	51 - Exercice d'options	(1 250)	79.9800	ON
		O	2020-05-05	D	51 - Exercice d'options	(8 200)	58.0400	ON
		O	2020-05-06	D	51 - Exercice d'options	(13 000)	55.1000	ON
Mines Indépendantes Chibougamau Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lotan Holdings Inc.	3	O	2020-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.1000	QC
Miniere Osisko Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mance, Lili	5	O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 700)	3.5000	ON
Satov, Amy Joy	4	O	2020-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	3.6800	ON
Vizquerra, Jose	4							
Mercedes Juliana Benavides	PI	O	2020-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	3.5600	ON
		O	2020-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	3.5300	ON
		O	2020-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(76 400)	3.5200	ON
		O	2020-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 800)	3.5300	ON
		O	2020-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	3.5200	ON
		O	2020-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	3.5400	ON
		O	2020-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	3.5000	ON
		O	2020-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	3.5000	ON
		O	2020-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 900)	3.5400	ON
		O	2020-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 200)	3.5500	ON
		O	2020-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	3.5700	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	3.6500	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 300)	3.6600	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 300)	3.6600	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	3.6400	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	3.6500	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.6700	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	3.6800	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	3.6400	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	3.6100	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	3.6500	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	3.6100	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	3.6000	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	3.5300	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 900)	3.5400	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 600)	3.5400	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	3.5100	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	3.5200	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 400)	3.5200	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 500)	3.5200	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	3.5700	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	3.5500	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	3.5600	ON
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.5100	ON
		O	2020-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(63 300)	3.5000	ON
		O	2020-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	3.4500	ON
MINT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
MINT Income Fund	1	O	2020-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	5.3246	AB
		O	2020-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	900	5.3200	AB
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	5.3593	AB
		O	2020-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.2975	AB
		O	2020-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	5.2527	AB
MONETA PORCUPINE MINES INC.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Actions ordinaires</i>								
The K2 Principal Fund L.P.	3	O	2020-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Vejvoda, Josef K2 & Associates	4 PI	O	2020-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 500	0.1090	ON
		O	2020-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1100	ON
		O	2020-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 500	0.1090	ON
		O	2020-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	88 500	0.1190	ON
		O	2020-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1150	ON
MRF 2020 Resource Limited Partnership								
<i>Parts de société en commandite Class F</i>								
Brasseur, Jeremy	6	O	2020-04-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	25.0000	AB
Middlefield Financial Services Limited	PI	O	2020-04-28	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 727	25.0000	AB
Lauzon, Robert	7	O	2020-04-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	25.0000	AB
Orrico, Dean	6	O	2020-04-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	25.0000	AB
Mullen Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mullen Group Ltd.	1	O	2020-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	66 728	5.6398	AB
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	66 728	5.8092	AB
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 401 288)		AB
		O	2020-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	66 728	5.5208	AB
		O	2020-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	66 728	5.4660	AB
		O	2020-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	66 728	5.6263	AB
Neptune Solutions Bien-Être Inc. (anciennement Neptune Technologies & Bioressources Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cammarata, Michael Taylor	4	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	47 872	2.0900USD	QC
<i>Restricted Share Units</i>								
Cammarata, Michael Taylor	4	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(47 872)	2.0900USD	QC
		O	2020-04-30	D	97 - Autre	(29 906)	2.0900USD	QC
New Pacific Metals Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kim, Yong-Jae	5	O	2018-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-05-04	D	51 - Exercice d'options	10 000		BC
<i>Options</i>								
Kim, Yong-Jae	5	O	2020-05-04	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.1500	BC
NexJ Systems Inc.								
<i>Options</i>								
Brolley, Richard James	5	O	2020-05-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4500	ON
O'Donnell, John Paul	5	O	2020-05-01	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.4500	ON
Sapra, Rajneesh	5	O	2020-03-10	D	52 - Expiration d'options	(2 500)	3.7000	ON
		O	2020-05-01	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.4500	ON
NGEx Resources Inc.								
<i>Débetures 2018</i>								
Zebra Holdings and Investments S.à.r.l.	3	O	2018-10-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 5 000 000.00		BC
		M	2018-10-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 5 000 000.00		BC
		M'	2018-10-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 5 000 000.00		BC
		M''	2018-10-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 5 000 000.00		BC
North American Construction Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
North American Construction Group Ltd.	1	O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 300	6.6149	AB
		O	2020-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(28 300)		AB
		O	2020-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	6.9816	AB
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(19 000)		AB
		O	2020-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	6.5635	AB
		O	2020-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2020-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	6.5086	AB
		O	2020-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		AB
		O	2020-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	6.9708	AB
		O	2020-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		AB
Northview Apartment Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Credit Suisse Securities (Canada), Inc.	3	O	2020-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 000	34.8478	AB
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	35.1114	AB
		O	2020-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 300	34.9845	AB
		O	2020-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	35.2535	AB
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
NorthWest Healthcare Properties REIT	1	O	2020-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(179 100)		ON
		O	2020-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(153 700)		ON
		O	2020-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	77 400		ON
		O	2020-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	195 007		ON
		O	2020-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(77 400)		ON
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(195 007)		ON
NOVAGOLD RESOURCES INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lang, Gregory Anthony	5	O	2020-05-01	D	51 - Exercice d'options	125 000	5.0200	BC
		O	2020-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(40 405)	15.5300	BC
		O	2020-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(81 032)	15.5400	BC
		O	2020-05-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 563)		BC
Gregory and Sharon Lang Family Survivors Trust dtd 12/27/2005	PI	O	2020-05-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 563		BC
Madhavpeddi, Kalidas	4	O	2020-04-29	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(40 000)		BC
<i>Options</i>								
Lang, Gregory Anthony	5	O	2020-05-01	D	51 - Exercice d'options	(125 000)	5.0200	BC
OceanaGold Corporation								
<i>Options</i>								
Almond, Graham John	5	O	2019-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	288 053		ON
Cadzow, Mark David	5	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	392 868		ON
FEEBREY, CRAIG ANDREW	5	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	277 008		ON
Flynn, Sharon Ann	5	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	256 158		ON
Holmes, Michael Harvy Lou	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	601 307		ON
McQueen, Scott Alexander	5	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	321 023		ON
Tang, Liang	5	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	264 246		ON
Whipperman, Cody	5	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	421 019		ON
Oceanic Iron Ore Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beedie, Ryan K	6							
Beedie Investments Ltd.	PI	O	2020-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0900	BC
ONEX CORPORATION								
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>								
Casey, Daniel C.	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	147	66.1800	ON
Copeland, David Wayne	5	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	64.1600	ON
Daly, Andrea Elizabeth	5	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	24	64.1600	ON
Etherington, William	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	109	66.1800	ON
Goldhar, Mitchell	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	20	66.1800	ON
Gouin, Serge	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	151	66.1800	ON
Govan, Christopher Allan	5	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	212	64.1600	ON
Huffington, Arianna	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	35	66.1800	ON
Mackay, Derek Christopher	5	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1	64.1600	ON
McCoy, John Bonnet	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	139	66.1800	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Open Text Corporation								
<i>Options All OTEX Option Plans</i>								
Rosen, Howard Daniel	5	O	2020-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-05-04	D	50 - Attribution d'options	10 000	37.8400USD	ON
Orezone Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Archambeault, Louis	5	O	2020-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5300	BC
Orsu Metals Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stefanovich, Sergei	4	O	2020-04-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 000	0.2000	BC
Pages Jaunes Limitée								
<i>Actions ordinaires</i>								
GoldenTree Asset Management LP		3						
Crown Managed Accounts SPC - Crown/GT Segregated Portfolio	PI	O	2020-04-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(107 460)		QC
Gingko Tree, LLC	PI	O	2020-04-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(213 096)		QC
GN3 SIP Limited	PI	O	2020-04-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(768 745)		QC
GoldenTree Asset Management LUX S.a.r.l.	PI	O	2018-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-04-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	3 661 715		QC
GoldenTree Insurance Fund Series Interests of the SALI Multi-Series Fund, L.P.	PI	O	2020-04-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(303 692)		QC
GoldenTree Master Fund, Ltd.	PI	O	2020-04-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 400)		QC
GoldenTree Offshore Intermediate Fund LP.	PI	O	2020-04-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 685 618)		QC
GoldenTree Partners, LP.	PI	O	2020-04-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 339 444)		QC
GoldenTree Select Offshore Intermediate Fund, LP	PI	O	2020-04-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 338 779)		QC
GoldenTree Select Partners, LP	PI	O	2020-04-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(397 513)		QC
GoldenTree V1 Master Fund, L.P.	PI	O	2020-04-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(151 971)		QC
GTAM 110 Designated Activity Company	PI	O	2018-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-04-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	4 024 397		QC
Guadalupe Fund, LP	PI	O	2020-04-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(57 940)		QC
High Yield And Bank Loan Series Trust	PI	O	2020-04-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(211 323)		QC
Louisiana State Employees Retirement System	PI	O	2020-04-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(65 484)		QC
MA Multi-Sector Opportunistic Fund, LP	PI	O	2020-04-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(37 647)		QC
Pathfinder Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1	O	2020-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	6.5800	AB
		O	2020-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.7300	AB
Pieridae Energy Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dargewitz, Robert	5	O	2020-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.3600	AB
		O	2020-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 700	0.3800	AB
Gray, Joseph Adam	5	O	2020-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.3800	AB
		O	2020-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.3100	AB
		O	2020-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.3850	AB
		O	2020-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3800	AB
Judson, Andrew George	4	O	2020-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	165 000	0.3550	AB
Sorensen, Alfred	4, 5, 1,	O	2020-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.3540	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
	3							
		O	2020-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.3590	AB
		O	2020-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.3720	AB
		O	2020-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.3820	AB
Planet 13 Holdings Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Logan, Dennis	5							
Landmark Holdings Corp	PI	O	2020-05-04	I	54 - Exercice de bons de souscription	125 000	1.4000	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Logan, Dennis	5							
Landmark Holdings Corp	PI	O	2020-05-04	I	54 - Exercice de bons de souscription	(125 000)	1.4000	ON
Power Corporation du Canada								
<i>Equity Forward Contract</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2020-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	21.5440	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC 12 (2017-03)</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2020-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	22.2600	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC 13 (2018-03)</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2020-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	22.2600	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC 14</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2020-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	22.2600	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC 15 (2020-02)</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2020-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	22.2600	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC 2016-03</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2020-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	22.2600	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC 2017-03</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2020-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	22.2600	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC 2018-03</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2020-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	22.2600	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC 9</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2020-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	22.2600	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC-10 (2019-04)</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2020-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	22.2600	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC-11 (2019-04)</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2020-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	22.2600	QC
PrairieSky Royalty Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
PrairieSky Royalty Ltd.	1	O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	180 000	8.5084	AB
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(210 000)		AB
Real Matters Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Real Matters Inc.	1	O	2020-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	13.4120	ON
		O	2020-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)	13.4120	ON
		O	2020-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	13.3269	ON
		O	2020-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)	13.3269	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2020-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	12.3340	ON
		O	2020-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(6 200)	12.3340	ON
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	13.3360	ON
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	13.3360	ON
		O	2020-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	13.5343	ON
		O	2020-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(5 900)	13.5343	ON
		O	2020-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	13.5925	ON
		O	2020-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)	13.5925	ON
		O	2020-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	13.8798	ON
		O	2020-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)	13.8798	ON
		O	2020-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	13.6900	ON
		O	2020-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	13.6900	ON
REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE								
<i>Droits Deferred Share Units/Unités d'actions différées</i>								
John, William Murray	4	O	2020-04-15	D	35 - Dividende en actions	70	11.8800	QC
Ressources Minières Radisson Inc.								
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>								
Bouchard, Mario	4, 5							
Admirio Industriel	PI	O	2020-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1650	QC
		O	2020-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1600	QC
Ressources Sirios Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doucet, Dominique	4, 5	O	2020-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1200	QC
Ressources Teck Limitée								
<i>Deferred Share Units</i>								
Ashar, Mayank Mulraj	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 770	11.0451	BC
Dowling, Edward Camp	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 770	11.0451	BC
Fukuda, Eiichi	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 770	11.0451	BC
Higo, Toru	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 770	11.0451	BC
Keevil III, Norman	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 770	11.0451	BC
McVicar, Tracey	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 770	11.0451	BC
		M	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 770	11.0451	BC
Murray, Sheila A.	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 108	11.0451	BC
Pickering, Kenneth William	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 770	11.0451	BC
Power, Una Marie	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 770	11.0451	BC
Snider, Timothy Roy	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 770	11.0451	BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Keevil, Norman Bell	6	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 161	11.0451	BC
Resverlogix Corp.								
<i>Options</i>								
Biln, Norma	4	O	2020-05-01	D	50 - Attribution d'options	50 000		AB
McNeill, Kelly Bret	4	O	2020-05-01	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		AB
		O	2020-05-01	D	50 - Attribution d'options	50 000		AB
To, Siu Lun	4	O	2019-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-05-01	D	50 - Attribution d'options	50 000		AB
Zuerblis, Kenneth	4	O	2020-05-01	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		AB
		O	2020-05-01	D	50 - Attribution d'options	50 000		AB
<i>Parts Deferred Share Units</i>								
Biln, Norma	4	O	2020-04-30	D	46 - Contrepartie de services	14 584		AB
McNeill, Kelly Bret	4	O	2020-04-30	D	46 - Contrepartie de services	16 286		AB
To, Siu Lun	4	O	2019-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-04-30	D	46 - Contrepartie de services	13 122		AB
Zuerblis, Kenneth	4	O	2020-04-30	D	46 - Contrepartie de services	11 549		AB
Rocky Mountain Dealerships Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Ganden, Garrett Andrew Wyatt Power of Attorney	4, 5 PI	O	2007-12-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-05-01	C	97 - Autre	91 929		AB
		O	2020-05-01	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 645		AB
RSP Cash Account	PI	O	2020-05-01	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 645)		AB
Rogers Communications Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Brooks, Bonnie	4	O	2020-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 411		ON
Clappison, John	4	O	2020-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 295		ON
Dépatie, Robert	4	O	2020-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 219		ON
Horn, Alan Douglas	4, 7, 6, 5	O	2020-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 118		ON
Rogers, Loretta A.	4, 6	O	2020-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 447		ON
Rogers, Martha <i>Deferred Share Units</i>	4, 6	O	2020-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 422		ON
Gemmell, Robert	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 053		ON
Jacob, Ellis	4	O	2020-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 053		ON
MacDonald, John A.	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 053		ON
Marcoux, Isabelle	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 053		ON
Peterson, David Robert	4	O	2020-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 053		ON
Route1 Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Busseri, Tony P	4	O	2019-08-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 378 801)		ON
Heather A. Busseri	PI	O	2019-08-13	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 690 799)		ON
<i>Options</i>								
Busseri, Tony P	4	O	2020-04-23	D	52 - Expiration d'options	(700 000)	0.5500	ON
		M	2020-04-07	D	52 - Expiration d'options	(700 000)	0.5500	ON
		O	2019-06-03	D	52 - Expiration d'options	(225 000)	0.0500	ON
		O	2019-09-14	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	0.5000	ON
		M	2019-09-24	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.5000	ON
		M'	2019-09-24	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	0.5000	ON
		O	2019-08-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 885 000)		ON
Sabina Gold & Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fennell, David	4							
Laurentian Mountain Investments Ltd.	PI	O	2020-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	2.0000	BC
		O	2020-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.0100	BC
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 100)	1.9600	BC
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	2.0000	BC
		O	2020-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 900)	2.0100	BC
Secure Energy Services Inc.								
<i>Droits DSU (rights)</i>								
Paterson, Richard Shaun	5	O	2020-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 041	3.8400	AB
<i>Droits DSUs</i>								
Burnyeat, Marion Louise	4	O	2020-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 041	3.8400	AB
Steinke, Daniel	4	O	2020-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 041	3.8400	AB
Wise, Richard Morgan	4	O	2020-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 041	3.8400	AB
Zumwalt, Deanna	4	O	2020-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 041	3.8400	AB
<i>Droits DSUs</i>								
MUNRO, BRADLEY R.	4, 7	O	2020-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 041	3.8400	AB
NUGENT, Kevin	4	O	2020-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 041	3.8400	AB
SHAW COMMUNICATIONS INC.								
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Estate of James R. Shaw	3	O	2020-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	23.6866	AB
SJ Sandstorm Corp.	PI	O	2020-05-01	I	97 - Autre	(10 000)		AB
Shaw, Estate of JR								
Carol M. Shaw	4, 5, 3	O						
Yuill, Willard	PI	O	2020-04-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	382	23.6866	AB
Willard & Elizabeth Yuill Family Trust 2015								
Directors' Deferred Share Units (DDSU)	4	O						
Bissonnette, Peter	PI	O	2020-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	23.2990	AB
Directors' Deferred Share Units (DDSU)								
Bissonnette, Peter	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 188	22.8520	AB
Clark, Christina	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 641	22.8520	AB
Sievert, Michael	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 523	16.4150USD	AB
Weatherill, Sheila Christine	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 188	22.8520	AB
Shopify Inc.								
Actions à droit de vote multiple Class B Multiple Voting Shares								
Forsyth, Brittany Jean	5	O	2020-05-01	D	51 - Exercice d'options	2 076	6.2200USD	ON
		O	2020-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(2 076)		ON
Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2020-04-30	D	51 - Exercice d'options	790	22.4400USD	ON
		O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(790)	623.1908USD	ON
Forsyth, Brittany Jean	5	O	2020-05-01	D	36 - Conversion ou échange	2 076		ON
		O	2020-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 076)	614.3403USD	ON
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2020-04-27	D	51 - Exercice d'options	1 000	22.4400USD	ON
		O	2020-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	660.9600USD	ON
Lutke, Tobias Albin								
7910240 Canada Inc.	4, 5	O						
Shapero, Amy Elizabeth	PI	O	2020-05-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 000)	637.5668USD	ON
	5	O	2020-04-30	D	51 - Exercice d'options	656	137.7200USD	ON
		O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(656)	623.0000USD	ON
Options								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2020-04-30	D	51 - Exercice d'options	(790)	22.4400USD	ON
Forsyth, Brittany Jean	5	O	2020-05-01	D	51 - Exercice d'options	(2 076)	6.2200USD	ON
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2020-04-27	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	22.4400USD	ON
Shapero, Amy Elizabeth	5	O	2020-04-30	D	51 - Exercice d'options	(656)	137.7200USD	ON
Sierra Metals Inc. (formerly Exploration Dia Bras Inc.)								
Restricted Share Unit								
Arias, J. Alberto	4, 6	O	2020-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	118 969		ON
Arrarte Grau, Ricardo Miguel	4	O	2020-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	71 381		ON
Société d'exploration minière Vior inc.								
Actions ordinaires								
Fedosiewicz, Mark Brian	5	O	2020-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0850	QC
		O	2020-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0800	QC
		O	2020-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 000	0.0750	QC
		O	2020-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0750	QC
		O	2020-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0750	QC
		O	2020-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0750	QC
Société financière IGM Inc.								
Equity Forward - IGM 13								
IGM Financial Inc.	1	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	29.4800	MB
Equity Forward - IGM17								
IGM Financial Inc.	1	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	29.4800	MB
Equity Forward - IGM20								
IGM Financial Inc.	1	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	29.4800	MB
Equity Swap - IGM18								
IGM Financial Inc.	1	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	29.4800	MB
Equity Swap - IGM19								
IGM Financial Inc.	1	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	29.4800	MB
Executive Performance Share Units								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Asman, Todd	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	29.4800	MB
Bast, Esther	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	29.4800	MB
Carney, Jeffrey	4, 5	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 794	29.4800	MB
Dibden, Michael William	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	448	29.4800	MB
Elavia, Tony	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	449	29.4800	MB
Goldberg, Rhonda	5	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	29.4800	MB
Gould, J. Luke	5	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	254	29.4800	MB
Kinzel, Mark Richard	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	29.4800	MB
Lawrence, Ian	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	29.4800	MB
McInerney, Barry	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 486	29.4800	MB
Milne, Douglas	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	151	29.4800	MB
Sen, Subhas	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	29.4800	MB
Shewchuk, Blaine	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	29.4800	MB
Restricted Share Units								
Asman, Todd	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	29.4800	MB
Bast, Esther	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	29.4800	MB
Dibden, Michael William	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	179	29.4800	MB
Elavia, Tony	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	578	29.4800	MB
Goldberg, Rhonda	5	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	29.4800	MB
Gould, J. Luke	5	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102	29.4800	MB
Kinzel, Mark Richard	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	29.4800	MB
Lawrence, Ian	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	29.4800	MB
Milne, Douglas	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	29.4800	MB
Sen, Subhas	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	29.4800	MB
Shewchuk, Blaine	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	29.4800	MB
Senior Executive Share Units								
Bast, Esther	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	29.4800	MB
Carney, Jeffrey	4, 5	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	198	29.4800	MB
Elavia, Tony	7	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	153	29.4800	MB
Goldberg, Rhonda	5	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	29.4800	MB
Tretiak, Gregory Dennis	4, 6	O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	172	29.4800	MB
Source Energy Services Ltd.								
Actions ordinaires								
Melbourn, Scott	5	O	2020-03-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 667	0.1300	AB
		O	2020-03-24	D	97 - Autre	(8 001)	0.1300	AB
Newell, Derren James	5	O	2020-03-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 667	0.1300	AB
		O	2020-03-24	D	97 - Autre	(8 001)	0.1300	AB
Thomson, Brad	5	O	2020-03-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	33 334	0.1300	AB
		O	2020-03-24	D	97 - Autre	(16 001)	0.1300	AB
Restricted Share Units								
Melbourn, Scott	5	O	2020-03-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 667)	5.4300	AB
Newell, Derren James	5	O	2020-03-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 667)	5.4300	AB
Thomson, Brad	5	O	2020-03-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 334)	5.4300	AB
Surge Energy Inc.								
Actions ordinaires								
Elekes, Margaret Ann	5							
RRSP	PI	O	2020-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 023	0.2250	AB
		O	2020-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 771	0.2850	AB
Monden, Rod J	5	O	2020-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 981	0.2250	AB
		O	2020-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 143	0.2850	AB
TFI International Inc.								
Actions ordinaires								
Bédard, Alain	4, 5	O	2020-04-29	D	51 - Exercice d'options	50 000	9.4600	QC
		O	2020-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 176)	40.2800	QC
TFI International Inc.	1	O	2020-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	58 145	29.2600	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2020-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	58 145	31.7500	QC
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(116 290)		QC
<i>Options</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2020-04-29	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		QC
Thérapeutique Knight Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Knight Therapeutics Inc.	1	O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 635 165)		QC
Theratechnologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lévesque, Paul	5	O	2020-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.5650	QC
		O	2020-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 700	3.5700	QC
Thomson Reuters Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cannizzaro, Sean	7	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 532		ON
		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 298		ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Cannizzaro, Sean	7	O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)		ON
		O	2020-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 420)		ON
ThreeD Capital Inc. (formerly Brownstone Energy Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
1313366 Ontario Inc.	3	O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 075 000)		ON
Factor, Lynn	3	O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 750 000)		ON
Feldman, Gerald Morris	5	O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(159 750)		ON
		M	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(159 750)		ON
1808066 Ontario Inc.	PI	O	2020-04-27	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 500)		ON
		M	2020-04-27	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 500)		ON
		M'	2020-04-27	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 500)		ON
Inwentash, Jakson Samuel	4, 3	O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 175 000)		ON
Inwentash, Nicole	3	O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 500 000)		ON
Inwentash, Raquel Aspen	3	O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 500 000)		ON
Inwentash, Sheldon	4, 6, 5	O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 876 303)		ON
Kopman, Jeff	6							
1313366 Ontario Inc.	PI	O	2020-04-27	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 075 000)		ON
MYERS, ALAN	4	O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 000)		ON
		O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	250		ON
<i>Bons de souscription</i>								
1313366 Ontario Inc.	3	O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(10 288 462)		ON
Factor, Lynn	3	O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(11 673 751)		ON
		M	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(11 673 750)		ON
Inwentash, Jakson Samuel	4, 3	O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 537 501)		ON
		M	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 537 500)		ON
Inwentash, Nicole	3	O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(10 367 308)		ON
Inwentash, Raquel Aspen	3	O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(11 276 250)		ON
Inwentash, Sheldon	4, 6, 5	O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 000 000)		ON
Kopman, Jeff	6							
1313366 Ontario Inc.	PI	O	2020-04-27	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(10 288 462)		ON
MYERS, ALAN	4	O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(401 000)		ON
		O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	100 250		ON
<i>Options</i>								
Feldman, Gerald Morris	5	O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 118 250)		ON
Inwentash, Jakson Samuel	4, 3	O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(250 000)		ON
Inwentash, Sheldon	4, 6, 5	O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 666 668)		ON
MYERS, ALAN	4	O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(349 999)		ON
		O	2020-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	87 500		ON
TransAlta Corporation								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
6.5 Senior Notes due 2040								
Brookfield Asset Management Inc.	3							
EAGLE INVESTMENT I LP	PI	O	2020-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 2 000 000.00	87.6300	AB
Actions ordinaires								
Brookfield Asset Management Inc.	3							
BIF IV EAGLE NR CARRY LP	PI	O	2020-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 789	7.5500	AB
		M	2020-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 789	7.5400	AB
		O	2020-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	92 366	7.9500	AB
		O	2020-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61 577	7.9100	AB
EAGLE CANADA COMMON HOLDINGS LP	PI	O	2020-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 211	7.5500	AB
		M	2020-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 211	7.5400	AB
		O	2020-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 364	7.7300	AB
		M	2020-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 634	7.7300	AB
		O	2020-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 634	7.9500	AB
		O	2020-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 423	7.9100	AB
TransAlta Renewables Inc.								
<i>DSU (Deferred Share Units)</i>								
Drinkwater, David William	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	142	15.0400	AB
Hagerman, Allen R.	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	153	15.0400	AB
McQuade, Kathryn Ann Bova	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	153	15.0400	AB
TAYLOR, PAUL H. E.	4	O	2020-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	167	15.0400	AB
Tree Island Steel Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tree Island Steel Ltd. (formerly known as Tree Island Wire I	1	O	2020-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.4000	BC
		O	2020-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	1.3900	BC
		O	2020-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.3900	BC
		O	2020-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	42	1.3900	BC
		O	2020-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	1.4168	BC
		O	2020-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	900	1.4300	BC
		O	2020-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	42	1.3900	BC
		O	2020-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	1.4640	BC
		O	2020-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.4600	BC
		O	2020-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	42	1.4800	BC
		O	2020-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	1.2750	BC
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	542	1.3136	BC
		O	2020-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	1.3650	BC
		O	2020-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4200	BC
		O	2020-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	842	1.4110	BC
		O	2020-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	200	1.3900	BC
		O	2020-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	42	1.4000	BC
		O	2020-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	142	1.5670	BC
		O	2020-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.5400	BC
		O	2020-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	1.5500	BC
		O	2020-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	42	1.5500	BC
		O	2020-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	1.4500	BC
		O	2020-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(16 936)		BC
Tucows Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Noss, Elliot Lawrence	4, 5	O	2020-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	73.2500	ON
		O	2020-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	73.5000	ON
		O	2020-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	74.3200	ON
Uranium Participation Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Uranium Participation Corporation	1	O	2020-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	36 700	7.9790	ON
		O	2020-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	11 162	4.9270	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2020-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	181 704	4.9602	ON
		O	2020-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	56 772	4.9149	ON
		O	2020-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	153 600	4.8482	ON
		O	2020-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	71 800	5.0376	ON
		O	2020-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 546	5.2259	ON
Urbanimmersive inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Felsenthal, Scott	4	O	2020-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0450	QC
Velan Inc.								
<i>Options</i>								
Leduc, Yves	4, 5	O	2020-01-13	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		QC
<i>Performance Share Units (PSU)</i>								
Apostolescu, Victor	5	O	2020-02-29	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 236)		QC
Ball, John	5	O	2020-02-29	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 231)		QC
Bruckert, Sabine	5	O	2020-02-29	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 382)		QC
Leduc, Yves	4, 5	O	2020-02-29	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 562)		QC
Perez, Gil	5	O	2020-02-29	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 449)		QC
Tran, Duc	5	O	2020-02-29	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 155)		QC
Velan, Daniel	5	O	2020-02-29	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 202)		QC
Velan, Robert	4, 5	O	2020-02-29	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 341)		QC
Velan, Shane	5	O	2020-02-29	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 117)		QC
Victoria Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sun Valley Gold LLC Client Accounts	3 PI	O	2019-11-20	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(102 683 733)		ON
Vision Lithium inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rougerie, Yves	4, 5	O	2020-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0300	QC
		O	2020-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0250	QC
<i>Options</i>								
Rougerie, Yves	4, 5	O	2020-03-19	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		QC
Vista Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Earnest, Frederick H.	5	O	2020-05-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	92 025		BC
Rozelle, John W.	5	O	2020-05-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	31 908		BC
Solly, Pamela A.	5	O	2020-05-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	24 965		BC
<i>RSU</i>								
Earnest, Frederick H.	5	O	2020-05-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(92 025)		BC
		O	2020-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(69 425)	0.7500USD	BC
		O	2020-05-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	(44 550)		BC
Rozelle, John W.	5	O	2020-05-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(31 908)		BC
		O	2020-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(18 742)	0.7500USD	BC
		O	2020-05-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	(10 350)		BC
Solly, Pamela A.	5	O	2020-05-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 965)		BC
		O	2020-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(14 045)	0.7500USD	BC
		O	2020-05-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	(9 990)		BC
ViveRE Communities Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Arsenault, Denis	3	O	2020-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	104 167	0.2400	NS
Koivu, Drew	4	O	2020-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	52 083	0.2400	NS
Nicoll, James David	5	O	2020-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2100	NS
Pappin, David	4	O	2020-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	52 083	0.2400	NS

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Ramjattan, Brian Ramesh	4	O	2020-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	52 083	0.2400	NS
<i>Débetures convertibles</i>								
Arsenault, Denis	3	O	2020-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 25 000.00	0.2700	NS
Koivu, Drew	4	O	2020-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 12 500.00	0.2700	NS
Pappin, David	4	O	2020-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 12 500.00	0.2700	NS
Ramjattan, Brian Ramesh	4	O	2020-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 12 500.00	0.2700	NS
Western Energy Services Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Armoyan, Sime	3							
G2S2 Capital Inc.	PI	O	2020-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	89 000	0.2500	AB
		O	2020-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	88 000	0.2600	AB
Westport Fuel Systems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wheatman, Eileen Davis	4	O	2020-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Westshore Terminals Investment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Westshore Terminals Investment Corporation	1	O	2020-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	44 554	12.9684	BC
		O	2020-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(44 554)		BC
		O	2020-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	44 554	13.0978	BC
		O	2020-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(44 554)		BC
		O	2020-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	44 554	13.1947	BC
		O	2020-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(44 554)		BC
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	44 554	13.5201	BC
		O	2020-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(44 554)		BC
		O	2020-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	44 554	13.4843	BC
		O	2020-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(44 554)		BC
		O	2020-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	44 554	13.4813	BC
		O	2020-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(44 554)		BC
		O	2020-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	14.0000	BC
		O	2020-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		BC
		O	2020-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	400	14.0000	BC
		O	2020-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		BC
		O	2020-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	13.9909	BC
		O	2020-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		BC
		O	2020-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	20 600	13.7529	BC
		O	2020-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(20 600)		BC
		O	2020-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	13.9751	BC
		O	2020-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		BC
Whitecap Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Nerbas, Michael John	5	O	2020-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Premji, Rafik	5	O	2020-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Richardson, Timothy James	5	O	2020-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Tweit, Travis Bjarne	5	O	2020-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Performance Awards</i>								
Nerbas, Michael John	5	O	2020-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Premji, Rafik	5	O	2020-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Richardson, Timothy James	5	O	2020-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Tweit, Travis Bjarne	5	O	2020-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
WildBrain Ltd. (formerly, DHX Media Ltd.)								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Swap sur actions - Position acheteur (100,000 common shares - expires November 6, 2020)(12/17/18)</i>								
EastBay Asset Management, LLC	3							
EastBay Master Fund, LP	PI	O	2020-04-28	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)		NS
		O	2020-04-28	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		NS
		O	2020-04-29	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)		NS
		O	2020-04-29	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		NS
		O	2020-04-30	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)		NS
<i>Swap sur actions - Position acheteur (150,000 common shares - expires June 9, 2020)</i>								
EastBay Asset Management, LLC	3							
EastBay Master Fund, LP	PI	O	2020-04-30	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)		NS
		O	2020-04-30	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		NS
		O	2020-05-01	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)		NS
		O	2020-05-01	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		NS
<i>Swap sur actions - Position acheteur (300,000 common shares - expires November 6, 2020)(12/11/18)</i>								
EastBay Asset Management, LLC	3							
EastBay Master Fund, LP	PI	O	2020-04-27	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)		NS
		O	2020-04-27	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		NS
		O	2020-04-28	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)		NS
<i>Swap sur actions - Position acheteur (698,900 common shares - expires October 31, 2019)</i>								
EastBay Asset Management, LLC	3							
EastBay Master Fund, LP	PI	O	2020-04-27	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)		NS
		O	2020-04-27	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		NS
		O	2020-04-28	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)		NS
		O	2020-04-28	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		NS
		O	2020-04-29	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)		NS
		O	2020-04-29	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		NS
		O	2020-04-30	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)		NS
		O	2020-04-30	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		NS
		O	2020-05-01	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)		NS
		O	2020-05-01	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		NS

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
un tiers								
<i>Variable Voting Shares</i>								
EastBay Asset Management, LLC	3							
EastBay Master Fund, LP	PI	O	2020-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.7800	NS
		O	2020-04-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.8100	NS
		O	2020-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.8100	NS
		O	2020-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.8800	NS
		O	2020-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.9800	NS
Zenith Capital Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MCCAFFREY, DONALD J.	4	O	2020-04-28	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.2800	AB
Zuerblis, Kenneth	4	O	2020-04-27	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.2800	AB
<i>Options</i>								
MCCAFFREY, DONALD J.	4	O	2020-04-28	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		AB
McNeill, Kelly Bret	4	O	2020-05-01	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		AB
		O	2020-05-01	D	50 - Attribution d'options	75 000		AB
Smith, Eldon	4	O	2020-05-01	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	28.0000	AB
		O	2020-05-01	D	46 - Contrepartie de services	75 000	1.0500	AB
WONG, NORMAN C.W.	4	O	2020-05-01	D	50 - Attribution d'options	75 000		AB
Zuerblis, Kenneth	4	O	2020-04-27	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		AB
		O	2020-05-01	D	50 - Attribution d'options	75 000		AB
<i>Parts Restricted Share Units</i>								
McNeill, Kelly Bret	4	O	2020-04-30	D	46 - Contrepartie de services	15 607		AB
Smith, Eldon	4	O	2020-04-30	D	46 - Contrepartie de services	17 383		AB
WONG, NORMAN C.W.	4	O	2020-04-30	D	46 - Contrepartie de services	11 624		AB
Zuerblis, Kenneth	4	O	2020-04-30	D	46 - Contrepartie de services	11 826		AB

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Modifications de l'article 6.201 – Opérations à prix moyen

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la Bourse, de modifications de l'article 6.201. Les modifications proposées visent à adapter le modèle de négociation électronique facilitant l'attribution des opérations à cours moyen.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 20 juin 2020, à :

Me Philippe Lebel
 Secrétaire général et directeur général des affaires juridiques
 Autorité des marchés financiers
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, bureau 400
 Québec (Québec) G1V 5C1
 Télécopieur : (514) 864-8381
 Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Pascal Bancheri
 Analyste expert aux OAR
 Direction de l'encadrement des bourses et des OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4354
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4354
 Télécopieur : 514 873-7455
 Courrier électronique : pascal.bancheri@lautorite.qc.ca

Roland Geiling
 Analyste en produits dérivés
 Direction de l'encadrement des bourses et des OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4323
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4323
 Télécopieur : 514 873-7455
 Courrier électronique : roland.geiling@lautorite.qc.ca

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Modifications de la Partie 4 des règles – Processus d'enquête

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la Bourse, de modifications de la Partie 4 des règles. Les modifications proposées visent à rendre plus transparentes et prévisibles les pratiques d'enquête de la Division pour tous les participants au marché et ainsi, améliorer l'efficacité du processus d'enquête.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 31 juillet 2020, à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire général et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-8381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Lucie Prince
Analyste aux OAR
Direction de l'encadrement des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 2614
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 2614
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : lucie.prince@lautorite.qc.ca

Catherine Lefebvre
Analyste experte aux OAR
Direction de l'encadrement des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4348
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4348
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : catherine.lefebvre@lautorite.qc.ca

**CIRCULAIRE 063-20**

Le 20 avril 2020

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**MODIFICATION DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. AUX FINS DE LA MISE À JOUR DE L'ARTICLE 6.201
SUR LES OPÉRATIONS À PRIX MOYEN**

Le 17 mars 2020, le comité des règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des modifications à l'article 6.201 des règles de la Bourse afin d'adapter sa teneur au modèle de négociation électronique et de présenter un nouveau service de prix moyen qu'elle offrira.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés au plus tard le **20 juin 2020**. Prière de soumettre ces commentaires à :

Alexandre Normandeau
Conseiller juridique
Bourse de Montréal Inc.
1800-1190 av. des Canadiens-de-Montréal
C.P. 37
Montréal QC H3B 0G7
Courriel : legal@tmx.com

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») à l'attention de :

M^e Philippe Lebel
Secrétaire général et directeur général
des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-8381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Veillez noter que les commentaires reçus par un de ces destinataires seront transmis à l'autre destinataire et que la Bourse pourrait publier un résumé des commentaires qu'elle aura reçus dans le cadre du processus d'autocertification du présent projet. À moins d'indication contraire de votre part, les commentaires seront publiés de manière anonyme par la Bourse.

Annexes

Vous trouverez en annexe le document d'analyse ainsi que le texte des modifications proposées. La date d'entrée en vigueur des modifications proposées sera déterminée par la Bourse conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

Processus d'établissement de règles

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation par l'Autorité. Le conseil d'administration de la Bourse a délégué au comité des règles et politiques l'approbation des règles, des politiques et des procédures, lesquelles sont par la suite soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

Tour Deloitte

1800-1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, C.P. 37, Montréal (Québec) H3B 0G7

Téléphone: 514 871-2424

Sans frais au Canada et aux États-Unis: 1 800 361-5353

Site Web: www.m-x.ca

2



**MODIFICATION DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. AUX FINS DE LA MISE À JOUR DE
L'ARTICLE 6.201 SUR LES OPÉRATIONS À PRIX MOYEN**

TABLE DES MATIÈRES

I.	DESCRIPTION	2
II.	MODIFICATIONS PROPOSÉES	2
III.	ANALYSE	3
a.	Contexte	3
b.	Objectifs	3
c.	Analyse comparative	3
d.	Analyse des incidences	4
i.	Incidences sur le marché	4
ii.	Incidences sur les systèmes technologiques	4
iii.	Incidences sur les fonctions réglementaires	5
iv.	Incidences sur les fonctions de compensation	5
v.	Intérêt public	5
IV.	PROCESSUS	5
V.	DOCUMENTS EN ANNEXE	5

I. DESCRIPTION

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») propose par les présentes de modifier la teneur de l'article 6.201 de ses Règles, qui traite des opérations à prix moyen, afin de l'adapter au modèle de négociation électronique et de présenter un nouveau service de prix moyen (« SPM ») qu'elle offrira. Ce service permettra aux Participants Agréés (les « Participants ») de gérer avec efficacité les attributions d'opérations post-négociation aux comptes client.

L'article 6.201, qui décrit les exigences applicables aux opérations à prix moyen, a été mis à jour dans le cadre du projet de modernisation des Règles en 2018. Les modifications apportées visaient à permettre le passage d'un environnement de négociation à la criée à un environnement de négociation électronique, mais portaient sur la modification de termes particuliers plutôt que sur l'adaptation du libellé à l'évolution du processus de transfert de position à un prix moyen au fil des ans. Ainsi, l'article 6.201 actuel sur les opérations à prix moyen comporte des mentions qui avaient un sens lorsque le parquet de la bourse était en activité, mais qui ne sont plus pertinentes depuis l'adoption du modèle de négociation électronique. En outre, les modifications proposées clarifieront les exigences concernant les opérations à prix moyen.

Les modifications proposées sont aussi nécessaires parce que la Bourse compte offrir aux Participants, qui pourront choisir de l'utiliser, un nouveau SPM pour faciliter la gestion de l'attribution des opérations par les courtiers à la fin de la journée. À la lumière de nombreux commentaires recueillis auprès des Participants, la Bourse a décidé de réaliser en priorité son projet de développement d'un outil SPM afin de bonifier sa gamme de services post-négociation. La possibilité de gérer le transfert de positions à un prix moyen directement au sein du système de négociation de la Bourse devrait profiter à l'ensemble du marché. La mise en œuvre de l'outil SPM permettra aussi à la Bourse de se conformer aux normes internationales, puisque les grandes bourses de produits dérivés offrent ce service depuis de nombreuses années déjà.

II. MODIFICATIONS PROPOSÉES

La Bourse propose d'actualiser l'article 6.201 sur les opérations à prix moyen. Plus précisément, elle désire supprimer les formulations désuètes évoquant les anciennes pratiques liées à la négociation à la criée, puis introduire la possibilité d'effectuer des opérations à prix moyen en utilisant le nouvel outil SPM. Le libellé proposé fait en sorte que la règle reflète mieux les pratiques du marché en matière de transfert de positions à un prix moyen dans les comptes client pendant la journée.

III. ANALYSE

a. Contexte

En janvier 2019, la Bourse a adopté une version refondue de ses Règles comportant une nouvelle structure et une terminologie actualisée (pour assurer la cohérence au sein des Règles). Elle y a aussi abrogé des articles qui n'étaient plus pertinents ou qui étaient redondants. Elle a actualisé l'article 6.201 décrivant les exigences relatives aux opérations à prix moyen dans le cadre de ce processus. Les modifications apportées portaient toutefois sur des terminologies particulières¹, tandis que le processus de réalisation d'une opération à prix moyen lui-même n'a pas été revu. Par conséquent, cet article nécessite une révision pour mieux refléter l'évolution de ce service post-négociation au fil des ans.

La Bourse travaille en outre à mettre à la disposition des Participants au marché un nouvel outil SPM qui facilitera la gestion de l'attribution des opérations par les courtiers à la fin de la journée. Jusqu'à présent², le transfert de positions d'un compte d'inventaire aux comptes client à un prix moyen était permis et possible, mais le calcul du prix moyen et les attributions subséquentes étaient traités par les Participants eux-mêmes au moyen de leur propre mécanisme d'établissement du prix moyen. La mise en service du nouvel outil vise à faciliter le transfert de positions aux comptes Client, tout en réduisant au minimum le risque d'erreur.

b. Objectifs

Les modifications proposées visent à améliorer le libellé de l'article 6.201 sur les opérations à prix moyen afin de le rendre conforme aux pratiques actuelles de l'environnement de négociation électronique et d'y faire mention du nouvel outil SPM conçu par la Bourse, qui pourra être utilisé par les Participants.

Les objectifs particuliers des modifications proposées de l'article sont les suivants :

- la suppression des mentions concernant uniquement un environnement de négociation à la criée;
- Clarifier le langage utilisé dans l'article et les exigences relatives aux opérations à prix moyen
- Inclure une référence au nouvel outil SPM proposé par la Bourse comme alternative aux outils que les Participants peuvent utiliser.

c. Analyse comparative

Pour garantir que ses Règles reflètent fidèlement l'environnement de négociation actuel, la Bourse doit s'assurer de les mettre à jour en permanence à mesure que les pratiques de négociation évoluent.

¹ Soit le retrait des mentions concernant la négociation à la criée, remplacées par une nomenclature adaptée à la négociation électronique.

² Depuis l'adoption de l'environnement de négociation électronique.

Les sites de la CME et de l'Eurex comportent des mentions précises décrivant leur offre en matière de SPM³. De plus, l'article 553 du chapitre 5 des règles de la CME⁴ précise les exigences applicables aux opérations à prix moyen, de manière semblable à ce que la Bourse entend clarifier par les modifications proposées. Grâce à ces modifications, les exigences de la CME et de la Bourse en matière d'opérations à prix moyen seront harmonisées.

Article sur les opérations à prix moyen	Règles de la Bourse et de la CME
Application	Transfert de positions aux comptes client
Déclencheur	Le client doit demander le prix moyen avant la saisie de son ordre
Calcul du prix d'opération moyen	Au moyen du mécanisme d'établissement du prix moyen de la Bourse ou d'un mécanisme exclusif
Exigences	Le prix moyen doit être confirmé pour chaque compte client. Les Participants doivent être en mesure de fournir aux clients le détail de l'exécution de l'opération en temps utile. Ils doivent conserver les dossiers relatifs à chaque opération et au transfert.

d. Analyse des incidences

i. Incidences sur le marché

La mise à jour de l'article 6.201 sur les opérations à prix moyen ne devrait avoir aucune incidence sur le marché, puisqu'elle vise simplement l'adaptation des Règles à l'environnement de négociation électronique. En fait, la mise en service du nouvel outil SPM devrait aider les Participants au marché à gérer les attributions d'opérations post-négociation; cependant, parce que cette solution est optionnelle, la pratique actuellement en vigueur sur le marché pour effectuer le transfert de positions à un prix moyen sera maintenue pour les Participants qui préfèrent cette manière de procéder.

ii. Incidences sur les systèmes technologiques

La mise à jour de l'article 6.201 n'a pas d'incidence directe sur les systèmes technologiques, puisqu'il s'agit essentiellement d'une reformulation visant à rendre cet article pertinent dans

³ <https://www.cmegroup.com/education/articles-and-reports/cmcs-average-pricing-algorithm.html>
https://www.eurexclearing.com/clearing-en/transaction-management/transaction-management-listed-derivatives/average_pricing

⁴ <https://www.cmegroup.com/content/dam/cmegroup/rulebook/CBOT/I/5.pdf>

l'environnement de négociation électronique. Cependant, la Bourse doit réaliser un certain travail de développement technologique afin d'offrir le nouvel outil SPM susmentionné. Cet outil améliorera vraisemblablement l'expérience post-négociation des Participants au marché qui choisiront de l'utiliser. La modification proposée ne devrait avoir aucune incidence sur les systèmes technologiques des Participants Agréés de la Bourse et des autres participants au marché.

iii. Incidences sur les fonctions réglementaires

La modification proposée ne devrait avoir aucune incidence sur les fonctions réglementaires de la Bourse.

iv. Incidences sur les fonctions de compensation

La modification proposée ne devrait avoir aucune incidence sur les fonctions de compensation de la CDCC, sur les règles et le manuel des opérations de la CDCC, ni sur les membres compensateurs de la CDCC ou les autres participants du secteur qui traitent avec la CDCC.

v. Intérêt public

La Bourse est d'avis que les modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt public. En fait, le public et les participants au marché demandent généralement à ce que les règles soient claires et conformes aux pratiques exemplaires des autres bourses de dérivés à l'échelle mondiale.

Comme ces modifications visent à clarifier l'article sur les opérations à prix moyen pour le rendre pertinent et applicable dans le contexte de la négociation électronique, la Bourse considère qu'elles sont dans l'intérêt public. La Bourse est d'avis que le projet en question favorisera l'efficacité du marché, puisqu'elle améliore la description de l'article de ses Règles consacré aux opérations à prix moyen.

IV. PROCESSUS

Les modifications proposées et la présente analyse doivent être approuvées par le Comité de règles et politiques de la Bourse et soumises à l'Autorité des marchés financiers, conformément à la procédure d'autocertification réglementaire, et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à titre informatif. Les modifications proposées entreront ensuite en vigueur de façon immédiate.

V. DOCUMENTS EN ANNEXE

Les modifications proposées sont en annexe.

MODIFICARIONS PROPOSÉES

Version en suivi de modifications

Article 6.201 Opérations à prix moyen

- (a) Les Participants Agréés, à la demande d'un client, peuvent accumuler une position sur un Instrument Dérivé dans un compte d'inventaire et transférer cette position au Compte du Client à un prix moyen. Un tel transfert de position dans un Compte du Client doit s'effectuer via la fonctionnalité de service de prix moyen offerte par la Bourse, ou de façon alternative, être soumis directement par les Participants Agréés en utilisant un prix moyen calculé à l'aide de leur propre système d'établissement du prix moyen. Ceci pourra être fait seulement si le Participant Agréé a un ordre du client horodaté par la firme avant d'accumuler la position.
- (b) La Bourse exige que les confirmations aux clients des Opérations à prix moyen indiquent que le prix de l'Opération est un prix moyen. Le Participant Agréé doit être en mesure de fournir aux clients tous les détails d'exécution de l'Opération dans un délai raisonnable. Les Participants Agréés doivent également conserver des dossiers relatifs à chaque Opération et transfert, lesquels seront mis à la disposition du client et des autorités réglementaires sur demande.
- (c) Cette procédure est nécessaire afin de s'assurer que le transfert ne constitue pas un changement de propriété (c'est-à-dire que le client demeure en tout temps le propriétaire des Contrats à Terme dans le compte d'inventaire)
- ~~(b) Si un Participant Agréé a un ordre client horodaté par la firme et accumule des Contrats à Terme dans un compte d'inventaire pour des raisons administratives uniquement, le transfert de la position au client doit se faire par Opération Hors Bourse (OTC). Cette procédure est nécessaire afin de s'assurer que le transfert ne constitue pas un changement de propriété (c'est à dire que le client demeure en tout temps le propriétaire des Contrats à Terme dans le compte d'inventaire). Cependant, si un Participant Agréé accumule une position sur simple indication d'intérêt de la part du client, le transfert de la position au Compte du Client doit entraîner une Opération sur le Système de Négociation Électronique.~~
- ~~(c) La date indiquée sur la confirmation au client sera celle du transfert de la position, dans la mesure où le client aura demandé un prix moyen. Les Participants Agréés doivent, cependant, conserver les dossiers relatifs à chaque Opération et au transfert, lesquels seront mis sur demande à la disposition du client et des autorités réglementaires.~~

*Version propre***Article 6.201 Opérations à prix moyen**

- (a) Les Participants Agréés, à la demande d'un client, peuvent accumuler une position sur un Instrument Dérivé dans un compte d'inventaire et transférer cette position au Compte du Client à un prix moyen. Un tel transfert de position dans un Compte du Client doit s'effectuer via la fonctionnalité de service de prix moyen offerte par la Bourse, ou de façon alternative, être soumis directement par les Participants Agréés en utilisant un prix moyen calculé à l'aide de leur propre système d'établissement du prix moyen.
- (b) La Bourse exige que les confirmations aux clients des Opérations à prix moyen indiquent que le prix de l'Opération est un prix moyen. Le Participant Agréé doit être en mesure de fournir aux clients tous les détails d'exécution de l'Opération dans un délai raisonnable. Les Participants Agréés doivent également conserver des dossiers relatifs à chaque Opération et transfert, lesquels seront mis à la disposition du client et des autorités réglementaires sur demande.
- (c) Cette procédure est nécessaire afin de s'assurer que le transfert ne constitue pas un changement de propriété (c'est-à-dire que le client demeure en tout temps le propriétaire des Contrats à Terme dans le compte d'inventaire)

**CIRCULAIRE 074-20**

Le 30 avril 2020

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**MODIFICATION DE LA PARTIE 4 DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. : PROCESSUS D'ENQUÊTE**

Le comité des règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») et le Comité Spécial de la Division de la réglementation de la Bourse (la « **Division** ») ont approuvé des modifications à la Partie 4 des règles de la Bourse afin de rendre plus transparentes et prévisibles les pratiques d'enquête de la Division pour tous les participants au marché et ainsi, améliorer l'efficacité du processus d'enquête.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés au plus tard le **31 juillet 2020**. Prière de soumettre ces commentaires à :

Alexandre Normandeau
Conseiller juridique
Bourse de Montréal Inc.
1800-1190 av. des Canadiens-de-Montréal
C.P. 37
Montréal QC H3B 0G7
Courriel : legal@tmx.com

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») à l'attention de :

M^e Philippe Lebel
Secrétaire général et directeur général
des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-8381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Veillez noter que les commentaires reçus par un de ces destinataires seront transmis à l'autre destinataire et que la Bourse pourrait publier un résumé des commentaires qu'elle aura reçus dans le cadre du processus d'autocertification du présent projet. À moins d'indication contraire de votre part, les commentaires seront publiés de manière anonyme par la Bourse.

Annexes

Vous trouverez en annexe le document d'analyse ainsi que le texte des modifications proposées. La date d'entrée en vigueur des modifications proposées sera déterminée par la Bourse conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

Processus d'établissement de règles

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (« **OAR** ») par l'Autorité. Le conseil d'administration de la Bourse a délégué au comité des règles et politiques l'approbation des règles, des politiques et des procédures, lesquelles sont par la suite soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

À titre d'OAR, la Bourse assume des responsabilités de réglementation de marché et d'encadrement des participants agréés. L'encadrement du marché et des participants agréés relève de la Division. La Division exerce ses activités de façon autonome par rapport à la Bourse, ayant une structure administrative distincte.

La Division est sous l'autorité d'un comité spécial (le « **Comité Spécial** ») nommé par le conseil d'administration de la Bourse. Le Comité Spécial a le pouvoir de recommander au conseil d'administration de la Bourse d'adopter ou de modifier les règles de la Bourse concernant certains aspects de l'encadrement des participants agréés de la Bourse. Le conseil d'administration de la Bourse a délégué au comité des règles et politiques de la Bourse le pouvoir d'adopter ou de modifier ces règles sur recommandation du Comité Spécial.

Tour Deloitte

1800-1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, C.P. 37, Montréal (Québec) H3B 0G7
Téléphone: 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis: 1 800 361-5353
Site Web: www.m-x.ca



**PROCESSUS D'ENQUÊTE
MODIFICATION DE LA PARTIE 4 DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Table des matières

DESCRIPTION	2
MODIFICATIONS PROJETÉES	2
ANALYSE	2
Contexte	2
Objectifs	3
Analyse comparative	4
Analyse des incidences	4
PROCESSUS	5
DOCUMENTS EN ANNEXE	5

I. DESCRIPTION

La Division de la réglementation (la « Division ») de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») souhaite modifier les Règles de la Bourse (les « Règles ») en vue de rendre plus transparentes et prévisibles les pratiques d'enquête de la Division pour tous les participants au marché et ainsi, améliorer l'efficacité du processus d'enquête.

II. MODIFICATIONS PROJETÉES

Veillez vous référer à l'annexe 1 ci-jointe pour les modifications projetées.

III. ANALYSE

a. Contexte

La Division a la responsabilité de détecter les abus, les manipulations de marché, les pratiques trompeuses et la fraude¹ et de promouvoir l'intégrité du marché de dérivés. Pour ce faire, les fonctions de la Division comprennent la conduite d'enquêtes relativement à des potentielles infractions aux Règles de la Bourse par un Participant Agréé (y compris tout client à qui il accorde un accès électronique direct (« client AED »)) ou toute Personne Approuvée.² À la fin d'une enquête, s'il est déterminé que les circonstances requièrent le recours à un processus disciplinaire (dépôt d'une plainte disciplinaire ou avis d'infraction mineure), l'affaire sera référée à la Directrice, mise en application et affaires réglementaires.³

La Division souhaite favoriser une culture de conformité en collaboration avec les différentes parties prenantes. Dans ce contexte, la Division estime que son processus d'enquête se doit d'être équitable, tout en étant aussi flexible que possible.

La Partie Quatre des Règles contient des articles relatifs à certaines obligations d'ordre général incombant aux personnes faisant l'objet d'une enquête et certains pouvoirs de la Division lors de la conduite d'une enquête. La Division reçoit néanmoins des questions provenant des participants agréés sur les pouvoirs dont dispose la Division dans le cadre d'une enquête et sur les obligations des personnes ayant reçu une demande d'information. Plusieurs de ces questions sont de nature procédurale et, en l'absence de dispositions explicites dans les Règles, ces questions continuent à être posées.

Ainsi, le but des modifications projetées est de rendre le processus d'enquête transparent et prévisible pour les participants au marché ainsi que pour toute personne qui pourrait être concernée par une enquête menée par le personnel de la Division. La Division estime qu'il est indispensable que le processus soit clair non seulement par souci d'équité mais aussi pour assurer l'efficacité du processus en permettant à la Division de traiter les affaires qui font l'objet d'une enquête en temps opportun.

¹ Loi sur les instruments dérivés, chapitre I-14.01

² L'article 43 Loi sur les instruments dérivés, chapitre I-14.01 et l'article 2.101c)(i) des Règles de la Bourse

³ L'article 2.101c)(ii) des Règles de la Bourse

b. Objectifs

La Division souhaite fournir suffisamment de renseignements aux participants au marché et à toute personne concernée par une enquête pour qu'ils soient en mesure de comprendre la portée du processus. En ajoutant des dispositions relatives au processus d'enquête dans les Règles, la Division veut s'assurer que quiconque est concerné par une enquête dispose d'informations pertinentes, notamment la manière dont une enquête est menée et ses droits et ses obligations dans le cadre d'une enquête. Les modifications projetées établissent notamment (i) les droits et obligations de toute personne à qui une demande de renseignements a été faite dans le cadre d'une enquête et (ii) les pouvoirs dont disposent la Division et son personnel lors de toute demande de renseignements et de collecte d'information dans le cadre d'une enquête.

Par conséquent, la Division souhaite apporter les modifications énumérées ci-après aux Règles.

Partie 4 – Inspections et mise en application

Le titre de cette partie sera modifié comme suit: « Partie 4 – Inspections, enquêtes et mise en application ».

Article 4.1

Le titre de cet article sera modifié comme suit : « Article 4.1 – Obligation de répondre ».

Article 4.2

Cet article est présentement marqué comme étant « réservé » dans les Règles. La Division propose de l'utiliser pour y ajouter les dispositions qui suivent:

- a. Compétences de la Division en matière d'enquête: Ce paragraphe décrit sous quelle forme le personnel de la Division peut présenter une demande de renseignements durant une enquête. Une demande peut être faite par écrit ou sous forme numérique. Les renseignements et les données demandés par la Division peuvent être soumis sous une forme qu'elle juge acceptable. Par exemple, en procurant à la Division un accès aux fichiers et aux registres, et en fournissant des copies de fichiers, de registres ou de documents. Le personnel de la Division peut également obtenir des informations en procédant à une entrevue de toute personne pouvant détenir de l'information que la Division considère pertinente à l'enquête. Cette entrevue peut être enregistrée et peut être transcrite.
- b. Obligations découlant d'une demande de renseignements: Toute personne qui reçoit une demande de renseignements dans le cadre d'une enquête doit se conformer notamment aux exigences suivantes: (i) obligation de collaborer avec la Division et de répondre à toute demande de renseignements; (ii) obligation de fournir les renseignements dans les délais prescrits dans la

demande; (iii) interdiction de dissimuler, de détruire ou de falsifier de l'information pertinente à l'enquête.

c. Autres dispositions: Les Règles prévoient aussi certaines autres mesures telles que :

(i) Le droit à l'assistance d'un avocat durant l'enquête et/ou un représentant du participant agréé (tel que le chef de la conformité ou tout autre personnel désigné de la conformité). La présence d'un avocat ou d'un représentant du Participant Agréé dans le cadre d'une entrevue menée par le personnel de la Division de la Réglementation ne doit pas porter atteinte à la conduite de l'enquête;

(ii) Le maintien de la confidentialité de l'enquête et les circonstances où la divulgation est permise;

(iii) Les conséquences découlant de tout manquement de se conformer à une disposition de cet article.

c. Analyse comparative

La Division a mené une analyse comparative dans le but de s'assurer que ses pratiques s'harmonisent avec celles des autres bourses et des organismes d'autoréglementation. La Division a tenu compte des règles et des procédures qui régissent le processus d'enquête de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »), de l'Australian Securities Exchange, CME Group Inc., Chicago Board Options Exchange, ICE Futures U.S. et ICE Futures Europe.

d. Analyse des incidences

i. Incidences sur le marché

Les modifications projetées n'auront aucune incidence sur le marché de dérivés. Comme énoncé précédemment, le but des modifications projetées est de clarifier et de rendre plus transparent et prévisible le processus d'enquête.

ii. Incidences sur les systèmes technologiques

Les modifications projetées n'auront aucune incidence sur les systèmes technologiques de la Bourse, des participants agréés de la Bourse ou de la CDCC.

iii. Incidences sur les fonctions de réglementation

La Division a pris l'initiative des modifications projetées en vue de sensibiliser les participants au marché au processus qu'elle applique dans le cadre d'une enquête. Ces dispositions ont pour but d'améliorer l'efficacité des échanges avec les parties concernées dans le processus d'enquête.

iv. Incidences sur les fonctions de négociation et de compensation

Les modifications projetées n'auront aucune incidence sur les fonctions de négociation et de compensation.

v. Intérêt public

La Bourse estime que les modifications projetées ne vont pas à l'encontre de l'intérêt public. En fait, le public et les participants au marché demandent généralement que le libellé des Règles soit clair et qu'il s'harmonise avec les pratiques d'excellence d'autres bourses de dérivés étrangères et, le cas échéant, avec celles d'autres organismes d'autoréglementation.

IV. PROCESSUS

Les modifications projetées doivent être approuvées par le Comité spécial et le Comité de règles et politiques de la Bourse. En outre, elles seront soumises à l'Autorité des marchés financiers conformément à la procédure d'autocertification et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre informatif.

V. DOCUMENTS EN ANNEXE

Annexe 1 – Libellé des modifications projetées

ANNEXE 1 – LIBELLÉ DES MODIFICATIONS PROJETÉES**PARTIE 4—INSPECTIONS, ENQUÊTES ET MISE EN APPLICATION****Article 4.1 Obligation de répondre ~~lors d'une inspection~~****Article 4.2 ~~Réservé~~ Conduite d'une enquête**

(a) Le personnel de la Division de la Réglementation peut ouvrir une enquête sur la conduite, les activités et les affaires d'un Participant Agréé ou d'une Personne Approuvée, relativement à une infraction potentielle à la Réglementation de la Bourse.

(b) Dans le cadre d'une enquête, le personnel de la Division de la Réglementation peut demander, par écrit ou autrement, à un Participant Agréé, une Personne Approuvée et à toute autre personne que les Règles ou la loi autorisent, la communication de tout document ou renseignement que le personnel de la Division de la Réglementation estime utile pour cette enquête.

(c) Sans limiter la portée du paragraphe (b) et de l'article 4.1, toute personne qui reçoit une demande conformément au paragraphe (c) doit:

- (i) s'y conformer dans les délais prescrits dans la demande;
- (ii) donner libre accès et fournir toute registre, donnée, banque de données, dossier, document, pièce ou information, en sa possession ou sous son contrôle, que le personnel de la Division de la Réglementation peut requérir, quel que soit la nature du support et la forme sous laquelle une telle information, registre, donnée, dossier, document ou pièce est accessible;
- (iii) fournir des copies des dossiers et documents identifiés sous le paragraphe (c) (ii) de la manière et sous la forme requise par le personnel de la Division de la Réglementation, y compris sous la forme enregistrée ou par voie électronique;
- (iv) se présenter en personne à une entrevue avec le personnel de la Division de la Réglementation, ou par tout autre moyen déterminé par la Division de la Réglementation, pour répondre aux questions du personnel de la Division de la Réglementation. Cette entrevue peut être transcrite ou enregistrée électroniquement, sur bandes sonores ou magnétoscopiques, comme le personnel de la Division de la Réglementation le détermine;
- (v) collaborer entièrement avec le personnel de la Division de la Réglementation qui conduit l'enquête. Le Participant Agréé est responsable de s'assurer que les Personnes Approuvées, ses employés, associés, administrateurs, dirigeants et

clients collaborent entièrement avec le personnel de la Division de la Réglementation et se conforment à une demande reçue dans le cadre d'une enquête;

(d) Il est interdit à toute personne que le personnel de la Division de la Réglementation a informé de la tenue d'une enquête de dissimuler, falsifier ou détruire toute information, registre, donnée, dossier, document, pièce ou objet qui contient des renseignements pouvant être utiles à l'enquête ou demander à une autre personne de le faire ou l'inciter à le faire.

(e) Toute personne qui répond à une demande de la Division de la Réglementation dans la cadre d'une enquête conformément au présent Article peut être assistée par un avocat.

(f) Toute demande, document ou renseignement lié à une enquête doit être traité en toute confidentialité et toute personne qui reçoit une demande conformément au présent Article, qui participe ou assiste à une enquête, ne doit pas communiquer de l'information liée à ladite enquête sauf:

(i) à un avocat qui assiste dans le cadre de l'enquête;

(ii) à une personne responsable de la conformité au sein du Participant Agréé;

(iii) à un représentant du Participant Agréé pour les besoins de supervision ou pour informer les associés, administrateurs ou dirigeants du Participant Agréé;

(iv) si la loi l'exige; ou

(v) si la Division de la Réglementation le permet par écrit, suite à une demande à cet effet.

(g) Le défaut de se conformer à une disposition au présent Article sera considéré comme une contravention à l'Article 4.1.

(~~a~~) (h) Lorsqu'une personne ne répond pas à une demande conformément au présent Article, la Bourse peut, conformément à loi, demander au Tribunal administratif des marchés financiers de rendre une ordonnance enjoignant à cette personne d'obtempérer à la demande.

ANNEXE 1 – LIBELLÉ DES MODIFICATIONS PROJETÉES**PARTIE 4—INSPECTIONS, ENQUÊTES ET MISE EN APPLICATION****Article 4.1 Obligation de répondre****Article 4.2 Conduite d'une enquête**

- (a) Le personnel de la Division de la Réglementation peut ouvrir une enquête sur la conduite, les activités et les affaires d'un Participant Agréé ou d'une Personne Approuvée, relativement à une infraction potentielle à la Réglementation de la Bourse.
- (b) Dans le cadre d'une enquête, le personnel de la Division de la Réglementation peut demander, par écrit ou autrement, à un Participant Agréé, une Personne Approuvée et à toute autre personne que les Règles ou la loi autorisent, la communication de tout document ou renseignement que le personnel de la Division de la Réglementation estime utile pour cette enquête.
- (c) Sans limiter la portée du paragraphe (b) et de l'article 4.1, toute personne qui reçoit une demande conformément au paragraphe (c) doit:
- (i) s'y conformer dans les délais prescrits dans la demande;
 - (ii) donner libre accès et fournir toute registre, donnée, banque de données, dossier, document, pièce ou information, en sa possession ou sous son contrôle, que le personnel de la Division de la Réglementation peut requérir, quel que soit la nature du support et la forme sous laquelle une telle information, registre, donnée, dossier, document ou pièce est accessible;
 - (iii) fournir des copies des dossiers et documents identifiés sous le paragraphe (c) (ii) de la manière et sous la forme requise par le personnel de la Division de la Réglementation, y compris sous la forme enregistrée ou par voie électronique;
 - (iv) se présenter en personne à une entrevue avec le personnel de la Division de la Réglementation, ou par tout autre moyen déterminé par la Division de la Réglementation, pour répondre aux questions du personnel de la Division de la Réglementation. Cette entrevue peut être transcrite ou enregistrée électroniquement, sur bandes sonores ou magnétoscopiques, comme le personnel de la Division de la Réglementation le détermine;
 - (v) collaborer entièrement avec le personnel de la Division de la Réglementation qui conduit l'enquête. Le Participant Agréé est responsable de s'assurer que les Personnes Approuvées, ses employés, associés, administrateurs, dirigeants et

clients collaborent entièrement avec le personnel de la Division de la Réglementation et se conforment à une demande reçue dans le cadre d'une enquête;

- (d) Il est interdit à toute personne que le personnel de la Division de la Réglementation a informé de la tenue d'une enquête de dissimuler, falsifier ou détruire toute information, registre, donnée, dossier, document, pièce ou objet qui contient des renseignements pouvant être utiles à l'enquête ou demander à une autre personne de le faire ou l'inciter à le faire.
- (e) Toute personne qui répond à une demande de la Division de la Réglementation dans la cadre d'une enquête conformément au présent Article peut être assistée par un avocat.
- (f) Toute demande, document ou renseignement lié à une enquête doit être traité en toute confidentialité et toute personne qui reçoit une demande conformément au présent Article, qui participe ou assiste à une enquête, ne doit pas communiquer de l'information liée à ladite enquête sauf:
 - (i) à un avocat qui assiste dans le cadre de l'enquête;
 - (ii) à une personne responsable de la conformité au sein du Participant Agréé;
 - (iii) à un représentant du Participant Agréé pour les besoins de supervision ou pour informer les associés, administrateurs ou dirigeants du Participant Agréé;
 - (iv) si la loi l'exige; ou
 - (v) si la Division de la Réglementation le permet par écrit, suite à une demande à cet effet.
- (g) Le défaut de se conformer à une disposition au présent Article sera considéré comme une contravention à l'Article 4.1.
- (h) Lorsqu'une personne ne répond pas à une demande conformément au présent Article, la Bourse peut, conformément à loi, demander au Tribunal administratif des marchés financiers de rendre une ordonnance enjoignant à cette personne d'obtempérer à la demande.

7.3.2 Publication

**Bourse de Montréal Inc.
Groupe TMX Limitée**

Approbation de modifications aux mandats du conseil d'administration, du comité des produits dérivés et du comité du marché de capital de risque public de Groupe TMX

Vu la décision n° 2012-PDG-0075 prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 mai 2012 (la « décision n° 2012-PDG-0075 »), telle que modifiée par la suite, reconnaissant Groupe TMX Ltée (« Groupe TMX ») et Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID ») et la Bourse à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF »);

Vu la demande déposée le 23 janvier 2020 par Groupe TMX, afin d'obtenir l'approbation préalable de l'Autorité à l'égard de modifications aux mandats du conseil d'administration, du comité des produits dérivés et du comité du marché de capital de risque public de Groupe TMX;

Vu la condition prévue au paragraphe h) de l'article II de la partie I de la décision n° 2012-PDG-0075 qui prévoit que Groupe TMX obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte de son conseil d'administration et aux chartes des comités de son conseil d'administration;

Vu la déclaration de Groupe TMX selon laquelle les modifications ont dûment été approuvées par son conseil d'administration le 8 novembre 2019;

Vu les articles 74 de la LESF et 24 de la LID;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la LESF;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des bourses et des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications, car elles ne sont pas contraires à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications proposées aux mandats du conseil d'administration, du comité des produits dérivés et du comité du marché de capital de risque public de Groupe TMX.

Fait le 29 avril 2020.

Élaine Lanouette
Directrice principale de l'encadrement des structures de marché

Décision n°: 2020-DPESM-0006

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

La *Loi sur les entreprises de services monétaires*, RLRQ, c. E-12.000001 (la « LESM ») prévoit à son article 3 que toute personne ou entité qui exploite une entreprise de services monétaires contre rémunération (une « ESM ») doit être titulaire d'un permis d'exploitation délivré par l'Autorité des marchés financiers (le « permis »). L'Autorité peut délivrer un permis pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- le change de devises
- le transfert de fonds
- l'émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites
- l'encaissement de chèques
- l'exploitation de guichets automatiques

L'Autorité tient et met à jour sur son site Web, un registre public des entreprises de services monétaires (ESM) à qui elle délivre le droit d'exercer des activités au Québec. Si vous souhaitez vérifier si une ESM dispose d'un droit d'exercer des activités au Québec, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.3.1 contient l'information relative à la décision d'octroyer un nouveau permis. La sous-section 8.3.2 vise la cessation volontaire d'une ou plusieurs activités visées par le permis. La sous-section 8.3.3 contient les décisions prononcées par l'Autorité en vertu du premier alinéa de l'article 17 de la LESM, de suspendre ou de révoquer un permis pour un motif visé aux articles 11 et 13 de la LESM.

Il est à noter que les décisions rendues par le Bureau de décision et de révision à l'égard d'une ESM en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de la LESM et les avis d'audiences de ce tribunal se retrouvent à la section 2 du bulletin.

8.3.1 Nouveaux permis d'exploitation

Aucune information

8.3.2 Cessations volontaires d'activités

Nom de l'entreprise	Catégories	Date du retrait
AXEL LAFORTUNE-CHUPIN	Exploitation de guichets automatiques	2020-04-30
GESTION R. & L. LECLAIR INC.	Exploitation de guichets automatiques	2020-04-30
LA BRUTE DU COIN INC.	Exploitation de guichets automatiques	2020-04-30
LAVE-AUTO MATAGAMI LTÉE	Exploitation de guichets automatiques	2020-04-30
MARCHÉ CAMPUS INC.	Exploitation de guichets automatiques	2020-04-30
MONTUORI HOLDINGS CORP	Exploitation de guichets automatiques	2020-04-30
NATHALIE ST-VINCENT	Exploitation de guichets automatiques	2020-04-30

8.3.3 Suspensions ou révocations par l'Autorité

Aucune information.

8.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.